HISTOIRE RAISONNÉE DES DISCOURS DE M. T. CICÉRON,

AVEC

DES NOTES CRITIQUES, HISTORIQUES, &c.



A PARIS,

Chez { BABUTY, Fils, Libraire, Quai des Augustins, entre les rues Gît-le-cœur & Pavée.
HUMBLOT, Libraire, rue Saint-Jacques, entre la rue du Plâtre & celle des Noyers.

M. DCC. LXV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

PRÉFACE.

Le mérite de Cicéron, *comme orateur, comme philosophe, & comme homme d'état, est reconnu depuis long-temps : la postérité l'a mis à sa place, en lui assignant la supériorité sur tous les grands hommes de son siecle. Eh ! quels hommes encore ? Un Pompée, un César, un Caton, un Brutus. Aussi grand orateur que le premier, plus politique que le second, moins féroce que le stoïcien, plus éclairé que le vengeur de la république, il réunissoit en lui les meilleures qualités de ces différents caracteres, sans en avoir les défauts : mérite rare, & dont on ne voit plus guere d'exemples.*

De tous les ouvrages du prince de l'éloquence romaine, les plus brillants, sans doute, sont ses harangues. Elles firent l'admiration de son siecle ; les suivants ont confirmé ce jugement : & c'est celui qu'on portera de ces pieces après nous. A Dieu ne plaise cependant que je veuille déprimer les autres productions de Cicéron, pour élever davantage celles dont je présente l'histoire au public. On s'accorde à regarder les lettres des grands hommes comme la plus agréable partie de leurs ouvrages ; & nous n'en avons point, dans aucune sorte de genre, qui, pour la pureté du style, l'importance des matieres, & la dignité des personnes, soient comparables à celles de Cicéron : c'est une vérité

reconnue. Ses écrits philoſophiques traitent les points les plus ſublimes, tels que l'exiſtance d'un Dieu, la réalité d'une providence, l'immortalité de l'ame, l'état futur de récompenſe & de punition, la différence éternelle du bien & du mal, & préſentent les traités de la morale la plus pure. Tout ce que j'ai prétendu dire, c'eſt que ſon talent particulier, ſon attribut diſtinctif, c'eſt l'éloquence.

Preſque toutes ſes harangues ſont dans le genre judiciaire; c'eſt-à-dire, qu'elles ſont autant de plaidoyers; & le devoir d'un avocat eſt bien moins de repréſenter la vérité, que de faire valoir avec avantage tout ce qui peut être utile à ſon client: c'eſt aux juges, que les loix ont confié le ſoin de chercher

la vérité. « *On ſe tromperoit beau-*
» *coup*, diſoit Cicéron lui-même
» dans ſon plaidoyer pour Cluen-
» tius, *ſi l'on jugeoit de nos ſenti-*
» *ments par les diſcours que nous*
» *prononçons au barreau ; c'eſt le*
» *langage du temps & des affaires*,
» *dans lequel il ne faut chercher*
» *ni l'homme ni l'avocat. Si les*
» *cauſes pouvoient s'expliquer*
» *d'elles-mêmes, elles n'auroient*
» *pas beſoin du miniſtere d'un*
» *orateur. On nous emploie pour*
» *dire publiquement, non ce que*
» *nous voudrions aſſurer de notre*
» *propre autorité, mais ce que*
» *demande l'intérêt de la cauſe &*
» *du client, &c* ».

Je me ſuis ſervi de tous les auteurs que j'ai cru néceſſaires pour compoſer cet ouvrage. Indé-

pendamment du texte de Cicéron, que j'ai lu avec la plus grande attention, & que j'ai même traduit en quelques endroits, j'ai consulté ses commentateurs les plus estimés. M. l'abbé d'Olivet, dont le monde littéraire connoît la science & l'érudition, m'a épargné l'embarras du choix par celui qu'il en a fait lui-même, & qu'il a placé à la fin de ses volumes. La vie de Cicéron, traduite de l'anglois, de M. Middleton, par le célebre auteur des Mémoires d'un homme de qualité, *m'a été fort utile; j'en ai tiré plusieurs notes intéressantes, & des remarques aussi sçavantes que lumineuses. J'ai eu soin de citer quand cela m'est arrivé. Peu de livres sont mieux faits que le sien, & je reconnois,*

avec plaisir, que c'est en le lisant que j'ai conçu la premiere idée de ce petit ouvrage.

Il ne me reste plus qu'à témoigner publiquement les obligations que j'ai à M. DE LA PLACE; *il a bien voulu m'encourager dans mes premiers essais; il les a corrigés; il leur a donné place dans le* mercure *de l'année passée; & je paye volontiers le tribut de reconnoissance que je dois à ses lumieres & à son amitié.*

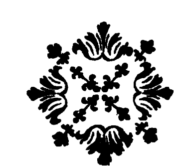


TABLE
DES ARTICLES
CONTENUS DANS CE VOLUME.

Fin de la table des articles.



HISTOIRE



HISTOIRE RAISONNÉE DES DISCOURS DE CICÉRON.

I.

DÉFENSE de PUBLIUS QUINTIUS.

CONSULS,

M. T. DÉCULA.
CN. CORNÉL. DOLABELLA.

AN. de la fondation de Rome. 672.



LA défense de Publius Quintius passe pour le coup d'essai du prince des orateurs. Il n'avoit que 26 ans quand il prononça ce discours, l'an 672 de la fondation de Rome. Le fameux Sylla étoit dictateur : les consuls de l'année étoient M. Tullius Décula & Cn. Cornélius Dolabella. Ces

dates précises, qui semblent n'avoir été conservées à la postérité, que pour constater sûrement l'âge de Cicéron, prouvent en même temps que les grands hommes s'annoncent presque toujours d'une façon brillante : ils marchent à grands pas dès l'entrée de la carriere, tandis que les génies médiocres peuvent à peine s'y traîner.

La modestie est la compagne inséparable des vrais talents : on peut dire aussi qu'elle doit être la vertu des jeunes gens. Elle fut celle de Cicéron dans ces commencements; il n'osa pas d'abord risquer en public l'essai de ses talents ; & c'est à huis-clos que fut plaidée cette affaire dont voici l'histoire & le sujet.

Sextus Nævius avoit pris pour associé dans le commerce C. Quintius. Celui-ci étant mort sans enfants, son frere Publius Quintius se porta pour héritier, & recueillit, en cette qualité, sa succession. L'intérêt, qui divise tous les hommes, sema bientôt la discorde entre Nævius & Quintius, quand il fut question de partager. Le premier, plus adroit ou plus fripon que celui-ci, persécuta sans relâche son adversaire par toutes les chicanes qu'il put inventer. Quintius, lassé des mauvais procédés de Nævius, peut-être aussi plus paresseux & moins actif que lui, cessa de se défendre; il poussa même la sécurité jusqu'à se laisser *condamner par défaut*.

Quelque temps après Quintius, revenu de cette espece de léthargie, soit de lui-même, soit par les conseils de ses amis, voulut recour-



mencer à poursuivre Nævius, & le contraindre à faire le partage des fonds, comme il le desiroit.

Mais l'affaire avoit changé de face; & Nævius, qui avoit obtenu une sentence qui le mettoit provisoirement en possession des biens contestés, se moquoit de tous les vains efforts de Quintius. Celui-ci n'avoit que deux moyens pour sortir d'embarras. Le premier, c'étoit d'avouer qu'il s'étoit laissé *condamner par défaut*, & de donner en même temps caution de se soumettre au jugement à intervenir, quel qu'il fût. Le second, c'étoit de déposer une certaine somme, en consentant de la perdre, s'il ne prouvoit pas que c'étoit mal-à-propos que Nævius tiroit avantage de la sentence du préteur, puisque ce magistrat n'étoit pas en droit de lui adjuger la possession des biens qui faisoient la matiere du procès.

Chacun de ces expédients, remplis d'inconvénients, devenoit également redoutable pour Quintius. En suivant le premier parti, il se couvroit de déshonneur; perspective assez désagréable, mais que devoient envisager, dans ces temps-là, ceux qui se laissoient *condamner par défaut*. En prenant le second, il perdoit, pour ainsi dire, le rang qu'il avoit dans la procédure; puisque de *défendeur* qu'il étoit, il devenoit nécessairement *demandeur*. Il préféra pourtant ce dernier parti: il donna caution, & se fit nommer un juge par le préteur. Le choix de ce magistrat tomba sur le grave jurisconsulte C. Aquilius Gallus, personnage

aussi recommandable par ses profondes lumieres, que par son intégrité irréprochable. Celui-ci s'associa trois autres jurisconsultes, P. Quintilius, M. Marcellus, & L. Lucilius; & ce fut devant eux que Cicéron prononça son plaidoyer, à huis-clos, comme c'étoit la coutume pour ces sortes d'affaires.

Le fond de la question étoit de sçavoir : Si Nævius avoit pu être mis légitimement en possession des biens de Quintius par la sentence du préteur ? Cicéron soutient la négative, & il la prouve par des raisonnements aussi solides qu'éloquents. Ce discours, quoique plus foible que ceux qu'il composa dans la suite, lui fait pourtant beaucoup d'honneur dans l'esprit des sçavants; & s'il n'est pas d'un orateur consommé, au moins y reconnoît-on le germe des talents supérieurs que son illustre auteur fit briller dans la suite.

II.

DÉFENSE de SEXTUS ROSCIUS d'Améries.

CONSULS,

L. CORN. SYLLA FÉLIX II. }
QU. CÆC. METELLUS PIUS. } An de R. 673.

TOUT le monde a entendu parler des démêlés sanglants de Sylla (a) & de Marius. Le bon-

(a) Sylla mourut pendant un voyage que Cicéron alla faire en Grece, immédiatement après avoir plaidé

heur du premier voulut qu'il triomphât de celui-ci; &, par un de ces jeux bizarres de la fortune, Rome se vit asservie tour-à-tour par des citoyens qui avoient protesté d'abord que l'intérêt seul de la liberté publique leur mettoit

la cause de Roscius. Trois ans avant sa mort il avoit abdiqué la dictature, & rétabli la liberté de la république: digne d'admiration sans doute, pour avoir sçu se réduire au rang de sénateur, & vivre avec une parfaite sécurité dans le même lieu où il avoit exercé la plus sanglante tyrannie. Mais rien n'est si grand dans son caractere, que la fermeté avec laquelle on le vit, pendant les trois années que dura la faction de Marius, soutenir ouvertement la résolution de poursuivre ses ennemis particuliers par les armes, tandis qu'étant chargé de la conduite d'une autre guerre, il ne s'employoit pas avec moins de vigueur & de soin contre les ennemis de la république, alliant ainsi son devoir avec sa vengeance, dit Velléïus Paterculus, & voulant châtier l'étranger avant que de tourner ses armes contre ses concitoyens. Peu de temps avant sa mort, il avoit composé son épitaphe, dont le sens étoit, au rapport de Plutarque, *que personne ne l'avoit jamais égalé, soit dans le bien qu'il avoit fait à ses amis, soit dans le mal qu'il avoit causé à ses ennemis.* En 1723 on trouva en Italie, près de l'*Arpinum* de Cicéron, entre Atine & Sora, l'inscription suivante: elle avoit été vraisemblablement dédiée à Sylla, après qu'il eut pris le surnom de Felix, ou d'*Heureux*, c'est-à-dire, après ses victoires.

JOVI

QUOD PERICULUM

FELICITER EVASERIT

L. SULLA

V. S. L. A.

les armes à la main. Sylla, plus habile que son ennemi, conserva tranquillement son autorité, tant qu'il voulut être le maître. Dans la suite, quand il ne daigna plus gouverner sa patrie, il se retira, couvert de gloire, sans appréhender ce qu'un tyran doit toujours craindre. Heureux ! s'il n'eut pas renouvellé ces exécutions affreuses, connues sous le nom de *proscriptions*, qui mettoient les armes à la main de la moitié des citoyens pour égorger l'autre. Elles furent cause du malheur de Roscius, & donnerent occasion à Cicéron de prononcer son premier plaidoyer public l'an 673 de la fondation de Rome, Sylla étant consul pour la seconde fois avec Q. Métellus.

Sextus Roscius, pere de celui que Cicéron défend, étoit un homme de condition lié avec les plus honnêtes citoyens, & reçu avec plaisir dans les meilleures maisons de la ville. Possesseur d'un bien considérable, sa dépense étoit pourtant des mieux réglée, & il jouissoit d'une réputation entiere ; attaché d'ailleurs au parti des nobles que Sylla défendoit, il n'avoit rien à craindre du vainqueur. Son fils unique, nommé, comme lui, Sextus Roscius, étoit un de ces génies épais peu propres aux affaires, quoique capable de s'acquitter des ouvrages méchaniques. Son pere, qui connoissoit son caractere, le tenoit assez ordinairement à une maison de campagne proche d'Amériés, petite ville où il résidoit communément, quand il n'étoit pas à Rome.

Un jour qu'il revenoit assez tard de souper,

il fut assailli vigoureusement par plusieurs assassins aux environs du mont Palatin. Après une résistance assez longue, & malheureusement inutile, il tomba sans vie, & ceux qui la lui avoient arrachée, s'éloignerent promptement.

La nouvelle s'en répandit bientôt. Roscius étoit riche; il avoit deux parents assez proches, & du même nom que lui, avec qui il étoit brouillé depuis long-temps pour des raisons d'intérêts. Ces deux Roscius étoient d'ailleurs des scélérats publiquement reconnus pour tels; jusque-là que l'un des deux passoit pour un gladiateur déterminé. Ils ne voyoient pas sans envie la fortune brillante de Roscius, & ce fut pour en devenir les maîtres, qu'ils résolurent de perdre, du même coup, le pere & le fils.

Ce complot détestable avoit eu déja des commencements assez heureux. Un obscur citoyen, nommé Erucius, alla mettre le nom du mort sur la liste des proscrits, à l'instigation sans doute de Chrysogonus, affranchi de Sylla, qui jouissoit de toute la faveur de son maître, & dont l'insolence ne peut être comparée qu'à l'énormité de son crédit. Les biens de Roscius le tentoient, & il vouloit les avoir à bon compte, quand on les vendroit à l'enchere, comme tous ceux des proscrits. Chrysogonus réussit, & les biens de Roscius lui furent adjugés à un prix six fois au-dessous de leur valeur.

L'injustice parut criante, & révolta tout le monde. Les deux Roscius penserent à faire

jouer une autre batterie. Ils prirent le parti d'intenter un procès criminel à Sextus Roſcius le fils, & de l'accuſer du meurtre de ſon pere. Quelque deſtituée de vraiſemblance & de fondement que fût cette accuſation, elle fit impreſſion par ſon atrocité; peut-être même Sylla appuya-t-il les bruits qui coururent alors. L'affaire fut réglée, les juges nommés, & les témoins entendus. Tous les anciens avocats avoient refuſé de défendre Roſcius; parce qu'une cauſe de cette nature conduiſant néceſſairement à bien des plaintes, ſoit contre le malheur des conjonctures, ſoit contre l'oppreſſion des grands, ils redoutoient tous le pouvoir de l'aggreſſeur, & le reſſentiment de Sylla. Mais Cicéron ſaiſit, ſans balancer, une ſi glorieuſe occaſion de s'engager ouvertement au ſervice de ſa patrie, & de donner un témoignage de ſes principes & de ſon zele pour la liberté à laquelle il avoit dévoué tout le travail de ſa vie. Il eut la ſatisfaction de voir déclarer Roſcius innocent; ſon courage & ſon habileté furent également applaudis de toute la ville; & dès ce moment, il paſſa pour un avocat du premier ordre, à qui les cauſes les plus importantes pouvoient être confiées avec ſûreté (*a*).

(*a*) On remarque que Cicéron, dans ce diſcours, fait uſage, avec plaiſir, de la figure nommée *amplification* par les rhéteurs. Pour exprimer, par exemple, l'avidité de Chryſogonus, & ſon acharnement impitoyable à dépouiller le malheureux Roſcius, il dit, *qu'il ne lui laiſſoit pas même la liberté de marcher ſur le chemin qui conduiſoit au tombeau de ſon pere.* Cette image eſt grande, & peint à merveille l'hor-

Ce plaidoyer lui faisant naître l'occasion de rappeller le supplice établi par les premiers Romains pour les parricides, (c'étoit de renfermer le criminel dans un sac, & de le précipiter dans le Tibre) il fit remarquer, avec beaucoup d'abondance dans l'expression, que le but de cette invention de la justice étoit de séparer, en quelque sorte, le criminel de toute la nature, en lui ôtant la communication de l'air, celle de la lumiere, de l'eau & de la terre; afin que celui qui avoit détruit l'auteur de son être fût privé de ces mêmes éléments dont toutes les créatures tirent leur existence. „ On n'auroit pas voulu, ajouta-t-il, „ l'abandonner aux bêtes féroces, de peur que „ la contagion d'une si horrible méchanceté „ ne les rendît plus furieuses; ni le jetter nud

rible brigandage du favori de Sylla. Un de ces sçavants en *us*, qui, commentateurs ennuyeux, avec beaucoup de mérite pourtant, veulent trouver des sens cachés par-tout, nommé Facciolatus, abandonne le sens figuré, & prétend prouver, que cette phrase doit s'entendre au propre. » Je ne puis m'imaginer, » dit-il, que Cicéron use » en cette occasion d'une » figure de rhétorique. » J'aime mieux croire qu'il » parle sérieusement, d'au- » tant plus que la sépultu- » re de Roscius étant située » dans sa terre, & sa terre » ayant été vendue à Chry- » sogonus, ce dernier étoit » maître du chemin en » question, & pouvoit » empêcher de marcher » dessus; une loi expresse » lui en donnoit le droit, » à moins qu'il ne fût du » nombre de ceux que le » vendeur se réservoit: » exception dont je ne vois » pas que Roscius ait fait » usage ». On ne se permet de relever une pareille puérilité, que pour donner un exemple des inutilités sçavantes dont fourmillent la plus-part des commentaires. Croiroit-on, après cela, que Facciolatus est un des plus estimés, & qu'il mérite de l'être?

„ dans les flots, de peur qu'il ne souillât l'eau
„ même qui sert à purifier les choses souillées.
„ On ne lui laissoit aucune communication
„ avec ce qu'il y a de plus commun & de plus
„ vil. Car est-il rien de si commun que l'air
„ pour les vivants, que la terre pour les morts,
„ que le rivage de la mer pour tout ce qui est
„ rejetté par ses flots? Cependant ces misé-
„ rables vivent le plus long-temps qu'il leur est
„ possible sans respirer l'air, meurent sans
„ toucher la terre, sont agités par les vagues
„ sans en être lavés, sont poussés sur le rivage
„ sans y trouver de repos entre les rochers. „
Ce passage fut reçu avec de grandes acclamations; mais en ayant porté lui-même son jugement dans un âge plus avancé, il le traita d'excès d'une imagination jeune encore, qui demandoit d'être réduit dans de plus justes bornes, & qui fut moins applaudi pour ce qu'il valoit en lui-même, qu'en faveur des espérances qu'il faisoit concevoir des talents de l'orateur, lorsqu'ils seroient parvenus à leur maturité.

Au reste, cette cause lui fit un honneur infini, & il s'en rappelloit le souvenir avec plaisir dans l'âge le plus avancé de sa vie. Il recommandoit à son fils, (*Offic.* 2. 24.) comme la plus courte voie pour parvenir à la gloire & à l'autorité dans sa patrie, de défendre l'innocence malheureuse, sur-tout lorsqu'elle étoit opprimée par le pouvoir des grands; *comme j'ai fait dans plusieurs causes*, lui disoit-il, *& particulierement dans celle de Roscius*.

contre un homme aussi puissant que Sylla. Belle leçon en effet pour exciter les avocats à faire usage de leurs talents en faveur de l'innocence & de la vertu, & à ne se proposer que la justice pour objet de leur travail !

III.

PLAIDOYER *pour* QUINTUS ROSCIUS *le Comédien*.

CONSULS,

CN. OCTAVIUS,
C. SCRIBONIUS CURIO. } AN de R. 677.

CAÏUS FANNIUS CHEREA, avoit un esclave nommé Panurgus, en qui il crut remarquer d'heureuses dispositions pour le théâtre. Il le mit entre les mains du célebre acteur Roscius pour les cultiver, en s'obligeant à partager avec lui le gain que pourroit produire le talent de l'esclave. A quelque temps de là, comme il commençoit à donner des espérances flatteuses à son maître, il fut tué par un certain Flavius, natif de la ville de Tarquinies. Roscius ayant attaqué le meurtrier pour les dommages, obtint, par accommodement, une petite ferme de sept ou huit cents pistoles. Fannius fit aussi ses poursuites, & l'on supposoit qu'il avoit reçu l'équivalent ; mais prétendant n'avoir rien touché, il demandoit

à Roſcius la moitié de ce qu'il avoit reçu.

On ne peut s'empêcher ici d'obſerver, dans le plaidoyer de Cicéron, le degré d'eſtime & de réputation où Roſcius étoit à Rome, & la peinture aimable qu'il fait de ſon caractere. Fera-t-on tomber ſur Roſcius, dit l'orateur, le ſoupçon d'avoir trompé ſon aſſocié? le croira-t-on ſouillé de cette tache? lui, je le dis avec confiance, dont la probité ſurpaſſe encore les talents: lui, qui a plus de droiture & d'honneur, que d'expérience dans ſon art: lui, que le peuple romain reconnoît encore plus pour honnête homme que pour excellent acteur, & qui, pendant qu'il fait l'honneur du théâtre par ſon habileté, mérite une place au ſénat pour ſa vertu. Dans un autre endroit il dit de lui, qu'il excelloit tellement dans ſon art, qu'il ſembloit mériter ſeul de monter ſur le théâtre; & qu'il étoit ſi ſupérieur au commun des hommes par ſes autres qualités, qu'il ſembloit moins propre que tout autre à ſa profeſſion. Il ajoute encore, que ſon action étoit ſi admirable & ſi parfaite, que pour exprimer l'excellence d'un artiſte dans tout autre genre, c'étoit une ſorte de proverbe de l'appeller un *Roſcius*. Ses appointements ordinaires, pour chaque repréſentation, montoient à trente piſtoles. Il étoit généreux, bienfaiſant, & ſans attachement aux richeſſes. Après avoir gagné des biens conſidérables au théâtre, il continua de repréſenter pendant pluſieurs années ſans prétendre aucun ſalaire; d'où Cicéron conclut, *qu'il eſt incroyable que celui qui, pendant l'eſpace de dix*

ans, avoit pu gagner cinq cents mille livres, qu'il avoit refusées, eût pu s'abaisser à la fraude pour une somme de quatre mille livres.

Ces deux mots suffisent pour mettre au fait de l'histoire de ce discours, assez peu considérable aujourd'hui. Ce qui nous en reste fait conjecturer, qu'à peine en avons-nous la sixieme partie. Ces pertes en sont de véritables aux yeux des gens de lettres & de tous ceux qui sçavent apprécier au juste le mérite singulier du célebre orateur romain.

I V.

HISTOIRE du procès de CAÏUS VERRÈS, *contenant celle de tous les discours prononcés par Cicéron dans cette grande affaire.*

CONSULS,

M. LIC. CRASSUS. } AN. de R.
CN. POMPEÏUS MAGNUS. } 683.

ON est effrayé, quand on lit le détail des vexations odieuses & des rapines immenses qui susciterent à Verrès autant d'ennemis que la Sicile avoit d'habitants. A peine peut-on concevoir comment l'avarice & la cruauté d'un seul homme peuvent aller si loin.

Sous le premier consulat de Pompée & de

Crassus, Caïus Verrès fut revêtu de la préture, & nommé au gouvernement de Sicile. Il étoit difficile de faire un plus mauvais choix; & peut-être avoit-il toutes les qualités qui auroient dû le faire exclurre à jamais d'une pareille place. Dissipateur, indolent, cruel, débauché, parce qu'il avoit trop de férocité pour être voluptueux; tout occupé de ses plaisirs, fort peu de ses affaires; mettant une vaine grandeur dans une prodigalité insensée, ne se refusant rien: tel étoit le caractere du nouveau gouverneur.

Son ame se développa pendant son séjour en Sicile; cette malheureuse province fut le théâtre de ses vexations en tout genre, & de ses cruautés. Il fut enfin rappellé à Rome, après un séjour prolongé au-delà des bornes prescrites par les loix: ce qui fut l'effet des brigues & des cabales secrettes de ses partisans, auxquels il faisoit apparemment passer une partie du butin qu'il retiroit de ses brigandages. Il emporta avec lui la haine de presque tous (*a*) les habitants, indignés d'avoir été pillés & ruinés par celui qui auroit dû les mettre à couvert de l'injustice. Peu s'en fallût que des réjouissances publiques ne servissent de signe extérieur à la joie qui les animoit; le respect dû à la majesté

(*a*) Toutes les villes s'étoient réunies contre le coupable, à la réserve de Syracuse & de Messine, qu'il avoit traitées avec plus de ménagement; parce qu'elles étoient les plus considérables de la province. Il en avoit obtenu, à la fin de son gouvernement, d'amples témoignages, qui étoient à l'honneur de sa conduite.

du nom de CITOYEN ROMAIN, que portoit Verrès, fut seul capable de les empêcher de la manifester au-dehors. Mais la contrainte dans laquelle ils avoient langui pendant tout le temps qu'il avoit été en place, ne servit qu'à faire éclater, avec plus de violence, leur haine & leur indignation, quand il eut quitté la Sicile. C'étoit à qui éleveroit le plus haut la voix pour l'accuser : c'étoit à qui porteroit à Rome les plaintes unanimes de la nation.

Cicéron commençoit alors à jouir de cette réputation brillante, qui ne fit qu'augmenter & s'accroître dans la suite. Les Siciliens connoissoient aussi toute l'étendue de son mérite. Revêtu de la questure peu de temps après avoir prononcé son discours pour le comédien Roscius, il reçut cet emploi moins comme un don, que comme un dépôt; &, suivant ce qu'il en dit lui-même, il regarda la Sicile (cette province lui étoit échue par le sort) comme un théâtre où les regards du public alloient être fixés sur lui : cette idée, qu'il ne perdit jamais de vue, fut le principe de la conduite qu'il tint pendant tout le temps de son administration : conduite qui fut si adroite & si bien soutenue, qu'elle lui mérita l'estime & l'admiration de toute la province (a). Voilà

(a) L'histoire de la vie de Cicéron, publiée en anglois par Middleton, & traduite en notre langue par M. l'abbé Prevôt, offre un trait remarquable de son amour pour les sciences, & du desir qu'il avoit de s'instruire. Le voici. Avant la fin de sa questure, Cicéron fit le tour de la Sicile pour visiter tout ce qui méritoit sa curiosité, & particulierement la ville de

ce qui engagea les Siciliens à le charger de l'accusation contre Verrès, préférablement à tout autre. Cicéron, sollicité vivement, répondit favorablement aux instances qu'on lui faisoit, & se prépara à soutenir cette *action* d'une façon brillante. A peine eut-il fait les premiers pas dans cette carriere, qu'il se vit

Syracuse, qui a toujours fait une figure distinguée dans l'histoire de cette isle. La premiere demande qu'il fit aux magistrats de cette ville ayant été de lui faire voir le tombeau d'Archimede, dont le nom faisoit tant d'honneur à leur patrie, sa surprise fut extrême de leur entendre dire qu'ils ne le connoissoient point, & qu'il n'y avoit rien dans leur ville qui ressemblât à ce qu'il leur demandoit. Comme il étoit convaincu de leur erreur, par le témoignage constant de tous les écrivains, & qu'il se souvenoit même de l'inscription qui devoit être sur la tombe, accompagnée d'une sphere gravée avec un cylindre, il ne se refroidit point dans la recherche de cet ancien monument. Ils le conduisirent à l'une des portes de la ville, où étoient un grand nombre de vieux tombeaux, entre lesquels il observa, dans un lieu couvert de ronces & d'orties, une petite colomne, dont le sommet surpassoit fort peu les ronces, & sur la colomne, la figure d'une sphere & d'un cylindre. Il fit connoître à ses guides que c'étoit ce qu'il cherchoit; & donnant ordre sur le champ que le lieu fût nettoyé, il trouva enfin l'inscription, quoique les derniers vers en fussent effacés. Aussi, prend il soin d'ajouter dans un de ses ouvrages philosophiques: (*Tusc. qu. 5. ch. 3.*) Une des plus nobles villes de la Grece, autrefois une des plus sçavantes, auroit ignoré la sépulture & le monument du plus illustre de ses citoyens, si elle n'avoit eu le secours d'un habitant d'Arpinum pour le découvrir. Cicéron étoit né en effet dans ce bourg, aujourd'hui ville du royaume de Naples. La maison de ses peres, éloignée d'une lieue de la ville, & qu'il avoit embellie délicieusement pour s'y retirer, quand il avoit quelque ouvrage d'importance à finir, appartient aujourd'hui à des religieux Dominicains. (*Vie de Cic. pag. 105. I. vol. éd. de 1749.*)

naître un rival. Un Cæcilius, ſicilien de naiſſance, qui avoit été ſécretaire de Verrès, parut ſur la ſcene, & demanda d'être préféré à Cicéron dans la qualité d'accuſateur, ou du moins de la partager avec lui. Il prétendoit avoir reçu des outrages perſonnels de la part de l'accuſé, & connoître mieux ſes crimes, parce qu'il avoit eu beſoin de lui pour les commettre. L'artifice étoit trop groſſier, & perſonne n'en fut la dupe ; on vit bien que c'étoit un partiſan ſecret de Verrès, qui n'agiſſoit que par ſes ordres, & qui ne vouloit l'accuſer, qu'afin de donner enſuite plus de priſe à l'éloquence victorieuſe d'Hortenſius, que ſes talents diſtingués avoient fait ſurnommer le *roi du barreau*, & qui s'étoit chargé de défendre l'ancien préteur de Sicile.

Les prétentions de Cæcilius formoient une conteſtation qui devoit être jugée préliminairement par une eſpece de procédure toute particuliere, qui ſe nommoit *divination* ; parce que l'office des juges étoit alors de deviner en quelque ſorte, ſans le ſecours d'aucun témoin, à quoi ils étoient obligés par la juſtice. C'eſt-là ce qui força Cicéron à prononcer le premier diſcours de cette grande affaire, qui porte ce titre vulgaire : *In Q. Cæcilium divinatio.*

Une raillerie forte & ingénieuſe déconcerta ſon antagoniſte. Il fit remarquer „ que le véri„ table accuſateur, dans une cauſe de cette „ nature, ne pouvoit être celui qui s'offroit „ pour remplir ce rôle avec une eſpece de

„ joie & d'ardeur ; mais que c'étoit celui qui
„ y étoit forcé par le sentiment de son devoir ;
„ celui dont les parties desiroient le secours,
„ & dont le coupable redoutoit les attaques ;
„ enfin, celui que l'ancienne coutume de la
„ république désignoit, & déclaroit propre à
„ cette entreprise. „

On jugea en faveur de Cicéron, & on lui accorda, suivant la loi, cent dix jours pour faire le voyage de Sicile, recueillir les témoignages, & vérifier les mémoires & les accusations. Les uns & les autres étoient en trop grand nombre pour que l'ouvrage fût peu considérable.

En s'éloignant de Rome, Cicéron avoit tout à craindre des menées sourdes de l'accusé. L'administration publique étoit alors extrêmement corrompue dans toutes ses parties. Les grands, épuisés par leurs excès de luxe & de débauche, ne recevoient leurs gouvernements que pour s'enrichir par la dépouille des provinces étrangeres : les peuples opprimés cherchoient en vain du secours à Rome. Personne n'osoit entreprendre d'accuser un noble criminel, parce que la décision du procès dépendoit d'une multitude de juges de même rang, &, pour la plus-part, aussi coupables que celui qu'on poursuivoit.

Verrès sçavoit mieux que personne tous les avantages qu'il pouvoit tirer de la constitution présente du gouvernement : aussi n'épargna-t-il rien pour refroidir le ressentiment du peuple, & pour se faire des partisans. Il n'y réussit que

trop ; il fut appuyé des plus puissantes maisons de Rome, des Scipion, des Métellus, &c. Ses trésors lui servirent merveilleusement alors à acquérir d'autres amis aussi utiles, quoique d'un ordre moins distingué.

Mais la promptitude du retour de Cicéron fit échouer toutes ces mesures; il ne mit que cinquante jours à parcourir la Sicile, aidé de son cousin L. Cicéron (*a*), qui le soulagea d'une partie du travail. Il ne songea donc plus qu'à presser la conclusion du procès au tribunal de M. Glabrion, préteur actuel, en fortifiant & en aggravant les accusations, au lieu de faire éclater son éloquence. Rien ne devenoit plus nécessaire que cette procédure extraordinaire; car Verrès auroit bien pu, par des délais adroitement ménagés, faire remettre son jugement à l'année suivante, dont tous les magistrats designés étoient ou ses protecteurs, ou ses amis. Cicéron prononça donc sa premiere *verrine* proprement dite, qui ne doit être regardée que comme le prélude général de toute la cause, & qui est connue dans les classes, sous le titre de *Proëmium actionis primæ in Verrem.*

Le succès de ce discours fut si considérable, qu'il surpassa, pour ainsi dire, les espérances de Cicéron. La notoriété des crimes, qui se

(*a*) Ce Lucius Cicéron, cousin germain de l'orateur, étoit fils d'une sœur de sa mere Helvia, mariée à C. Aculeo, chevalier romain d'un mérite distingué, & célebre par une connoissance singuliere du droit civil.

trouverent prouvés tout d'un coup par les dépositions, confondit Hortensius, jusqu'à lui ôter le courage de prononcer un seul mot pour la défense de son client; & Verrès, perdant l'espérance, prit le parti de prévenir son jugement par un exil volontaire.

Ce détail nous conduit assez naturellement à croire que des sept discours de Cicéron concernant l'affaire de Verrès, qui sont venus jusqu'à nous, il n'y a que les deux premiers qui aient été prononcés: les cinq autres furent publiés dans la suite. Ils n'avoient été préparés que pour le cas où l'accusé eût fait une défense réguliere. Mais Cicéron n'ayant point encore exercé son éloquence en qualité d'accusateur, dit un de ses commentateurs, il a voulu laisser à la postérité un monument de son habileté dans ce genre, aussi-bien qu'un modele d'une juste & vive accusation contre un magistrat redoutable & corrompu.

Il ne sera pas hors de propos de prendre une idée succinte des cinq discours qui ne furent pas prononcés. Dans le détail immense des forfaits de l'accusé, nous choisirons, dans chaque genre, les traits les plus piquants & les plus dignes d'être cités. L'histoire a rempli son plus noble objet, quand elle est parvenue à faire connoître les hommes.

L'accusation rouloit sur quatre chefs. (a)

1°. La corruption de Verrès dans ses jugements.

(a) Tout ce détail est tiré de l'histoire de Cicéron déja citée.

2°. Ses rapines & ses extorsions en levant les taxes & les revenus publics.

3°. Les vols particuliers de statues & de vaisselle d'argent : ce qui étoit proprement son goût.

4°. Les punitions tyranniques & contraires aux loix. Voici des exemples de plusieurs de ces griefs.

Sopater, citoyen considérable de la ville d'Halicie, avoit été accusé devant le préteur C. Sacerdos qui avoit précédé Verrès, d'un crime capital, dont il s'étoit purgé avec beaucoup d'honneur. Mais l'accusation fut renouvellée devant le nouveau préteur. Sopater se présenta à son tribunal avec confiance. Mais la cause ayant été ajournée dès la premiere audience, Timarchides, affranchi de Verrès, & son principal agent, vint trouver l'accusé, & l'avertit, en ami, de ne pas se fier trop à la bonté de sa cause & à sa première victoire ; que ses adversaires étoient dans la résolution d'offrir de l'argent au préteur, qui aimeroit bien mieux en recevoir pour sauver un criminel, que pour le perdre, & qui n'étoit pas porté d'ailleurs à casser la sentence de son prédécesseur. Sopater, surpris de ce discours, promit d'y faire attention, & déclara seulement qu'il n'étoit pas en état d'avancer une grosse somme. Ayant consulté l'affaire avec ses amis, on lui conseilla de céder aux circonstances puisqu'il y étoit forcé ; de sorte que revoyant Timarchides, à qui il fit valoir encore la disette où il étoit d'argent, on composa pour la somme de

mille pistoles, qui furent payées sur le champ. Il crut toutes ses inquiétudes finies; mais après une autre audience, la cause fut encore ajournée, & Timarchides revint pour lui donner avis que ses adversaires avoient offert une somme beaucoup plus grosse que la sienne, & lui conseilloit, sage comme il étoit, de bien considérer ce qu'il alloit faire. La patience manquant à Sopater, il ne laissa point à l'impudent Timarchides le temps de finir; il lui déclara nettement, *que de quelque maniere que la chose pût tourner, il ne donneroit rien de plus.* Tous ses amis approuverent sa réponse, dans la persuasion que Verrès même, quelles que fussent ses intentions, n'auroit pas le pouvoir d'y faire entrer tous les juges de Syracuse, qui étoient les plus honnêtes gens de la ville, & qui avoient déja porté une sentence favorable à Sopater avec le dernier préteur. La troisieme audience étant arrivée, Verrès donna ordre à Pétilius, chevalier romain, qui étoit assis en qualité d'un des juges, d'aller entendre une cause privée, & appointée pour le même jour. Pétilius refusa de quitter l'audience, parce que ses assesseurs étoient retenus par le procès de Sopater, qu'on alloit juger. Mais le préteur déclarant qu'ils pouvoient tous le suivre, & qu'il ne prétendoit point les retenir, ils sortirent tous sur le champ, les uns pour juger la cause privée avec Pétilius, les autres pour servir leurs amis dans d'autres causes. Minucius, avocat de Sopater, voyant la salle déserte, ne douta point que l'affaire de son client ne fût

remise à quelqu'autre jour, & se disposoit aussi à sortir, lorsque Verrès l'arrêta, en lui ordonnant de plaider la cause dont il étoit chargé. *Eh! devant qui?* répondit l'avocat. *Devant moi*, lui dit Verrès, *si vous me croyez digne de juger un misérable sicilien. Je ne conteste point votre qualité & votre rang*, répliqua Minucius, *mais je souhaiterois de voir ici vos assesseurs, qui connoissent parfaitement la justice de ma cause. Commencez*, reprit Verrès, *car ils ne peuvent se trouver ici. Je ne puis m'y trouver non plus*, lui dit Minucius; *car Pétilius m'a prié de le suivre, & d'assister au jugement de l'autre procès*. En vain, Verrès employa les menaces pour l'arrêter; il sortit avec tous les amis de Sopater. Ce contre-temps déconcerta un peu le préteur; mais après quelques mots que Timarchides lui dit à l'oreille, il donna ordre à Sopater d'expliquer lui-même ce qu'il avoit à dire pour sa défense. Ce malheureux accusé le conjura par tous les dieux de ne pas prononcer sa sentence avant que les juges fussent présents; mais Verrès appellant les témoins, & feignant d'en écouter un ou deux, termina le procès en un moment, par une sentence qui condamnoit Sopater.

Entre une infinité de rapines dont on chargea Verrès, la vente des offices publics fut un des articles les plus odieux. Il n'y avoit pas une magistrature, de celles même qui dépendoient le plus anciennement des suffrages libres du peuple, qu'il n'eût vendue arbitrairement à ceux qui lui en avoient offert le plus

haut prix. La prêtrise de Jupiter de Syracuse étoit une des plus considérables. L'élection se faisoit par les voix de tous les citoyens qui se réunissoient en faveur de trois personnes dont on mettoit les noms dans une urne; & celui, que le sort en faisoit sortir le premier, obtenoit la préférence. Verrès avoit vendu cette dignité à Théomnaste, & n'eut pas de peine à le faire nommer le premier des trois qui devoient être proposés pour l'élection; mais comme le reste dépendoit du hazard, on attendoit avec beaucoup de curiosité quelle voie il prendroit pour s'assurer de ce qui n'étoit pas en son pouvoir. D'abord, il tenta celle de l'autorité, en commandant que Théomnaste fût reconnu grand-prêtre sans les formalités du scrutin. Mais les Syracusains lui ayant représenté que c'étoit blesser leur religion & leurs loix, il se fit montrer la loi qui ordonnoit effectivement *qu'il y eût autant de billets que de personnes nommées*, *& que la prêtrise fût à celui dont le nom sortiroit le premier*. Il leur demanda, *combien ils avoient nommé de personnes? Trois*, répondirent-ils. *Que reste-t-il donc*, reprit-il, *que de jetter les trois noms dans l'urne, & d'en tirer un?* On convint que la loi ne demandoit rien de plus. Sur quoi il fit faire aussitôt trois billets, mais qui portoient tous trois le nom de Théomnaste; il les fit jetter dans l'urne; & le premier qui fut tiré ne put manquer de déterminer l'élection en sa faveur.

La dixme du bled, dans les villes conquises

de

de Sicile, appartenoit à la république, comme elle avoit autrefois appartenu à leurs rois: on la levoit en nature, & l'office des questeurs étoit de la faire transporter à Rome. Mais comme elle n'étoit pas suffisante pour les besoins d'une ville si peuplée, on avoit assigné au préteur une somme sur le trésor public, pour acheter les suppléments nécessaires dans le cours de l'année. La maniere de lever la dixme avoit été réglée par une loi du roi Hiéron, le plus modéré des anciens tyrans de la Sicile: mais Verrès ne faisant point difficulté de changer les usages, ordonna, *que les Siciliens paieroient tout ce qui leur seroit demandé par le collecteur, avec cette seule réserve, que s'il exigeoit plus qu'il ne lui étoit dû, il en rendroit huit fois la valeur.* Cet étrange édit livroit l'isle entiere à la discrétion de ceux qui étoient chargés de recueillir la dixme. Ils se saisissoient de tout ce qu'on avoit ramassé dans les greniers de chaque ville; ils mettoient chacune d'elles dans la nécessité de composer à prix d'argent pour s'en réserver une partie; & s'ils y trouvoient quelque résistance, ils s'emparoient des biens, ils mettoient les personnes à la torture, & ne manquoient point d'arracher un consentement. Verrès amassoit par cette voie, non seulement tout le bled qui étoit nécessaire à Rome, mais encore une prodigieuse quantité d'argent qu'il faisoit passer dans ses coffres. Il n'avoit pas honte de se vanter que ce seul article le rendoit assez riche pour se mettre à couvert

de toutes ſortes d'accuſations ; & l'on n'en pouvoit avoir aucun doute, puiſqu'il fut prouvé qu'un de ſes collecteurs avoit gagné plus de quatre cents mille francs dans ſon emploi. Les pauvres laboureurs, qui n'avoient point de ſecours à eſpérer contre cette violence, étoient forcés de renoncer à la culture des terres & d'abandonner leurs maiſons ; de ſorte qu'on prouve par le dénombrement des terres labourables, dont chaque ville tenoit le regiſtre exact, que pendant le gouvernement de Verrès les deux tiers des fermes avoient été déſertes, & les terres ſans culture.

Apronius, homme d'un caractere & d'une vie infâme, qui étoit le principal fermier des dixmes de Sicile, ne fit pas difficulté d'avouer, lorſqu'on lui reprocha la cruauté de ſes exactions, que le préteur avoit toujours eu la plus groſſe part au profit. Il eſſuya ce reproche en préſence de Verrès & des magiſtrats de Syracuſe, de la part d'un particulier nommé Rubrius, qui offrit en même temps les preuves de ſon accuſation ; mais Verrès trouva le moyen, ſans s'émouvoir, d'interrompre ſon diſcours & de le faire paſſer pour une querelle ſans raiſon. Elle fut renouvellée néanmoins avec le même éclat par Scandilius, qui preſſa hautement les juges d'en donner leur déciſion. Verrès ne ſe ſentant point capable de le forcer au ſilence, feignit de ſe rendre, & nomma auſſi-tôt pour commiſſaires Cornélius ſon médecin, Voluſius ſon devin, & Valérius ſon huiſſier. Envain Scandilius s'obſtina-t-il à

demander qu'on lui donnât des magiſtrats pour juger, ou que l'affaire fût renvoyée à Rome ; le préteur répondit que dans une cauſe où ſa propre réputation étoit intéreſſée, il ne pouvoit ſe fier qu'à ſes amis, & Scandilius ayant refuſé de produire ſes preuves devant un tel tribunal, Verrès lui impoſa une amende de cinq mille écus, au profit même d'Apronius.

C. Héïus, un des principaux citoyens de Meſſine, qui vivoit ſplendidement dans une des plus magnifiques maiſons de la ville, où il ſe faiſoit honneur d'accorder le droit d'hoſpitalité aux principaux magiſtrats romains, avoit une chapelle domeſtique, bâtie par ſes ancêtres, & décorée de pluſieurs ouvrages de ſculpture d'une valeur ineſtimable. On y voyoit en marbre un Cupidon de Praxiteles, & en cuivre un Hercule de Myron, avec un petit autel devant chaque divinité pour augmenter la ſainteté du lieu. Il y avoit deux autres figures de cuivre, qui repréſentoient deux de ces jeunes femmes, qu'on appelloit Canéphores, avec des paniers ſur leur tête, où elles portoient à la maniere des Athéniens les choſes qui devoient ſervir au ſacrifice ; & ces deux ſtatues étoient de Polycletes. On les regardoit comme l'ornement, non ſeulement de la maiſon de Héïus, mais de Meſſine même. Elles étoient connues à Rome, & viſitées continuellement par les étrangers, à qui la maiſon de Héïus étoit toujours ouverte. Le Cupidon avoit été emprunté par C. Claudius, pour orner le forum dans ſa réception à l'édilité ;

il l'avoit renvoyé fidelement à Messine. Mais Verrès se trouvant logé chez Héïus ne lui laissa point de repos qu'il n'eût enlevé de sa chapelle les dieux & les Canéphores; & pour couvrir ce vol, il força Héïus de les insérer dans ses comptes, comme s'il les eût achetés de lui pour cent pistoles, *tandis que nouvellement*, dit Cicéron, *une simple statue en cuivre, de grandeur médiocre, s'étoit vendue jusqu'à mille.* Verrès avoit observé aussi dans la maison de Héïus une tenture de tapisserie, de celles qui passoient pour les plus précieuses en Sicile, & qu'on appelloit attaliques, à cause de leur richesse. Il résolut de la faire passer aussi entre ses mains, mais il falloit attendre que la possession des statues lui fût assurée. Aussi-tôt qu'il eut quitté Messine, il pria Héïus, par ses lettres, de lui envoyer sa tapisserie à Agrigente, pour quelqu'occasion particuliere dans laquelle il vouloit s'en servir; & lorsqu'il l'eut une fois entre ses mains, il fut impossible à Héïus de se la faire restituer. Messine étoit néanmoins la seule ville, avec Siracuse, qui soutînt constamment les intérêts de Verrès, & qui envoyât, pendant son procès, des témoignages publics en sa faveur, par une députation de ses plus illustres citoyens, dont Héïus étoit le chef; mais lorsqu'il fut interrogé en présence de Cicéron, il déclara naturellement, *que, malgré l'obligation où il s'étoit cru d'exécuter la commission dont ses concitoyens l'avoient chargé, il n'en avoit pas été moins dépouillé par Verrès, des biens qui lui étoient venus*

de ses ancêtres ; & qu'il n'auroit jamais laissé sortir de ses mains, s'il avoit pu les conserver.

Verrès avoit dans sa maison deux Ciliciens, qui étoient freres, l'un peintre, l'autre sculpteur, au jugement desquels, il s'en rapportoit absolument sur les ouvrages de peinture & de sculpture. Ils avoient été forcés de quitter leur patrie, pour avoir volé le temple d'Apollon ; & le préteur de Sicile les avoit pris à son service, pour découvrir tout ce qu'il y avoit de précieux dans les lieux publics, ou chez les particuliers. Ces deux freres ayant averti le préteur qu'un certain Pamphile de Lilybée, possédoit un vase d'argent, d'une grandeur & d'une beauté extraordinaire, qui étoit l'ouvrage de Boëthus, carthaginois, célebre par quantité d'ouvrages de sculpture ; il se le fit appporter aussi-tôt, & le rangea parmi sa vaisselle. Un jour que Pamphile, pensant à cette perte, regrettoit une piece qui étoit le principal ornement de son buffet, & dont il se faisoit honneur dans les fêtes, il reçut un autre messager qui vint lui apporter l'ordre d'envoyer au préteur deux belles coupes d'argent, qu'on lui connoissoit aussi, ornées d'excellentes figures en relief. La crainte de quelqu'accident plus fâcheux lui fit prendre le parti de porter lui-même ses coupes à Verrès. En arrivant au palais, il apprit qu'il s'étoit retiré pour dormir ; mais il trouva les deux freres, qui lui demanderent aussi-tôt les coupes. Ils en louerent l'ouvrage. Pamphile marquant beaucoup de regret de les perdre, ils lui demanderent ce

qu'il donneroit volontiers pour les conserver, & ne lui laissant point le temps de répondre, ils lui promirent de les lui laisser pour quarante écus. Pamphile en offrit vingt. Son bonheur voulut que Verrès sortit du sommeil & demanda les coupes. On les lui présenta; mais les deux freres, qui avoient leurs espérances, lui firent observer qu'elles ne répondoient point au récit qu'on leur en avoit fait, & qu'elles ne méritoient point de tenir place parmi sa vaisselle. Verrès renvoya brusquement Pamphile qui sauva ainsi ses coupes.

On honoroit dans la ville de Tyndaris une célebre image de Mercure, qui avoit été enlevée aux habitants par les Carthaginois, & que Scipion leur avoit rendue. Cet accident sembloit avoir augmenté leur dévotion. Verrès, résolu de se la procurer, donna ordre à Sopater, premier magistrat de la ville, de l'envoyer à Messine. Le peuple s'y étant opposé avec beaucoup de chaleur, Verrès n'insista point dans cette conjoncture; mais il renouvella bientôt le même ordre à Sopater, avec les plus rigoureuses menaces. Le sénat de Tyndaris, à qui sa demande fut expliquée, s'y étant opposé tout d'une voix, le préteur se rendit dans cette ville, fit de nouvelles instances à Sopater; & sur l'objection prise du refus du Sénat, sans l'ordre duquel il n'osoit le satisfaire. *Ne me parlez point*, lui dit-il, *de votre sénat, de votre religion & de vos craintes. Il y va de votre vie; je vous ferai expirer sous les verges, si je n'ai en ce moment la statue.*

Sopater eut recours encore au sénat ; mais il s'efforça inutilement de le toucher par ses larmes. Tous les sénateurs se leverent en désordre & le laisserent sans réponse. Verrès, qui attendoit le retour de Sopater, assis sur son tribunal, quoiqu'au milieu de l'hyver, dans un temps fort froid, & pendant une grande pluie, le voyant arriver sans la statue, donna ordre sur le champ qu'il fût dépouillé de ses habits, & conduit nud dans la place publique ; qu'il y fût lié à la statue équestre de C. Marcellus, exposé, dans l'état où il étoit, au froid & à la pluie, & cruellement déchiré par une torture particuliere sur un cheval de bronze. Il y auroit péri nécessairement, si la compassion n'avoit ému le peuple jusqu'à forcer le sénat de promettre à Verrès la statue de Mercure.

Le jeune Antiochus roi de Syrie, ayant du côté de sa mere quelques prétentions sur l'Egypte, passa dans le même temps par la Sicile en retournant dans ses états, & s'arrêta à Syracuse où Verrès, qui lui sçavoit beaucoup d'argent, le reçut avec toutes sortes de politesses, lui offrit des rafraîchissements & le traita magnifiquement à souper. Ce jeune monarque, sensible aux honnêtetés du préteur, ne manqua point de l'inviter à son tour ; & dans le festin qu'il lui donna, il prit plaisir à faire briller sa vaisselle, qui étoit d'or ou d'argent, ornée de pierres précieuses, & parmi laquelle on admiroit particuliérement une large coupe taillée dans une seule pierre, & soutenue par

deux anſes d'or. Verrès prodigua ſes regards & ſon admiration ſur chaque piece, tandis que le roi s'applaudiſſoit de le voir ſi content de ſa fête. Le lendemain Verrès envoya prier le roi de lui envoyer quelques-uns de ſes plus beaux vaſes, & particulierement la grande coupe, ſous prétexte de les faire voir à ſes artiſtes. Antiochus les lui fit porter ſans défiance. Mais outre cette vaiſſelle, qui étoit pour ſon uſage domeſtique, il avoit avec lui un grand *candélabre* à pluſieurs branches, tout couvert de pierres précieuſes, & d'une valeur ineſtimable, dont il s'étoit propoſé de faire une offrande à Jupiter Capitolin. Les réparations qu'on avoit commencées au capitole n'étant point encore finies, il n'avoit pas trouvé dans le temple de place convenable à ſon préſent, ce qui lui avoit fait prendre le parti de le remporter dans la Syrie, afin qu'il parût avec plus d'éclat, lorſqu'il ſeroit expoſé pour la premiere fois. Le préteur avoit eu quelque connoiſſance de ce bel ouvrage. Il pria le roi de lui en accorder la vue, avec promeſſe que cette faveur ne ſeroit que pour lui. Antiochus ne fit pas difficulté de lui envoyer le *candélabre* par quelques-uns de ſes gens, qui, après en avoir fait admirer les beautés à Verrès, s'attendoient à le remporter. Mais celui-ci affectant de ne pouvoir raſſaſier ſon admiration, & d'avoir beſoin de quelque temps de plus pour ſe ſatisfaire, les obligea de le laiſſer entre ſes mains. Quelques jours ſe paſſerent. Le roi, à qui l'on ne parloit plus de ſon *candélabre*, le fit redemander civilement.

On le remit à quelqu'autre jour. Enfin, d'autres instances n'ayant pas mieux réussi, il fut forcé d'en parler lui-même au préteur, qui le conjura de lui en faire un présent. Comme la sainteté d'un vœu fait à Jupiter aux yeux de plusieurs nations étoit une excuse qui ne souffroit point de réplique, Verrès s'emporta d'abord en menaces; & les voyant aussi impuissantes que les prieres, il ordonna fierement au roi de sortir sur le champ de sa province, en lui déclarant qu'il lui connoissoit des liaisons avec certains pirates dont le dessein étoit d'envahir la Sicile. Ce malheureux prince, reconnoissant trop tard qu'il s'étoit honteusement trompé, se rendit à la place publique, où, les larmes aux yeux & prenant les dieux à témoins de l'injustice du préteur, il consacra à Jupiter, par un vœu solemnel, ce *candélabre* qu'il avoit destiné au capitole, & que Verrès lui arrachoit avec autant d'impiété que de violence.

S'il arrivoit en Sicile un vaisseau richement chargé, il étoit aussi-tôt saisi par les espions du préteur, sous prétexte qu'il venoit d'Espagne, & qu'il avoit à bord quelques soldats de Sertorius. Les capitaines montroient-ils leurs passeports, avec le mémoire de leur cargaison, pour donner des preuves claires qu'ils étoient d'honnêtes négociants, les témoignages mêmes de leur innocence devenoient la cause de leur ruine : car Verrès, enflammé par la vue d'une si belle proie, déclaroit que tous ces riches effets n'avoient été acquis que par des pirates; & s'emparant des vaisseaux & de toutes

les cargaisons, il faisoit renfermer l'équipage dans les plus noirs cachots, quoique la plus part de ceux qui le composoient fussent peut-être des citoyens romains. Il y avoit à Syracuse une fameuse prison, qu'on nommoit les *latomies*, creusée dans un roc, & d'une horrible profondeur. Elle avoit été, dans son origine, une carriere de pierres ; mais Denys le tyran l'avoit changée en cachot. C'étoit dans ce triste lieu que Verrès retenoit un grand nombre de citoyens chargés de chaînes, après leur avoir fait assez d'outrages pour s'être mis dans la nécessité de les détruire. Aussi s'en trouvoit-il peu qui eussent l'espérance de revoir la lumiere ; ils étoient presque tous étranglés par ses ordres.

Il arriva néanmoins qu'un citoyen romain, de la petite ville de Cosa, nommé Gavius, se sauva heureusement du fond de cet affreux cachot, & gagna Messine, où se croyant sans danger, parce qu'il étoit prêt de partir pour l'Italie, il eut la hardiesse de se plaindre ouvertement des injures qu'il avoit reçues du préteur, & de se vanter même qu'allant droit à Rome, Verrès entendroit bientôt parler de lui. Mais il n'y auroit pas eu plus d'imprudence à prendre ce ton dans le palais de Verrès, qu'à Messine. Il fut arrêté jusqu'à l'arrivée du préteur, qui le condamna d'abord, comme un criminel fugitif, à être fouetté dans la place publique, & qui le fit clouer ensuite sur une croix dressée exprès dans le lieu le plus élevé du rivage, & tournée vers l'Italie, pour augmenter les tourments de ce misérable, en lui

faisant souffrir une mort cruelle à la vue de sa patrie.

Les côtes de Sicile étant infestées par un grand nombre de pirates, les préteurs ne manquoient point tous les ans de mettre une flotte en mer pour la sureté du commerce & de la navigation. C'étoient les villes maritimes qui faisoient la dépense de cet armement, en fournissant chacune un vaisseau, avec le nombre d'hommes & les provisions nécessaires. Mais Verrès les dispensoit quelquefois de cette contribution, pour de grosses sommes, dont il leur faisoit payer cette faveur; & les matelots obtenoient aussi dispense du service, lorsqu'ils étoient en état de l'acheter. On équipoit néanmoins une flotte de sept vaisseaux, mais uniquement par ostentation; car elle étoit aussi dépourvue de provisions que de matelots, & jamais elle n'auroit eu la hardiesse de se montrer à l'ennemi. Le commandement n'étoit point entre les mains du questeur ou d'un lieutenant du préteur, suivant l'usage établi; mais Verrès l'avoit donné à Cléomenes, syracusain, dont la femme étoit sa maîtresse, & pour s'en assurer plus tranquillement la possession dans l'absence de son mari. Au lieu d'employer l'été, comme les autres gouverneurs, à visiter sa province, il se retiroit dans une petite isle voisine de Syracuse, où il se logeoit sous des tentes & de riches pavillons au bord de la fontaine d'Aréthuse; & là, ne permettant à personne de lui parler d'affaires, il passoit le temps de la chaleur dans la compagnie de ses

femmes, au ſein des plaiſirs & de la volupté. La flotte avoit ordre en même temps de mettre à la voile; & ſortant de Syracuſe avec beaucoup de pompe, elle ſaluoit, en paſſant, Verrès & ſa compagnie. (*a*) *C'étoit un étrange ſpectacle*, dit Cicéron, *que de voir le préteur romain, qui avoit été long-temps comme enſeveli dans les délices, reparoître aux yeux des matelots avec des mules pour chauſſure, couvert d'une robe de pourpre qui lui tomboit juſqu'aux talons, & nonchalemment appuyé ſur l'épaule d'une jeune fille, pour paſſer en revue cette eſcadre formidable, qui, au lieu d'aller purger les mers, bornoit ſa courſe, après pluſieurs jours de navigation, au port de Pachyrus.* Tandis qu'elle y étoit tranquillement à l'ancre, elle y fut ſurpriſe par quelques pirates qui s'étoient cachés dans un port voiſin. L'amiral Cléomenes coupa auſſitôt les cables; & s'étant ſauvé à force de voiles vers Pélore, il gagna la terre. Le reſte de ſes vaiſſeaux s'efforça de le ſuivre; mais les pirates en arrêterent deux, dont ils tuerent les capitaines : les autres, abandonnés de leurs officiers, furent ſaiſis facilement & brûlés par les pirates, qui, le lendemain de cette expédition, entrerent hardiment dans le port de Syracuſe. Il s'étendoit juſqu'au centre de la ville. Là, ils ſatisfirent quelque temps leur curioſité; & prenant plaiſir à répandre la terreur autour d'eux, ils ne ſe retirerent qu'à

(*a*) Quintilien faiſoit un cas ſingulier de cette deſcription. Il faut avouer auſſi qu'elle eſt admirable dans l'original latin.

loisir & en bon ordre, en emportant une espece de triomphe sur Verrès & sur l'autorité de Rome.

La nouvelle d'une flotte romaine brulée, & d'une insulte de pirates poussée jusqu'au milieu de Syracuse, fit beaucoup de bruit dans toute la Sicile. Les capitaines, forcés de déclarer la vérité pour justifier leur conduite, apprirent au public que dans l'état où étoient leurs vaisseaux, sans hommes & sans munitions, il leur avoit été impossible de faire face à l'ennemi. C'étoit faire tomber toute la honte sur Verrès. Il en fut informé; & faisant appeller tous les capitaines, il les força, après les avoir effrayés par ses menaces, de rendre témoignage par écrit que les vaisseaux étoient parfaitement équipés, & qu'il ne leur avoit rien manqué pour se défendre. Ensuite faisant réflexion que cette violence ne suffiroit pas pour étouffer le bruit qui s'étoit répandu, & qui pouvoit être porté jusqu'à Rome, il résolut de se délivrer de cette crainte, en mettant à mort tous les capitaines, à l'exception de Cléomenes & de son lieutenant, qui étoient les plus criminels. Il les fit arrêter & charger de fers; c'est-à-dire, lorsqu'ils ne se croyoient menacés d'aucun danger. C'étoient de jeunes gens des meilleures maisons de la Sicile, & quelques-uns même fils uniques de parents fort âgés, qui vinrent aussi-tôt solliciter leur grace auprès du préteur. Mais il fut inexorable: les ayant fait renfermer dans son affreuse prison, où il ne permit pas même qu'ils fussent visités par leurs

famille, il les condamna à perdre la tête: tout le service, que leurs parents eurent la liberté de leur rendre, fut de faire marché avec le bourreau, pour obtenir, à prix d'argent, qu'il leur ôtât la vie d'un seul coup, & d'acheter aussi de Timarchides la permission de leur donner la sépulture.

Quelque temps néanmoins avant la ruine de la flotte, les lieutenants de Verrès s'étoient emparés d'un corsaire, qu'ils avoient amené à Syracuse, & qui avoit passé pour une prise fort riche. Le maître du bâtiment ayant été long-temps la terreur des Siciliens, il n'y eut personne qui ne s'attendît à le voir punir avec tout son équipage, & qui ne brûlât d'assister à son exécution. Mais comme il ne manquoit pas d'argent, il trouva moyen de racheter sa tête, & Verrès prit soin de le dérober à la vue du public. Cependant le peuple étoit impatient de voir exécuter les pirates, & demandoit hautement leur supplice. Le préteur saisit cette occasion pour se défaire des citoyens romains qu'il retenoit dans les chaînes, & les fit conduire au supplice sous le nom d'une partie des pirates. Mais pour empêcher le témoignage que ces malheureux auroient pû rendre de leur qualité, & pour éviter qu'ils ne fussent reconnus par d'autres citoyens qui se trouvoient à Syracuse, il leur fit couvrir la tête avec tant de précaution, qu'il fut impossible de les voir ni de les entendre; & par cette voie cruelle, il arracha la vie à une multitude d'innocents.

Verrès, après avoir mené assez long-temps

une vie misérable dans son exil, oublié & abandonné de tous ceux qu'il avoit cru ses amis, reçut, si l'on en croit Séneque, quelques secours de la générosité de Cicéron, qui adoucirent un peu son sort. Enfin, dans la proscription de Marc-Antoine, ayant refusé de lui céder ses belles statues & sa vaisselle de Corinthe, il fut mis au nombre des proscrits, & tué lorsqu'il ne s'y attendoit pas : moins malheureux peut-être à la fin de sa disgrace, puisqu'il fut témoin de la fin déplorable de Cicéron, son ancien accusateur, qu'il regardoit aussi comme son ancien ennemi (*a*).

(*a*) Cicéron perdit la vie dans la même proscription de Marc-Antoine, qui se vengea ainsi des discours foudroyants de notre orateur. Cet événement arriva le 7 de décembre de la 710 année de la fondation de Rome. Cicéron étoit âgé de soixante-trois ans, onze mois & cinq jours.

V.

PLAIDOYER pour MARCUS FONTEÏUS.

CONSULS,

Q. HORTENSIUS.
QU. CÆC. METELLUS CRETICUS.
} An de R. 684.

UN état républicain est plus propre à former de grands orateurs, qu'une monarchie ; &

Cicéron dut peut-être une partie de sa gloire à la constitution de sa patrie. Le fragment imparfait qui nous reste de l'une des deux harangues qu'il prononça pour la défense de Fontéïus est bien capable d'exciter nos regrets sur la perte de ce qui n'est pas venu jusqu'à nous.

Marcus Fontéïus, élu préteur, avoit eu le gouvernement de la Gaule narbonnoise. Sa conduite dans cette province, si on en croit ses accusateurs, fut semblable à celle que tenoient alors tous les gouverneurs romains; c'est-à-dire, telle que nous avons vu celle de Verrès. Après un séjour de trois ans, il revint à Rome. A peine y fut-il arrivé, qu'Indicomare, un des princes gaulois, vint l'accuser d'avoir fait beaucoup d'injustices & d'exactions dans sa province, surtout dans ce qui regardoit les vins, sur lesquels il avoit, dit-on, imposé un tribut extraordinaire.

Il est à présumer que Fontéïus n'étoit pas accusé injustement; car malgré tout l'art de l'orateur, on apperçoit l'adresse dont Cicéron se sert pour exciter la haîne contre les accusateurs, & la compassion en faveur de l'accusé. Pour ruiner le crédit des témoins, il représente toute leur nation *comme un peuple livré à l'ivrognerie, impie, de mauvaise foi, naturellement ennemi de toute religion, sans respect pour la sainteté de ses sermens, & souillant les autels de ses dieux par des sacrifices humains.* Pour exciter la pitié des juges, il fait valoir, avec toute la force de l'éloquence, l'inter-

cession & les larmes de la sœur de Fontéïus, qui étoit une des vestales, & qui assistoit à l'audience.

Nous ne sçavons rien de certain sur l'événement du procès : les mémoires du temps gardent un profond silence sur cet article, intéressant pourtant à bien des égards.

VI.

PLAIDOYER pour AULUS CÆCINA.

CONSULS,

Q. HORTENSIUS.
Q. CÆC. METELLUS CRETICUS. } An de R. 684.

LA cause de Cæcina est bien différente de la précédente. Elle regarde un droit de succession qui dépendoit d'un point fort subtil de la loi.

Un habitant de Tarquinies, nommé Marcus Fulcinius, laissa, en mourant, à sa femme Cæsennia, l'usufruit de tous ses biens, afin qu'elle en jouît avec son fils, qu'il avoit institué son héritier. Ce fils vint à mourir peu de temps après son pere ; de façon que Cæsennia se trouvant maîtresse d'une fortune assez considérable, elle résolut, par les conseils de ses amis, de faire l'acquisition d'une terre. Elle chargea de cette affaire Sextus Ebutius ; &, de

concert avec elle, & pour des raiſons que nous ne ſçavons point, cet habile agent fit paſſer le contrat en ſon nom. Elle en étoit alors en terme de mariage avec Aulus Cæcina, qu'elle épouſa en effet quelque temps après. Elle diſpoſa de tous ſes biens en ſa faveur, & le nomma ſon héritier. Elle ne vécut pas long-temps après avoir fait ce teſtament, & ſa mort mit Cæcina en poſſeſſion de la fortune de Cæſennia. Ebutius revendiqua alors le fonds de terre qu'il avoit acheté pour la défunte ; il ſoutint qu'il étoit à lui, & qu'il l'avoit payé de ſes propres deniers ; ce qu'il prouvoit en produiſant le contrat ; il obtint même du préteur une ſentence proviſoire qui lui conſervoit la poſſeſſion du fonds conteſté. Cæcina ne voulut pas s'y ſoumettre, il tâcha de s'emparer de force d'un bien qui lui appartenoit légitimement. Ebutius, qui s'y attendoit, avoit pris ſes précautions, & Cæcina fut repouſſé rudement par un gros de gens armés. Il ſe pourvut alors devant le préteur Dolabella, & demanda non-ſeulement la reſtitution du bien uſurpé par Ebutius, mais encore des dommages & intérêts. Cicéron appuya ſa demande dans le beau diſcours qui nous reſte ; diſcours où l'orateur fait éclater ſes lumieres dans la juriſprudence, & où il montre que ſes emplois & ſon caractere public (il étoit édile alors) ne lui faiſoient rien perdre de ſon zele pour les exercices du barreau.

La juriſprudence des Romains, ſur l'article des ſucceſſions, étoit bien différente de la nôtre, ainſi qu'on l'a pu voir par ce précis.

Le discours de Cicéron est rempli de ces anciennes formules de droit si difficiles pour ceux qui n'ont aucune teinture de cette partie du langage romain. Il eût été à souhaiter que l'académicien françois, qui nous a donné une édition si complette des œuvres du pere de l'éloquence, eût pris la peine de les expliquer dans son *choix des commentaires*. Cet ouvrage, difficile & rebutant par lui-même, ne pouvoit être confié à un sçavant plus capable de remplir cette carriere avec honneur.

VII.

LA LOI MANILIA.

CONSULS,

M. ÆMILIUS LEPIDUS.
L. VOLCATIUS TULLUS. } An de R. 687.

De tous les peuples qui eurent autrefois la manie de réaliser la chimere de l'empire universel, les Romains sont ceux qui en ont le plus approché. Le siecle de Cicéron a été le plus beau des Romains. Leur nom sembloit le cri de l'honneur; leurs enseignes montroient le chemin de la victoire; on comptoit presque autant de triomphateurs que de généraux; vingt rois soumis attestoient leur puissance; les autres mettoient au nombre de leurs titres les plus glorieux, celui d'alliés des Romains;

le seul Mithridate résistoit encore ; une guerre de sept ans, poussée vivement par Lucullus, n'avoit point diminué ses forces ; & après tant de travaux, les troupes romaines n'étoient pas plus avancées qu'au premier jour.

Ce prince joignoit le courage le plus héroïque & le plus réfléchi à l'esprit le plus juste & le plus actif qui fût jamais. Une correspondance exacte établie entre la capitale & toutes les provinces de ses états, le mettoit en état de juger des forces actuelles de son royaume & de celles qu'il pouvoit espérer par la suite. Un coup d'oeil lui suffisoit pour juger des abus : un remede simple les faisoit cesser. Intrépide à la tête de ses armées, conservant le sang-froid au milieu des mêlées les plus sanglantes, il sçavoit profiter de ses moindres avantages & des fautes de ses ennemis. L'adversité ne l'abattit jamais, & le bonheur ne l'énorgueillit point. Tel étoit l'ennemi que Pompée alloit combattre.

Pompée réunissoit dans son caractere, les plus grandes & les plus nobles qualités qui puissent faire honneur à la nature humaine, & donner à un homme de l'ascendant sur ses semblables. Ses vues & ses raisonnements étoient admirables dans le sénat, sa bravoure merveilleuse dans l'action. Lorsqu'il étoit question d'exécuter ce qu'il avoit une fois jugé nécessaire, jamais personne ne joignit si parfaitement la diligence à la fermeté. Voilà l'adversaire qu'on résolut d'opposer à Mithridate.

Ce fut sous le consulat de M. Emile & de

L. Volcatius, que C. Manilius, tribun du peuple, proposa aux citoyens la loi qui depuis a porté son nom. Lucullus venoit d'être rappellé. Des succès équivoques, des pertes réelles, un ennemi toujours en haleine, & qui ne se laissoit jamais surprendre, les soldats découragés ; telle étoit la situation des Romains. Elle étoit critique ; & partant ne pouvoit être durable. Cicéron, ami particulier de Pompée, mais encore plus zélé patriote, servit en cette occasion & l'amitié & la patrie en secondant les vues de Manilius.

Son discours est un des plus adroits (a) & des plus élégants qu'il ait jamais prononcés. Le style y prend la forme des objets que l'orateur veut peindre ; les louanges les plus fines & les plus délicates y sont prodiguées à Lucullus : il réserve à Pompée la magnificence des éloges. La partie du sentiment y est traitée en maître ; les raisonnements sont convaincants & sans replique. Cicéron étoit alors au milieu de la carriere de sa fortune, & comme à la vûe du consulat, qui lui paroissoit le terme de son ambition. Cette réflexion, qui ne pouvoit échapper à

(a) Qu'on ne soit pas surpris du terme d'*adroit* dont je me sers. Les grands hommes sont toujours regardés d'un œil d'envie, parce que leur mérite blesse la médiocrité. Dans les états républicains, cette jalousie dégénere en haine, parce qu'on craint de se voir asservi par ceux à qui leurs qualités supérieures attirent l'estime publique. Pompée étoit dans ce cas-là ; il étoit trop grand homme pour ne pas avoir beaucoup d'ennemis ; & Cicéron avoit réellement besoin de toute son adresse pour ménager des gens qui pouvoient faire échouer l'entreprise.

personne, le fit soupçonner de n'avoir pensé qu'à son avancement dans les louanges qu'il avoit prodiguées à Pompée. Mais avouons - le à la justification de notre orateur, la modestie de son héros, jointe à la supériorité de sa réputation dans l'art militaire, pouvoit persuader à un citoyen raisonnable, qu'il étoit non seulement utile, mais nécessaire, dans les circonstances, de lui abandonner le soin d'une guerre qu'il étoit seul capable de finir, avec une étendue de pouvoir qui ne pouvoit guere être confiée qu'à lui (a).

Le succès couronna l'entreprise; Pompée

(a) Jules - César ne fut pas un des moins ardents à soutenir l'établissement de la loi *Manilia*; mais il n'avoit pour motif, ni son amour pour la patrie, ni son affection pour Pompée. Il pensoit à se rendre agréable au peuple, dont il prévoyoit que la faveur lui seroit plus utile que celle du sénat, & à susciter à Pompée de nouveaux ennemis, de l'envie desquels les circonstances pouvoient l'exposer tôt ou tard à ressentir les effets. Mais sa principale vue étoit d'augmenter son crédit auprès du peuple, *pour en faire quelque jour l'usage qui lui conviendroit*, de quelque maniere que Pompée tirât parti du sien. Tel est l'effet ordinaire de l'infraction des loix. La confiance qu'on prend au mérite & à l'habileté d'un particulier n'étant plus moderée par ce frein, on ne manque point, dans les occasions pressantes, de le revêtir d'un pouvoir extraordinaire pour la défense & l'avantage de la société. Et quoique cet aveugle abandon soit quelquefois utile ou nécessaire, l'exemple n'en n'est pas moins dangereux, parce qu'il fournit un prétexte aux ambitieux mal intentionnés, pour aspirer dans d'autres temps aux prérogatives qu'on s'est cru obligé d'accorder à des citoyens vertueux, & que le même pouvoir qui sauve la patrie dans les mains d'un honnête homme, la conduit à sa perte dans celles d'un scélérat. Voy. l'*histoire de Cicéron*.

fut élu, d'une voix unanime, général de la république. Qu'on décide, à présent qu'on sçait toutes les victoires qu'il remporta, pour lequel des deux, de Cicéron ou de lui, les Romains durent avoir le plus de reconnoissance.

VIII.

DÉFENSE d'AULUS CLUENTIUS AVITUS, chevalier romain.

CONSULS,

M. ÆMILIUS LEPIDUS.
L. VOLCATIUS TULLUS. } An de R. 687.

L'HISTOIRE de cette cause présente une scene si monstrueuse de poisons, de meurtres, d'incestes, de subornation de témoins, de corruption de juges, que les fictions poétiques n'approchent pas de toutes ces horreurs.

A. Cluentius Avitus étoit chevalier romain; sa naissance étoit illustre, & il jouissoit d'une fortune considérable. Le cœur de sa mere, Sania, réunissoit au souverain degré tous les vices qui peuvent former un monstre. La bassesse d'ame, la débauche effrénée, l'avarice la plus infâme formoient son caractere. Après s'être mariée deux fois, d'abord au pere de Cluentius, ensuite à un certain Mélinus, elle épousa en troisiemes noces Oppianicus, homme foible & cruel, à qui elle communiqua toutes

ses fureurs. Avant que de l'épouser, elle exigea de lui le meurtre de Mélinus son second mari. Un époux ne pouvoit lui plaire, s'il n'avoit pas les mains teintes de sang; il ne pouvoit la mériter que par un crime.

Les mœurs douces de Cluentius formoient un contraste piquant avec la conduite odieuse de sa mere; ses vertus sembloient lui reprocher ses crimes : aussi sa perte fut-elle résolue; l'homme de bien est la victime que le méchant immole le plus volontiers.

Le tribunal du préteur Q. Nason retentit bientôt de l'accusation intentée à Cluentius. Son crime prétendu, c'étoit d'avoir empoisonné son beau-pere Oppianicus, qui avoit été banni lui-même deux ans auparavant, pour avoir tenté d'empoisonner Cluentius.

Chacun reconnut la main d'où partoit ce coup terrible. C'étoit en effet la malheureuse Sania qui étoit l'ame d'une accusation aussi atroce. Cicéron prit la défense de l'accusé, & prouva son innocence avec autant de force que d'éloquence. ,, Quelle mere, s'écrie l'orateur, ,, que celle qui se laisse entraîner aveuglément ,, par les plus cruelles & les plus brutales passions! qui ne connoît ni honte ni pudeur; ,, qui, par la dépravation de son caractere, ,, tourne les meilleures loix aux fins les plus ,, détestables; qui se conduit avec tant de folie, ,, qu'on ne la prendroit point pour une femme; ,, avec tant de cruauté, qu'on ne peut lui donner ,, le nom de mere; un monstre qui a ,, confondu non seulement les noms & les

,, droits

„ droits de la nature, mais jusqu'à ses dépen-
„ dances . . . . . enfin, à qui il ne reste rien
„ d'humain que la figure ! (a)

L'époque de cette action doit se rapporter à l'année du consulat de Lépidus & de Tullus. Ce Qu. Voconius Nason, dont on vient de parler, avoit reçu la commission expresse de juger les empoisonneurs. Il paroît que Cluentius fut absous.

(a) Cicéron étoit préteur quand il prononça ce discours. Une chose à remarquer, c'est que pendant le temps de cette magistrature, il fréquentoit assiduement l'école de Gniphon, célebre rhétoricien du temps. Comme on ne peut pas supposer qu'il lui restât quelque nouvelle instruction à recevoir, il faut s'imaginer que son dessein étoit de se confirmer dans la perfection où il étoit parvenu, & de prévenir toutes sortes d'affoiblissements, en s'exerçant sous les yeux d'un si bon maître. Peut-être aussi n'avoit-il en vue que de faire honneur à Gniphon & à l'art dont il faisoit profession, ou d'inspirer de l'émulation à la jeune noblesse, par la présence d'un des premiers magistrats de Rome. *H. de Cic. vol.* 1. *p.* 217.

IX.

LA LOI AGRAIRE.

CONSULS,

M. T. CICÉRON.
C. ANTONIUS NEPOS. } AN. de R. 690.

LES entreprises des mauvais citoyens contre l'état ne sont jamais plus dangereuses que quand ils ont l'adresse de les couvrir du prétexte

ſpécieux de l'utilité publique. Le peuple, toujours eſclave de quiconque ſçait le flatter, ſe prévient en leur faveur, il adore en eux les peres de la patrie; & les vrais patriotes, qui voient le mal & qui voudroient l'empêcher, ſont continuellement arrêtés, quand ils veulent y apporter remede. L'hiſtoire des trois diſcours de Cicéron contre la loi *agraire* prononcés, le premier dans le ſénat, les deux autres devant le peuple, eſt une preuve de la difficulté qu'il y a de ramener les eſprits de la multitude, quand ils ſont une fois prévenus à un certain point.

Ceux à qui l'hiſtoire romaine eſt familiere, ſçavent que la propoſition de cette loi fameuſe fut quelquefois une cauſe & preſque toujours un prétexte de diviſion entre le ſénat & le corps des patriciens, qui ne voulurent jamais y entendre, & le peuple, animé par ſes tribuns qui n'avoient rien tant à cœur que de la faire recevoir.

Le premier de ces magiſtrats qui en conçut le projet, Servilius Rullus, étoit un de ces hommes hardis & entreprenants, qui, avec un génie médiocre, des vues ſuperficielles, & un fonds inépuiſable de témérité, ſe croient capables de faire de grandes choſes. Né d'une famille plébéïenne, il fut élevé dans les principes de cette haîne ordinaire à tous les membres de ce corps contre l'autre. La puiſſance du peuple n'éclatoit jamais davantage, que lorſqu'un ſeul mot (*a*) prononcé par ſes tribuns

(*a*) VETO.

arrêtoit ou suspendoit les arrêts & les délibérations du sénat. Jaloux de jouir de cette prérogative unique dans l'état, Rullus n'oublia rien pour parvenir à cette dignité. Revêtu de l'emploi de tribun du peuple, l'objet de tous ses voeux, il ne tarda pas à éprouver jusqu'où pouvoit aller son pouvoir.

Chaque siecle a produit ses fous & ses folies. Eh! combien le nôtre n'en a-t-il pas fourni de preuves? Quoi qu'il en soit, celui de Rullus embrassa avec ardeur la proposition de ce tribun. Rien n'étoit pourtant si mal conçu que l'idée de Rullus. Son intention étoit de faire créer un décemvirat, ou dix commissaires, avec un pouvoir absolu, pendant cinq ans, sur tous les revenus de la république, *pour les distribuer aux citoyens suivant leur volonté ou leur caprice, pour vendre ou acheter, comme ils le jugeroient à propos; pour régler les droits de ceux qui les possédoient; pour faire rendre compte à tous les généraux, dont on n'exceptoit que Pompée, de tout le butin qu'ils avoient fait dans les guerres étrangeres; pour établir des colonies dans tous les lieux qu'ils croiroient propres à ces établissements, & particulierement à Capoue; enfin, pour régler absolument tout ce qui appartenoit aux revenus & aux forces de l'empire.*

Cicéron, & avec lui tous les gens sensés, sentirent bientôt toutes les suites funestes qu'alloit avoir cette loi, si on l'acceptoit. Ils virent que ce systême alloit ruiner la fortune des citoyens, détruire le commerce, affoiblir les

ressources de l'état, & l'anéantir lui-même.

Les magistrats observoient alors la coutume d'aller en grande pompe, & suivis d'un cortege nombreux, sacrifier au capitole le premier jour de janvier de chaque année. Cette cérémonie religieuse achevée, le sénat s'assembloit, & ceux qui avoient quelques nouveautés à proposer au peuple, venoient en faire part aux *peres conscripts*, comme on les appelloit. Rullus s'y trouva; son projet excita l'indignation publique. Chacun jetta les yeux sur Cicéron, l'interprete ordinaire de tous les sentiments dans les grandes occasions. Ce fut alors qu'il prononça son premier discours contre la loi agraire, chef-d'œuvre d'élégance, de philosophie & de politique, où il prouve avec autant d'éloquence que de solidité, que recevoir le projet du tribun, c'étoit épuiser le trésor public, abolir les tributs, bouleverser les fortunes des particuliers, enlever en un mot à l'empire romain tous les moyens de faire la guerre avec gloire & de jouir avec tranquillité des fruits de la paix.

Terrassé par les raisons convaincantes de notre orateur, Rullus ne renonça pourtant pas à faire recevoir sa loi. Il crut que chez lui l'impudence & l'opiniâtreté suppléeroient aux raisons. Le peuple fut assemblé plusieurs fois, & l'affaire mise en délibération. Cicéron ne crut pas devoir se taire. C'est dans ces circonstances qu'il prononça devant le peuple ses deux autres discours. La gloire, dont il se couvrit en ramenant à son avis une multitude

prévenue & aveuglée, fait mieux l'éloge de ces deux pieces & de leur auteur, que tout ce que j'en pourrois dire.

X.

DÉFENSE de CAÏUS RABIRIUS, *sénateur, accusé de meurtres, de révolte & de trahison.*

CONSULS,

M. T. CICÉRON. } An de R.
C. ANTONIUS NEPOS. } 690.

L'AFFAIRE de Caïus Rabirius fut dans son temps celle de tout le sénat romain, puisque sa condamnation eût été le triomphe de la rage des tribuns du peuple. On auroit dit que la destinée de ces magistrats subalternes étoit de persécuter sans cesse les gens de bien.

Peu de temps après les troubles occasionnés par la proposition de la loi agraire, T. Labiénus, tribun du peuple, s'avisa d'accuser C. Rabirius, sénateur âgé, & dont la conduite avoit toujours été irréprochable, d'avoir tué, quatre ans auparavant, L. Saturninus, autre tribun du peuple. Le fait étoit au moins problématique. Mais quand il auroit été prouvé, loin de susciter une affaire à Rabirius, ce brave citoyen auroit mérité des éloges pour avoir défait la république d'un magistrat aussi rusé

que séditieux, des intrigues duquel tant de gens avoient été la victime. D'ailleurs, il auroit été autorisé à ce meurtre par ce célebre décret du sénat, qui avoit ordonné pour lors aux citoyens de prendre les armes pour la défense des consuls C. Marius & L. Flaccus.

Le tribun accusateur de Rabirius ne pouvoit pas ignorer tout cela; aussi n'étoit-ce point à ce sénateur que Labiénus vouloit nuire, la vie d'un homme de son âge importoit peu au repos de la ville. Son dessein n'étoit pas obscur; il vouloit attaquer une des principales prérogatives du sénat, qui consistoit dans le pouvoir de faire armer en un moment la ville, lorsqu'il lui plaisoit de recommander seulement aux consuls, DE PRENDRE GARDE QUE LA RÉPUBLIQUE NE REÇUT AUCUN MAL (a). Cette résolution du sénat avoit la force de justifier tout ce qui se faisoit en conséquence, & souvent il avoit employé cette voie dans les séditions, pour se défaire de quelques magistrats factieux, sans avoir recours aux formalités de la justice.

Les tribuns en avoient fait plusieurs fois des plaintes; & quoique l'usage en fût très ancien, ils l'avoient toujours représenté comme une infraction des loix établies, qui donnoit aux sénateurs un pouvoir arbitraire sur la vie des citoyens. Mais la véritable cause de leur chagrin étoit d'y trouver un frein continuel qui arrêtoit les entreprises de leur ambition, & qui les exposoit quelquefois à des punitions

(a) *Videant coss. ne quid detrimenti respublica capiat.*

promptes & séveres. Ils pouvoient tromper la multitude, mais il n'étoit pas aisé d'en imposer au sénat; & dans peu d'instants, un mot d'avis donné aux consuls pouvoit ruiner l'effet des plus longues intrigues, & rendre inutile la faveur du peuple.

Tous les factieux se trouvoient donc intéressés à la perte de Rabirius. Jules-César, un des plus ardents, fut celui qui engagea Labiénus à prendre la qualité d'accusateur; il se fit nommer lui-même *duumvir*; c'est-à-dire, l'un des deux juges qui assistoient ordinairement le préteur dans les jugements de trahison.

Le célebre Hortensius plaida pour Rabirius. Son discours, énergique & plein de force, fut sans succès; il avoit affaire à des juges prévenus, & l'accusé fut condamné à perdre la vie; sentence également cruelle & injuste, dont il appella au peuple; & Suétone remarque que rien ne lui fut plus favorable à ce nouveau tribunal, que la sévérité de son premier juge.

C'est donc à lui que Cicéron adressa le discours qui nous reste; monument admirable d'éloquence & de solidité. Son exorde, grave & majestueux, frappa toute l'assemblée d'une religieuse vénération, & lui concilia l'attention des auditeurs. En vain, quelques misérables de la faction tribunicienne essayerent de le troubler par leurs clameurs, ce bruit ne l'effraya point; & il continua à prouver l'innocence de Rabirius avec autant de dignité que d'évidence. Avouons-le pourtant, à la honte

de l'humanité, Cicéron auroit perdu sa cause, & Rabirius auroit été condamné, si Métellus, augure & préteur de l'année, n'eût trouvé moyen de séparer l'assemblée avant qu'on en vînt aux suffrages. Cette affaire resta donc indécise, & les troubles qu'excita bientôt après la conjuration de Catilina empêcherent qu'elle ne fût rappellée dans la suite.

X I.

DISCOURS contre L. CATILINA.

CONSULS,

M. T. CICÉRON. } AN. de R. 690.
C. ANTONIUS NEPOS.

IL ne faut que jetter les yeux sur la conjuration de Catilina, pour se convaincre de l'intrépidité & de la grandeur d'ame de Cicéron. Ce que j'avance paroîtra un paradoxe à ceux qui ne connoissent pas ce morceau précieux des annales de la république romaine; je sçais que l'opinion commune est contre moi. Mais qu'on lise, & la mémoire de Cicéron sera vengée.

Salluste, cet écrivain hardi & sentencieux, que la postérité a mis au nombre des meilleurs historiens, fait la peinture la plus vive & la plus frappante des mœurs de Rome dans le temps de Catilina. La jeunesse, perdue de dé-

bauche & de dettes, empruntoit à grosse usure pour avoir de quoi fournir à ses plaisirs. Les vices les plus honteux, devenus des dieux par la corruption de ceux qui leur procuroient l'apothéose, faisoient partie du culte public; les désordres les plus infâmes devenoient des cérémonies de religion pour ceux qui avoient l'adresse de les cacher sous le voile du mystere. L'état de la république étoit trop violent pour être durable, la révolution devenoit comme néçessaire; & sans la vigilance du consul, toujours actif & toujours prévoyant, l'empire du premier état de l'univers étoit à celui qui auroit sçu le premier s'en saisir.

L. Catilina crut être appellé par les destinées à ce haut point de fortune & de gloire; ou, pour parler plus juste, il voulut profiter des circonstances pour y parvenir. Il faut avouer aussi que personne n'étoit plus propre que lui à jouer le rôle d'un conspirateur. Divers traits, & comme l'esquisse des plus grandes vertus, formoient son caractere. Mais il n'en n'avoit pas une dont il n'eût défiguré misérablement l'image. Lié avec tout ce qu'il y avoit de plus scélérat, dit Cicéron, il paroissoit en même temps l'admirateur le plus zélé de tous les honnêtes gens. Sa maison étoit remplie de tous les objets qui servent à nourrir la débauche; mais ils y étoient accompagnés de tout ce qui peut servir d'aiguillon au travail & à l'industrie. C'étoit une scene de plaisirs vicieux, & une école d'exercices militaires. Jamais monstre ne réunit tant de parties op-

posées, & tant de ces qualités & de ces passions qui semblent s'exclurre mutuellement. Qui eut jamais l'art de se rendre plus agréable aux bons citoyens, & d'entretenir en même temps une liaison plus étroite avec les plus mauvais ? Qui marqua jamais plus de goût pour les bons principes, & qui en suivit jamais de plus détestables ? Qui fut plus outré dans la débauche, & plus capable de patience dans le travail ? Qui eut plus d'avidité pour le pillage, & plus de profusion dans la dépense ? Personne n'eut jamais tant de facilité à se faire des amis & à se les attacher solidement, si tant est que l'amitié puisse habiter dans des cœurs d'où la vertu est bannie. Il partageoit avec eux tout ce qu'il possédoit, son argent, son crédit, ses maîtresses ; & les plus noires actions ne lui coûtoient rien pour obliger ceux qui vouloient être gagnés par de tels services. Son caractere prenoit toujours la teinture de ses projets, & se formoit, dans toutes les occasions, sur ses prétentions & sur ses desirs. Avec les gens d'une humeur triste, l'air chagrin lui devenoit comme naturel : avec les gens gais, il paroissoit fait pour la gaieté & pour l'enjouement. Il étoit grave avec les vieillards ; vif & léger avec les jeunes gens ; audacieux avec les esprits hardis ; libre & sans retenue avec les débauchés.

Cette mobilité & cette variété continuelle avoit non seulement attiré autour de lui tout ce qu'il y avoit de gens sans principes & sans mœurs en Italie & dans les provinces de l'empire, mais encore elle lui avoit procuré un

grand nombre d'amis parmi les plus honnêtes gens de la république, qui s'en étoient laissé imposer par l'apparence de ses vertus.

Avec des talents de cette distinction, dit M. Middletton dans son *Histoire de Cicéron*, si Catilina eût obtenu le consulat & le commandement des provinces ou des armées de l'empire, on ne sçauroit douter, qu'à l'exemple de Cinna, il n'eût aspiré à l'autorité souveraine par la ruine de la liberté publique. Mais le désespoir de se voir ruiné, & l'impatience de commander le précipiterent dans les résolutions les plus furieuses; & ce qu'il n'avoit pu se procurer par adresse, il prit le parti de l'emporter par force. Cependant il ne s'abandonna point tout-à-fait au hazard; & diverses raisons pouvoient lui faire croire que les circonstances étoient assez favorables.

Il voyoit l'Italie sans troupes régulieres, & Pompée dans des pays éloignés avec la meilleure armée de l'empire. Le Consul C. Antonius, son ancien ami, sur le secours duquel il faisoit toujours le même fonds, étoit nommé pour commander les forces qui restoient. Mais sa principale confiance étoit dans les vétérans de Sylla, dont il avoit toujours épousé la cause, & parmi lesquels il avoit été élevé. Leur nombre ne montoit pas à moins de cent mille. Ils se trouvoient dispersés dans tous les cantons de l'Italie, jouissants des terres que Sylla leur avoit assignées, mais déja si dérangés dans leur fortune par l'excès de leurs vices & de leurs débauches, qu'ils soupiroient après une nou-

velle guerre civile pour réparer le désordre de leurs affaires. Catilina n'avoit pas manqué de leur faire des propositions flatteuses pour les engager dans son parti. Il en avoit déja formé un corps considérable dans l'Etrurie, sous les ordres de Mallius ou Manlius, (on dit l'un & l'autre) centurion d'une expérience égale à son courage, qui n'attendoit que le signal de son chef pour se mettre en campagne avec sa petite armée. Ajoutons le mécontentement de tous les ordres de la ville, & sur-tout les murmures continuels du peuple, qui, pressé de dettes & réduit à mener une vie fort dure, ne desiroit peut-être qu'un changement dans l'état. Les historiens les plus judicieux ont paru persuadés que si Catilina eût remporté le moindre avantage dans la premiere bataille, il falloit s'attendre à voir toute l'Italie déclarée en sa faveur.

Il assembla donc ses principaux complices pour mettre la derniere main à l'entreprise, en distribuant entr'eux les emplois, & en fixant précisément le jour de l'exécution. Ils étoient au nombre de trente-six, dont les noms nous ont été transmis dans l'histoire, partie du sénat ou de l'ordre équestre, partie des plus nobles & des plus puissantes maisons de toutes les villes d'Italie. Les sénateurs étoient P. Cornélius Lentulus, C. Céthégus, P. Autronius, L. Cassius Longinus, P. Sylla, Servilius Sylla, L. Vargunteïus, P. Curius, Q. Annius, M. Porcius Lecca, L. Bestia (a).

(a) Le lecteur ne sera pas fâché de connoître un peu

Dans cette assemblée, il fut résolu que le soulevement se feroit tout d'un coup dans les

plus particulierement les complices de Catilina. Voici une notice sur les deux principaux acteurs de la conjuration.

Lentulus étoit descendu d'une branche patricienne de la maison des Cornélius, une des plus nombreuses & des plus considérables de Rome. Son grand-pere avoit été honoré du titre de PRINCE DU SÉNAT, & s'étoit distingué par son zele contre les attentats de C. Gracchus, jusqu'à s'être attiré une dangereuse blessure dans ce temps de troubles & de révolutions publiques. Le petit-fils, soutenu par l'avantage d'une si noble origine, avoit obtenu le consulat huit ans auparavant; mais sa mauvaise conduite, qui alloit jusqu'à l'infamie, l'avoit fait chasser enfin du sénat par les censeurs; & c'étoit par de nouvelles intrigues que s'étant élevé pour la seconde fois à la dignité de préteur, il se trouvoit rétabli dans son rang au sénat. Les graces de sa figure, celles de son action, l'étendue & la douceur de sa voix lui avoient acquis, ou plus tôt usurpé quelque réputation d'éloquence. Il étoit d'ailleurs livré à la paresse, voluptueux, méchant par le fond du caractere, & si présomptueux, qu'après la ruine du gouvernement, il se flattoit de devenir le premier homme de la république. Les flatteries de quelques devins avoient achevé de l'enivrer d'orgueil, en l'assurant, d'après les sybilles, *que trois Cornélius étoient destinés à regner dans Rome, & que Cinna & Sylla ayant déja vérifié une partie de cette prédiction, le reste devoit être accompli dans sa personne.* Avec ces espérances, il s'engagea joyeusement dans la conjuration, se fiant du succès à la vigueur de Catilina, & se flattant en secret d'en recueillir le principal fruit.

L'extraction de Céthégus n'étoit pas moins noble; mais son caractere étoit la fierté & la témérité, soutenues d'une impétuosité qui alloit souvent jusqu'à la fureur. Il s'étoit engagé avec beaucoup de chaleur dans la faction de Marius, avec qui il avoit été chassé de Rome. Mais la prospérité de Sylla le fit changer de parti; & s'étant jetté aux pieds du vainqueur, avec de grandes promesses d'attachement & de zele, il en obtint la liberté de rentrer dans sa patrie. Après

différentes parties de l'empire; & le soin de régler tant de mouvements pour les faire éclater de concert fut confié à différents chefs. Catilina se destina lui-même à prendre la conduite des troupes qu'il avoit dans l'Etrurie. Les autres devoient mettre le feu tout-à-la-fois à tous les quartiers de Rome; faire main-basse sur le sénat, & massacrer tous leurs ennemis, sans autre exception que le fils de Pompée, qu'on se proposoit de garder en otage, pour se réconcilier plus facilement avec son pere. Dans la consternation du massacre & des flâ-

la mort de Sylla, ses intrigues & ses factions lui donnerent tant de crédit, que pendant l'absence de Pompée le gouvernement sembloit être entre ses mains. Il fit obtenir à Marc-Antoine le commandement général des côtes de la Méditerranée; il procura la conduite de la guerre contre Mithridate à Lucullus; & dans cet excès de pouvoir, ayant fait le voyage d'Espagne pour y lever des contributions, il se ressentit avec tant de hauteur de quelques oppositions qu'il y trouva de la part du proconsul Q. Metellus Pius, qu'il porta la hardiesse jusqu'à lui faire insulte, & même à le blesser. Mais ses insolentes entreprises, jointes au déréglement de ses mœurs, ayant diminué insensiblement son crédit, le chagrin qu'il eut d'avoir essuyé quelques réprimandes de magistrats, & de se voir comme à découvert sous un consul aussi vigilant que Cicéron, le fit entrer avec ardeur dans le complot de Catilina. Il se chargea même du rôle le plus odieux & le plus sanglant, qui étoit de massacrer tous les ennemis de la faction qui se trouvoient dans la ville.

Les autres conjurés étoient aussi distingués par leur naissance. Ils se ressembloient tous par le caractere, autant que par la participation au même dessein : gens que le déréglement de leur conduite & la ruine de leur fortune avoient disposés par degrés aux plus pernicieuses entreprises, & dont toutes les espérances dépendoient de l'infortune d'autrui & du renversement de la république.

mes, Catilina s'engageoit à paroître aux portes de Rome avec ſon armée, pour ſe rendre maître de la ville au milieu de cette confuſion. Mais la vigilance de Cicéron leur paroiſſant un dangereux obſtacle, Catilina fut d'avis de s'en défaire avant que de quitter Rome. Deux chevaliers romains, du nombre des conjurés, entreprirent de le tuer dans ſon lit le matin du jour ſuivant, en lui rendant viſite de fort bonne heure ſous prétexte d'affaires. Ils étoient tous deux de ſa connoiſſance, ils fréquentoient même ſa maiſon; & c'étoit à titre d'amis qu'ils eſpéroient d'être reçus librement.

Auſſitôt que l'aſſemblée fut finie, Cicéron fut informé de tout ce qui s'y étoit paſſé. Il avoit employé les intrigues d'une femme galante nommée Fulvia, pour gagner Curius ſon amant, qui, étant de la conſpiration, lui fit ſçavoir immédiatement toutes les délibérations de ſes complices. Les chefs de la ville s'étant rendus chez lui le ſoir du même jour, il leur rendit compte de tout ce qu'il avoit appris, en leur expliquant non ſeulement le deſſein des conjurés, mais le nom même de ceux qui avoient été nommés pour l'exécution, & juſqu'à l'heure à laquelle ils devoient être à ſa porte. L'effet répondit aux informations: les deux chevaliers ſe préſenterent dès la pointe du jour; mais ils trouverent une garde à la porte, & l'entrée leur fut refuſée (a).

(a) Catilina vit manquer encore dans le même temps, un autre deſſein dont il ne deſiroit pas moins le ſuccès. Il s'étoit promis de ſurprendre Préneſte, ville des

I. Tel étoit l'état de la conſpiration, lorſque Cicéron prononça le premier des quatre diſcours que nous avons de lui ſur cette grande affaire. L'aſſemblée des ennemis de l'état s'étoit tenue le ſix de novembre; & dès le huit il fit avertir le ſénat de ſe rendre au capitole, dans le temple même de Jupiter, où l'on ne s'aſſembloit que dans les temps d'allarmes. On n'avoit point attendu ce jour pour délibérer ſur les trahiſons de Catilina, & ſur le deſſein qu'il avoit d'ôter la vie au conſul. Le ſénat avoit déja promis, par un décret public, à celui qui découvriroit le complot, mille piſtoles, & la liberté, ſi c'étoit un eſclave; ou, ſi c'étoit un citoyen, ſon pardon & le double de cette ſomme. Mais la diſſimulation de Catilina fut ſi artificieuſe & ſi conſtante, qu'il ſçut encore en impoſer, par ſes proteſtations d'innocence, à quantité de perſonnes de toute ſorte de rang. Il fit paſſer tous les crimes dont il étoit accuſé, pour autant de fictions du conſul. Il offrit une caution pour ſa conduite, ou de ſe livrer à la garde de celui que le ſénat voudroit nommer; à celle de M. Lépidus, à

plus fortes d'Italie, à la diſtance d'environ vingt milles de Rome, pour en faire le centre de ſes forces, ou ſa retraite, dans la ſuppoſition de quelque fâcheux événement. Mais la pénétration du conſul lui avoit déja fait prendre des précautions de ce côté-là. Préneſte ſe trouva ſi bien gardé lorſque les conjurés s'en approcherent la nuit pour le prendre d'aſſaut, qu'ils ſe retirerent ſans avoir oſé tenter l'entrepriſe. *Quid*, dit Cicéron dans ſa premiere Catilinaire, *cùm tu te Preneſte kalendis ipſis novembris occupaturum nocturno præſidio? . . . &c.* I. Cat. 3.

celle du préteur Métellus, à celle de Cicéron même. Cicéron lui répondit nettement, *que pour ce qui le regardoit lui-même, il étoit bien éloigné de s'exposer à vivre avec lui dans une même maison, puisqu'il ne croyoit point qu'il y eût de sureté à vivre avec lui dans la même ville.* Des reproches si sanglants ne furent point capables de lui faire jetter le masque; il eut l'impudence de se rendre à l'assemblée du capitole: ce qui parut si choquant à tous les sénateurs, que ses amis les plus familiers n'oserent le saluer, & que les sénateurs consulaires quitterent le banc sur lequel il prit place, pour s'éloigner de lui. Cicéron ne put contenir son indignation; il oublia le dessein dans lequel il étoit venu de proposer l'affaire au sénat; & s'adressant directement au coupable, il s'emporta contre lui avec toute la chaleur & toute la force de son éloquence. L'une & l'autre n'ayant fait qu'augmenter par degrés jusqu'à la fin de cette harangue, Catilina fut si frappé & si confondu, que son esprit lui fournit peu de choses pour sa défense. Il essaya pourtant de se remettre, & voulut commencer un discours pour sa justification. Mais il fut interrompu à l'instant par un cri général du sénat, qui le traita de *traître* & de *parricide*. Cette déclaration de mépris & de haîne l'ayant rendu furieux, il eut la témérité de répéter à haute voix ce qu'il avoit déja dit à Caton: *Que puisqu'il étoit poussé à bout, il éteindroit, dans le sang des citoyens, les flâmes de l'incendie qu'on allumoit contre lui*; & se

levant auſſitôt, il ſortit bruſquement de l'aſſemblée.

Sa hardieſſe, qui ne connoiſſoit point de bornes, le fit retourner droit à ſa maiſon. Mais ayant fait réflexion ſur ce qui venoit de ſe paſſer au ſénat, & ne voyant plus que du péril dans le parti de la diſſimulation, il prit enfin celui d'agir à force ouverte, avant que les troupes de la république fuſſent raſſemblées. Il ne ſe donna que le temps de confirmer, dans une courte conférence avec Lentulus, Céthégus & le reſte de ſes complices, les réſolutions du dernier conſeil. Il leur renouvella ſes ordres, & l'aſſurance de le revoir bientôt aux portes de Rome à la tête d'une puiſſante armée; & ſortant la nuit ſuivante avec une ſuite peu nombreuſe, il prit le chemin de l'Etrurie.

II. Ses amis publierent, après ſon départ, qu'il étoit allé volontairement en exil à Marſeille; & ce bruit, qui ſe répandit dès le lendemain dans toute la ville, fut accompagné de réflexions odieuſes contre le conſul. Il étoit ſans exemple, diſoient les partiſans de Catilina, qu'on eût forcé un citoyen au banniſſement, avant que d'avoir prouvé ſon crime. Mais Cicéron étoit trop bien informé de tous ſes mouvements, pour douter qu'il fût au camp de Mallius; il ſçavoit que cet ennemi public avoit fait tranſporter dans l'Etrurie une grande quantité d'armes, avec des enſeignes militaires & une aigle d'argent, qu'il conſervoit avec beaucoup de ſuperſtition, parce qu'elle avoit

servi à C. Marius dans son expédition contre les Cimbres. Cependant, pour arrêter les dangereux effets de l'imposture, il convoqua le peuple au forum ; & tout en l'informant de ce qui s'étoit passé la veille au sénat, il lui apprit le départ de Catilina, & répondit d'une façon victorieuse aux reproches qu'on lui faisoit. Ce discours, moins véhément, mais aussi noble, aussi élégant que le précédent, est la seconde *catilinaire.*

III. Cependant Lentulus, & tous les autres complices de Catilina qui étoient restés dans Rome, étoient occupés plus que jamais des préparatifs de leur grand dessein. Ils sollicitoient dans tous les ordres de l'état, ceux à qui ils croyoient quelque penchant pour leur cause, ou dont ils avoient à tirer quelque utilité. Ils s'attacherent à séduire jusqu'aux ambassadeurs des Allobroges, nation guerriere, mais mutine & infidele, qui habitoit cette étendue de pays qui forme aujourd'hui la Savoie & le Dauphiné, & qui étant peu affectionnée à la république romaine, n'attendoit que l'occasion de s'engager dans quelque révolte. A leur caractere naturel, ces ambassadeurs joignoient divers sujets de plaintes contre le sénat, qui les laissoit partir de Rome sans leur avoir accordé ce qu'ils demandoient. Ils reçurent avidement les propositions des conjurés, & s'engagerent à leur obtenir de leur nation un secours considérable de cavalerie, ce dont ils avoient principalement besoin. Mais réfléchissant avec moins de chaleur aux difficultés

d'exécuter cette promesse, & au péril dans lequel ils alloient précipiter leur pays, ils prirent le parti de révéler tout ce qu'ils avoient appris à Q. Fabius Sanga, patron de leur ville, qui en avertit aussitôt les consuls. Cicéron voulut que les ambassadeurs employassent la feinte, & continuassent de promettre le même secours aux conjurés, pour tirer d'eux, par degrés, les circonstances & les preuves de leur complot. Ils y consentirent, &, dans leur premiere conférence, ils demanderent quelque témoignage qui pût être présenté à leur nation, sans lequel ils firent craindre beaucoup de difficulté à s'engager dans une entreprise si hazardeuse. Cette proposition parut si raisonnable, que Vulturcius fut chargé de les conduire à Catilina, de qui ils devoient recevoir toutes les assurances qu'ils desiroient. Lentulus profita de cette occasion pour lui envoyer une lettre écrite de sa main, & scellée de son sceau, mais qui ne portoit pas son nom. Cicéron, informé de ce détail, convint avec les ambassadeurs du temps qu'ils prendroient pour quitter la ville. Ils choisirent la nuit. De concert, ils devoient être arrêtés au pont Milvius par les préteurs L. Flaccus & C. Pontinius, qui avoient ordre de les y attendre à la tête d'une forte garde, & de se saisir d'eux & de tous leurs papiers. Ce plan fut exécuté sans résistance, & dès la pointe du jour les ambassadeurs furent conduits chez Cicéron avec toute leur suite.

Le consul, muni de ces pieces intéressantes, convoqua le sénat pour lui en faire part. Les

conjurés furent convaincus, & mis en lieu de sureté; on remercia les députés des Allobroges, on rendit graces aux dieux, on combla d'éloges notre orateur. Ayant ensuite congédié l'assemblée, il monta sur la tribune aux harangues pour rendre compte au peuple de ce qui s'étoit passé au sénat. Ce fut à cette occasion qu'il prononça sa troisieme *catilinaire*.

IV. Deux jours après le sénat s'assembla de nouveau pour prononcer sur le sort des conjurés captifs. Les débats durerent long-temps, parce qu'ils répondirent à l'importance de l'affaire. Il étoit question d'ôter la vie à des citoyens du premier rang, & les punitions capitales avoient toujours été fort rares & fort odieuses à Rome. Cependant, lorsque Cicéron eut exposé le sujet de la délibération, Silanus, consul de l'année suivante, invité à dire le premier son avis, opina à la mort. Tous les sénateurs qui parlerent après lui furent du même sentiment. Jules-César, qui venoit d'être élu préteur, se leva quand son tour de parler fut venu, ouvrit un avis contraire, & proposa d'accorder la vie aux coupables. Il employa les raisons les plus spécieuses pour faire prévaloir son sentiment; il alla même jusqu'à vouloir intéresser Cicéron en leur faveur, en faisant entendre qu'une sévérité odieuse pourroit bien mettre en danger les jours du consul, si précieux pourtant à la république. Cicéron prenant alors la parole, prononça sa quatrieme & derniere *catilinaire*. C'est un monument de son habileté & comme orateur, & comme homme

d'état. En affectant de garder une exacte neutralité, & de peser également l'une & l'autre opinion, il laissa voir que son but étoit de faire pencher adroitement la balance en faveur de l'avis de Silanus, qu'il considéroit comme un exemple de sévérité nécessaire dans les circonstances. Caton appuya l'avis de Cicéron, qui fut enfin adopté à la pluralité des voix. Il sortit aussitôt du sénat, suivi d'un nombreux cortége d'amis & de citoyens, & alla faire exécuter le décret du sénat. A son retour, Cicéron, dit Salluste, fut conduit à sa maison comme en triomphe, par tout le corps du sénat & par celui des chevaliers. Les rues de Rome étoient illuminées, les femmes & les enfants aux fenêtres, ou sur le toît des maisons, pour le voir passer au milieu des acclamations du peuple, qui lui donnoient le nom de son *sauveur* & de son *libérateur*.

Je n'ajoute rien de plus sur la suite de l'histoire de la conjuration de Catilina, parce que Cicéron n'y eut aucune part, du moins par ses discours. D'ailleurs tout le monde a lu l'histoire romaine, & partant est instruit des particularités de cet événement célebre dans les fastes du premier peuple de l'univers.



XII.

DÉFENSE de LUCIUS MURÉNA.

CONSULS,

M. T. CICÉRON. } AN. de R. 690.
C. ANTONIUS NEPOS.

LE gouvernement de Rome, moitié aristocratique & moitié démocratique, produisoit nécessairement des cabales & des divisions parmi les citoyens. Les personnages distingués des premieres maisons de la république n'étoient pas les seuls qui aspirassent à l'honneur de devenir les chefs de l'état; la même ambition animoit chacun des patriciens; la préture, l'édilité, enfin le consulat, devenoient tour-à-tour l'objet de leurs voeux.

Le peuple, de son côté, tenoit dans ses mains le sort des têtes les plus illustres; la liberté, dont il jouissoit en donnant ses suffrages, lui permettoit d'en disposer à son gré. Les candidats (a) le sçavoient bien : aussi n'épargnoient-ils rien pour gagner sa bienveillance. Une loi sage & prudente avoit défendu expressément les largesses pécuniaires, afin de pré-

(a) Tel étoit le nom qu'on donnoit aux concurrents qui se présentoient pour remplir les charges publiques. Ils se revêtissoient alors d'une robe blanche, & ne la quittoient qu'après l'élection.

venir toute eſpece de corruption. Quiconque étoit convaincu de s'être ſervi de ce moyen honteux pour parvenir aux charges, devoit en être exclu ſans autre forme de procès.

L'année du conſulat de Cicéron étoit prête d'expirer. Il fit tenir, ſuivant l'uſage, les comices conſulaires; c'eſt-à-dire, l'aſſemblée du peuple pour l'élection des conſuls de l'année ſuivante. Les ſuffrages tomberent ſur D. Junius Silanus, & L. Licinius Muréna. Ce dernier avoit un dangereux compétiteur dans la perſonne de Servius Sulpitius, que chacun ſçait aſſez avoir été également recommandable & par ſa naiſſance illuſtre, & par ſes profondes connoiſſances dans la juriſprudence. Outré de ſe voir préférer un rival dont le mérite peut-être étoit inférieur au ſien, il prit le parti de l'accuſer d'avoir acheté les voix qui lui avoient été favorables.

Le conſul déſigné, Muréna, fut véritablement mortifié de cette mauvaiſe affaire ſuſcitée par l'eſprit de vengeance. Il n'avoit pas ſeulement à redouter Sulpitius, il avoit encore à craindre le crédit immenſe d'un grand homme que ſon adverſaire avoit ſçu attacher à ſes intérêts, & qui parut avec lui en qualité d'accuſateur. C'étoit le fameux Caton, ce farouche cenſeur, auſſi connu par ſon inflexible attachement à la vertu, que par ſes grands ſentimens véritablement patriotiques & républicains, mais qu'il pouſſoit peut-être un peu trop loin.

La cauſe de Muréna fut plaidée deux fois avant que Cicéron parlât pour lui. La premiere

fois,

fois, par Q. Hortensius, cet orateur célebre, dont les productions brillantes balanceroient peut-être le mérite de celles de Cicéron, si elles n'étoient pas perdues pour nous : & la seconde, par M. Crassus, qui a prouvé par plusieurs succès la supériorité de ses talents.

Le plaidoyer de Cicéron, ou plus tôt ce qui nous reste de ce plaidoyer, réunit à la fois la légéreté & l'élégance. C'est un mêlange parfait de la politesse la plus aisée, & de la plaisanterie la plus ingénieuse & la plus délicate. Il y raille avec adresse les jurisconsultes & quelques-unes de leurs manieres qui prêtoient au ridicule ; parce que Sulpitius faisoit profession d'être sçavant dans les loix. Il n'épargne pas davantage la morale stoïcienne, parce que Caton passoit pour un des zélés philosophes de cette secte. Malgré toute son indifférence philosophique, notre stoïcien fut piqué au vif des sarcasmes dont l'accabloit le prince des orateurs. Pour s'en venger, il dit ce bon mot, que Plutarque nous a conservé : *Bons dieux ! quel bouffon nous avons pour consul !* (a) Muréna fut absous sans aucune délibération, & par un jugement unanime. Cicéron nous assure même que les juges, convaincus de son innocence, refuserent de prêter l'oreille aux discours de ses accusateurs.

Un académicien françois, aussi respectable par son caractere, que recommandable par son érudition, (M. l'Abbé d'Olivet) a fait un

(a) *Dii boni ! quàm ridiculum consulem habemus !*

beau présent à la république littéraire, en faisant imprimer à la suite de son commentaire sur ce discours, celui que composa, pour s'exercer il y a environ deux cents ans, Aonius Paléarius, sçavant célebre par ses belles connoissances & par une mort cruelle. Peu de modernes ont réussi comme lui à imiter le style de Cicéron, qui lui servoit de modele. L'amour des Muses lui fit changer, au rapport de Ménage, son nom de baptême *Antonius* (Antoine) en celui d'*Aonius*, qui sentoit un peu plus le Parnasse. Il fut pendu & brûlé à Rome en 1566, pour quelques saillies imprudentes qui lui étoient échappées sur le compte de l'inquisition. Le discours, dont il est question, fait un grand plaisir à la lecture. C'est l'accusation de Muréna; on le trouve à la page 517 du cinquieme tome de la belle édition des œuvres de Cicéron, *in*-4°.

XIII.

DÉFENSE de PUBLIUS CORNÉLIUS SYLLA.

CONSULS,

D. JUNIUS SILANUS. } AN. de R. 691.
L. LICINIUS MURÉNA.

LA cause de P. Cornélius Sylla ressemble assez à celle de Muréna. Ce parent du dictateur

avoit brigué le consulat, & il avoit été désigné pour remplir cette place avec P. Autronius Pætus. L'un & l'autre comptant peu sur leur mérite personnel, ou redoutant le crédit de leurs concurrents, avoient pensé à s'assurer, par des largesses, la faveur du peuple. Deux de leurs rivaux, L. Cotta (*a*) & L. Torquatus, découvrirent leurs intrigues; & les ayant convaincus d'avoir distribué de l'argent pour acheter les suffrages, ils perdirent le consulat, & leurs accusateurs l'obtinrent à leur place.

Ce n'étoit pas assez de cette premiere disgrace; L. Torquatus, fils du consul, intenta bien-tôt après une autre accusation contre Sylla : il prétendoit qu'il avoit été complice de la conjuration de Catilina.

Ce nouvel accusateur étoit un jeune romain plein de feu & de qualités brillantes, qui, se piquant de triompher de son ennemi, & craignant que Cicéron ne l'arrachât de ses mains, tourna ses railleries contre notre orateur, au lieu d'attaquer l'accusé. Il traita Cicéron avec une liberté qui approchoit de l'insolence; & cherchant à le rendre odieux, il lui donna le titre de *roi*, qui s'arrogeoit le

(*a*) Ce Lucius Cotta étoit censeur dans le temps que Cicéron sollicitoit le consulat. Il passoit pour aimer le vin. Un jour que notre orateur étoit fatigué de ses courses, il s'arrêta dans la place publique, & demanda un verre d'eau pour se rafraîchir. Ayant remarqué que ses amis l'environnoient pendant qu'il buvoit, *Vous faites bien*, leur dit-il, *de me cacher, de peur que Cotta ne me voie, & ne me censure pour avoir bu de l'eau.* C'est Plutarque qui nous a conservé ce mot prétendu agréable.

droit de vie & de mort sur les citoyens. Il prétendit qu'il étoit le troisieme roi étranger qui eût regné à Rome après Numa & Tarquin; & que Sylla, loin de s'exposer à la sentence des juges, auroit pris le parti de quitter la ville, si tout autre orateur eût entrepris de le défendre. En parlant de la conspiration & d' ses dangers, il affecta une voix si foible & si basse, que personne ne pouvoit l'entendre: mais en rappellant le supplice des conjurés, il poussa des cris si lamentables, qu'il en fit retentir tout le forum.

Cicéron se vit donc dans la nécessité de penser à sa défense autant qu'à celle de son client, & il se tira de ce premier pas d'une maniere victorieuse. A l'égard du fond de la cause, il le traita avec cette habileté dont le public s'étoit fait une habitude. Sylla fut déchargé de l'accusation. Mais son avocat n'eut pas lieu, dans la suite, de s'applaudir d'un triomphe qui conserva un lieutenant général à César pour la bataille de Pharsales, & même, dans la suite, un ministre absolu de son pouvoir dans la confiscation & la vente des biens d'une partie des citoyens.



XIV.

CAUSE du poëte ARCHIAS.

CONSULS,

M. PUPIUS PISON. } AN. de R.
M. VALÉRIUS MESSALA. } 692.

UNE coutume assez ordinaire des orateurs du barreau, c'est de faire l'éloge de ceux pour qui ils parlent; c'est un moyen de plus d'intéresser les juges en leur faveur. Quoique le prince des orateurs de l'ancienne Rome ait usé de ce privilége en plaidant la cause du poëte Archias, les louanges qu'il donne à cet homme célebre ne doivent point paroître suspectes; ses ouvrages de ce génie rare, malheureusement perdus pour la postérité, firent dans leurs temps les délices de tout ce qu'il y avoit de gens éclairés à Rome. Le titre du discours de Cicéron porte, *qu'il fût prononcé pour défendre la cause du poëte Archias.* Cette qualité semble avoir fait tort aux autres. Personne ne lui conteste son talent pour la poësie, mais on veut qu'il n'en ait eu que dans ce genre. Outre qu'il étoit bon poëte, il fut cependant encore mathématicien profond, historien sincere & impartial, écrivain élégant. A ces traits d'un mérite distingué, il joignoit les qualités du cœur les plus estimables. Philosophe ami de

l'humanité, il ne fit cas de ses talents qu'autant qu'il put les rendre utiles à ses semblables. Il présida à l'éducation des citoyens des meilleures maisons de la république ; &, ce qui est bien rare, presque tous ses éleves lui firent honneur. Cicéron fut du nombre. C'est un problême que je laisse à résoudre, lequel fut le plus heureux, ou du maître d'avoir un tel disciple, ou du disciple d'être formé par un tel maître. Voici ce qui donna occasion à ce dernier de composer & de prononcer le discours dont il est question.

Archias étoit d'Antioche. Il vint à Rome l'an 648 de sa fondation. Treize ans après, c'est-à-dire, l'an 661, on lui donna le droit de bourgeoisie romaine. La république étoit alors dans ses plus beaux jours, & le titre de citoyen romain honoroit jusqu'aux souverains. Une distinction si flatteuse étoit bien due à notre philosophe. La ville d'Héraclée, quelque temps auparavant, s'étoit empressée de rendre justice au mérite, en le faisant inscrire sur le tableau de ses citoyens. Il jouit en paix pendant vingt-huit ans de tous ces avantages. Reçu dans les meilleures sociétés, dont il faisoit l'ornement par les agréments de son commerce ; recherché du sçavant qu'il éclairoit de ses lumieres ; chéri du public dont ses ouvrages faisoient les délices, ses jours se passoient dans cette douce tranquillité qui fait le charme de la vie du sage. Un certain Gratius, jaloux sans doute de voir jouir Archias d'un bonheur sans mêlange, s'avisa

de lui disputer le titre de citoyen romain & les prérogatives qui y étoient attachées. Cicéron saisit avec empressement cette occasion de marquer sa reconnoissance à son ancien maître. Le discours qu'il prononça a été regardé par tous les littérateurs comme un chef-d'œuvre d'éloquence & de délicatesse ; les ames sensibles & reconnoissantes y ont vu quelque chose de plus, un monument élevé à la gloire de leur vertu favorite.

Il paroît constant que Cicéron se promettoit de la muse d'Archias l'immortalité, pour récompense du service qu'il lui avoit rendu. Mais par un destin tout opposé, c'est Archias qui doit la conservation de son nom à l'honneur que son éleve lui fit de le défendre. On ne peut trop regretter la perte de ses ouvrages. Il avoit chanté en vers grecs les triomphes de Marius sur les Cimbres, & ceux de Lucullus sur Mithridates ; & dans le temps de son procès il composoit un poëme sur le consulat de Cicéron. Mais ce dernier ouvrage ne s'est pas plus sauvé que les autres du naufrage des temps, si l'on n'aime mieux conclurre, de ce que Cicéron n'en parle plus dans aucun endroit de ses écrits, que la mort interrompit bientôt Archias dans son travail.



X V.

PLAIDOYER pour LUCIUS VALÉRIUS FLACCUS.

CONSULS,

C. JULIUS CÉSAR. } AN de R.
M. CALP. BIBULUS. } 694.

LUCIUS VALÉRIUS FLACCUS, dont Cicéron entreprit la défense, avoit été un de ses coopérateurs dans la grande affaire de la découverte de la conspiration de Catilina. Revêtu pour lors de la préture, il reçut dans ce temps-là les remerciements du sénat pour le zele & la vigueur avec laquelle il avoit arrêté les complices de l'ennemi de la patrie.

Le gouvernement d'Asie, qu'il avoit obtenu en sortant de charge, avoit été la récompense de ses services. A son retour, un certain Lælius, jaloux de sa gloire, s'avisa de l'accuser de vol & de rapine dans sa province. Une accusation sans fondement fut bientôt détruite par la harangue de son défenseur, & Flaccus fut absous unanimement (a).

(a) Quintus Cicéron, frere de l'orateur, succéda à Flaccus dans le gouvernement d'Asie. Nous avons encore une lettre que lui adressa son frere dans ce temps-là; elle contient des avis admirables pour son administration. Les maximes de modération & d'humanité, les regles d'équité & de prudence; enfin, tout

XVI.

DISCOURS prononcés par CICÉRON, au retour de son exil.

CONSULS,

P. CORN. LENTULUS SPINTHER. } An. de R. 696.
Q. CÆC. MÉTELLUS NEPOS.

CN. CORN. LENT. MARCELLINUS. } An. de R. 697.
L. MARCIUS PHILIPPUS.

LA malice des hommes rend tout possible & tout croyable. La vigilance d'un consul hardi & pénétrant vient de sauver la république, qui étoit sur le point de périr; le supplice des coupables a suivi de près la conviction de leur crime; la mort ignominieuse, qu'ils ont soufferte, en a imposé à ceux que la vue du châtiment peut seule retenir dans le devoir; Cicéron, comblé de gloire, a entendu son nom pro-

ce qui peut servir à la conduite d'un ministre de l'autorité souveraine, y est exposé d'une maniere si propre à faire le bonheur du genre humain, qu'elle mérite une place dans le cabinet de tous ceux qui gouvernent, spécialement de ceux qui commandent dans les provinces éloignées de la cour, & qui, à cette distance du souverain, sont plus souvent tentés d'abuser de leur pouvoir.

noncé publiquement dans les actions de graces adressées aux immortels; il a reçu une récompense plus flatteuse encore, c'est l'estime & l'approbation des bons citoyens : ce n'étoit point assez; il lui manquoit un rapport essentiel avec tous les grands hommes qui, avant lui, avoient servi leur patrie. Il ignoroit encore jusqu'où va la rage & la fureur des méchants, qui persécutent un homme de bien. Il étoit réservé à P. Clodius de le lui faire éprouver.

Tous les traits de la scélératesse la plus noire & la plus rafinée étoient entrés, pour ainsi dire, dans la composition de son ame. Doué d'un esprit vif & pénétrant, il ne s'en servit jamais que pour faire du mal. Il passoit sa vie dans les plus mauvaises compagnies de Rome; &, par une suite bien naturelle, tous les honnêtes gens, dont la conduite étoit une satyre vivante & continuelle de la sienne, devenoient l'objet de ses railleries les plus piquantes. Il ne s'en tint pas-là. Honteux d'un parallele qui l'humilioit, il voulut les persécuter; & c'est dans cette vue qu'il brigua le tribunat du peuple, qu'il obtint. Il étoit difficile de donner cette place à quelqu'un qui la méritât moins. Cicéron fut un des premiers qui succomba sous l'injustice de ses poursuites.

Ce généreux citoyen, comblé de gloire & d'honneurs, passoit tranquillement ses jours au sein de la philosophie, quand Clodius, jaloux de ses succès, entreprit de l'accuser d'avoir fait mourir sans formalités les complices

de Catilina, dont il prenoit hautement la défense. Les partisans secrets de ce conspirateur, qui avoient voulu attendre l'événement pour se déclarer, étoient en plus grand nombre encore que ceux qui avoient embrassé ouvertement son parti; & Cicéron avoit dans chacun d'eux un ennemi d'autant plus dangereux, qu'il étoit plus caché. Il ne fut pas difficile à son accusateur de les engager à l'appuyer dans son entreprise; & ce ne fut qu'après s'être muni de toutes ces ressources qu'il se présenta au peuple, favorisé en secret par les deux tribuns Sextus Attilius & Numérius Quintus, tous deux liés précédemment avec les conjurés, & conséquemment intéressés personnellement à la perte de l'illustre ex-consul.

Tous les bons citoyens rejetterent avec indignation & mépris la plainte de Clodius, qui passa pourtant, après bien des contestations, à la pluralité des voix; le défenseur de la république fut condamné à l'exil. Les chevaliers romains, qui se faisoient gloire de compter Cicéron pour un de leurs membres, donnerent des preuves éclatantes de l'estime singuliere qu'ils avoient pour lui, en prenant des habits de deuil conformes aux siens. Un grand nombre de patriciens & d'autres citoyens les imiterent.

Des témoignages aussi flatteurs auroient dû le consoler d'une injustice dont le sens intime de sa conscience le vengeoit assez d'ailleurs. Avouons-le pourtant; Cicéron y fut trop sensible; ses sollicitations furent rempantes; il

vit avec effroi que Pompée, son ancien ami, l'avoit abandonné; & il partit de Rome, le désespoir & la mort dans le cœur. Son éloignement donna une libre carriere aux fureurs de son cruel ennemi; il obtint, dans les comices, un plébiscite qui ordonnoit que la maison de Cicéron seroit rasée, & on éleva à sa place un temple à la *Liberté*, comme si cet illustre proscrit, qui avoit exposé ses jours pour la défendre, avoit voulu en être le destructeur.

I. Son absence remit le calme dans la ville; elle dura dix-sept mois. Pendant ce temps, ses amis employerent efficacement leur crédit pour ramener les esprits; le rappel de Cicéron fut proposé, & bien-tôt après le décret en fut expédié sans difficulté. Il revint donc dans sa patrie la veille des nones de septembre, pour me servir des termes du calendrier romain, l'an DCXCVI de la fondation de Rome. Le lendemain de son arrivée, il se rendit au sénat, où il prononça le premier des quatre discours dont il s'agit; il est connu des sçavants sous le titre de *Post reditum in senatu*.

Cette piece, intéressante à tous égards, méritoit à bon droit le titre d'*effusion d'un cœur reconnoissant*. La belle ame de l'orateur s'y peint toute entiere; & ceux qui sçavent entendre le cri de la nature, voient avec plaisir que le sentiment y est traité en maître. Cicéron y remercie en particulier tous les magistrats qui avoient contribué à son retour, & il adresse ensuite des actions de graces à tous

le sénat en général. Les consuls de cette année étoient Publius Lentulus & Quintus Métellus. Les termes, dont il se sert pour leur témoigner sa gratitude, font entendre qu'il croyoit devoir en grande partie à l'un des deux le changement arrivé dans sa fortune ; mais qu'il n'avoit pas d'autre obligation à l'autre, que celle de ne s'être pas opposé à ce qu'on avoit fait pour lui. Les tribuns du peuple, Titus Annius Milon, Publius Sextius, C Sextilius, M. Cuspius, T. Fadius, M. Curtius, C. Messinius, & Q. Fabritius reçoivent ensuite leur compliment. Les éloges, qu'il donne aux deux premiers, marquent assez qu'ils l'avoient servi plus ardemment que les autres. Le silence affecté qu'il garde sur le compte d'Attilius & de Numérius, qui lui avoient été contraires, forme un contraste admirable avec les traits piquants dont il accable ensuite son adversaire P. Clodius, qui, comme nous l'avons dit, avoit été tribun du peuple l'année précédente, & qui s'étoit si mal servi de son autorité.

Après les tribuns, Cicéron témoigne sa reconnoissance aux sept premiers préteurs, L. Cæcilius, M. Calidius, C. Septimius, Q. Valérius, P. Crassus, Sex. Quintilius, & C. Cornutus ; il ne dit mot du huitieme & dernier, Appius Clodius, parce qu'il étoit frere de P. Clodius, & qu'il n'avoit pas été de l'avis de ses collegues (a). Enfin il termine sa

(a) On ne s'étonnera pas de ce que Cicéron place ici les préteurs après les tribuns du peuple, quoique ceux-ci ne fussent jamais que des plébéiens, toujours infé-

harangue en témoignant à Pompée (qui avoit repris pour lui son ancienne amitié) combien il est sensible à la marque éclatante qu'il lui a donnée de son attachement, en prononçant dans le sénat un beau discours en sa faveur. Il alla même jusqu'à l'appeller *le pere & le dieu de sa vie & de sa fortune.*

II. Le peuple n'avoit pas été spectateur oisif de cette fameuse querelle; il y avoit pris part en bannissant Cicéron; il répara son injustice en le faisant rétablir. Cicéron avoit des actions de graces à lui rendre, & il s'acquitta de ce devoir au gré de tout le monde, peu de jours après l'avoir rempli dans le sénat. Sa harangue embrassa les mêmes sujets qu'il avoit touchés au sénat; c'est-à-dire les sentiments de son cœur avec l'éloge du mérite & des services de ses amis. Elle est connue sous le titre de *post reditum ad Quirites (a)*.

III. Il ne manquoit rien au rétablissement de Cicéron du côté des honneurs & de la dignité, mais ses affaires domestiques étoient toujours dans le même désordre, & l'on n'avoit pas réparé la ruine de ses maisons & de ses biens. L'exécution du décret, qui portoit la restitution de tout ce qu'il avoit perdu, avoit été remise après son retour; & lorsque

rieurs à ceux-là, si on fait réflexion que la puissance tribunicienne étoit bien supérieure à celle des préteurs, quoiqu'ils fussent magistrats patriciens pour la plus part.

(*a*) Il est à remarquer que tous les éditeurs de Cicéron font une faute, en plaçant ce discours avant le précédent. Il est constant qu'il ne fut prononcé que le second.

le sénat reprit la délibération de cette affaire, pour la régler & la confirmer par l'autorité publique, il y trouva beaucoup de difficultés. La plus importante regardoit la maison du mont Palatin, que Cicéron estimoit plus que tout le reste, & que Clodius, par cette raison même, s'étoit efforcé d'aliéner sans retour. Non seulement il avoit démoli l'édifice, mais, comme nous l'avons dit, il avoit bâti au même lieu un temple à la Liberté; il avoit consacré la plus grande partie du terrein, il avoit employé le reste à divers bâtimens & à d'autres usages; & mêlant ainsi les droits de la religion avec ceux du public & les siens, il avoit fait naître des embarras d'autant plus invincibles, qu'une consécration faite avec les formalités légales ne permettoit plus qu'un bien, de quelque nature qu'il pût être, rentrât jamais dans les mains d'un particulier. C'étoit au college des pontifes qu'appartenoit la connoissance de cette affaire, comme aux juges naturels de tout ce qui avoit rapport à la religion. L'autorité du sénat, dans cette occasion, se bornoit à ordonner, par un décret, *que si les pontifes déchargeoient le terrein du service de la religion, les consuls feroient estimer le dommage, & rebâtir tous les édifices aux frais du public, pour les restituer à Cicéron dans l'état où il les avoit laissés.* Cicéron plaida lui-même sa cause; elle étoit trop juste pour qu'il pût la perdre. Ses raisons parurent bonnes; & le sacré collége, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le remit en possession de son bien; arrêt qui fut exécuté peu de temps après.

IV. Cicéron triomphoit ; sa fortune étoit rétablie, ses ennemis confondus ; son crédit devenoit plus grand de jour en jour. Clodius commençoit à perdre le sien, & à tomber dans un mépris général ; perspective que doivent envisager tous ceux qui lui ressemblent.

Sa fureur n'étoit pas encore assouvie, & il résolut de tourmenter de nouveau son adversaire. La superstition est l'aliment des esprits foibles ; ce fut eux qu'il voulut intéresser dans sa querelle ; soit qu'il crût que rien ne lui seroit plus aisé que de leur en imposer, soit qu'il s'imaginât que comme ils étoient en plus grand nombre, ils lui formeroient un corps de partisans plus considérable.

Pour commencer à faire jouer cette comédie, il aposta des gens à lui, qui débiterent avec effronterie, qu'on entendoit toutes les nuits un bruit affreux de cliquetis d'armes & de chaînes dans un champ fort peu éloigné de la ville, & qu'on appelloit le champ latin. Ce merveilleux étonna d'abord ; les gens sensés n'en firent que rire, mais les sots le crurent bien-tôt ; & à force d'entendre répéter aux créatures de Clodius leurs ridicules rêveries, ils en vinrent à les adopter eux-mêmes & à se persuader qu'ils avoient entendu le bruit en question. En peu de temps l'aveuglement devint général, & le préjugé l'emporta sur la raison. L'effroi se communiqua à toute la ville, & d'une commune voix on eut recours aux haruspices ou devins, espece de charlatans qui prétendoient prédire l'avenir par l'in-

ſpection des entrailles encore fumantes des animaux nouvellement égorgés : l'inquiétude & la curioſité, naturelles aux Romains comme aux autres hommes, les faiſoient vivre dans une conſidération ſinguliere. Leur réponſe fut, *que les dieux irrités manifeſtoient leur colere de ce qu'on négligeoit leur culte, & qu'on oublioit leur puiſſance.* Cette réponſe ambiguë, & dictée ſans doute par les libéralités de l'auteur même du prodige, donna lieu à Clodius, revêtu pour lors de la charge d'édile curule, de déclamer publiquement contre le décret qui avoit remis Cicéron en poſſeſſion de ſa maiſon, affectant de lui appliquer les paroles équivoques des haruſpices. Cicéron, indigné de ce nouveau trait de vengeance, auquel il ne s'attendoit pas, entreprit de réfuter les paroles de Clodius dans un diſcours qu'il prononça dans le ſénat, connu ordinairement ſous ce titre, *de haruſpicum reſponſis.*

Ce morceau eſt plein de chaleur & de ſolidité. Il eſt vrai que Cicéron ſe laiſſe un peu trop emporter à la vivacité de ſon reſſentiment, mais il faut convenir auſſi qu'un homme tel que Clodius ne méritoit pas de ménagement.



XVII.

DISCOURS prononcé pour la défense de PUBLIUS SEXTIUS:

ET

INVECTIVE contre VATINIUS, connue sous le nom d'Interrogation.

CONSULS,

CN. CORN. LENT. MARCELLINUS.
L. MARCIUS PHILIPPUS.
} An. de R. 697.

PUBLIUS SEXTIUS étoit revêtu de l'emploi de tribun du peuple sous le consulat de Lentulus & de Métellus, époque à jamais célebre dans les annales de la république par le rétablissement de Cicéron après son exil. L'histoire des discours, qu'il prononça à son retour, nous fait voir que cette affaire éprouva de grandes difficultés. Clodius ne respiroit que la vengeance; & comme son ennemi comptoit presqu'autant de partisans qu'il y avoit de citoyens, sa fureur trouvoit aisément à immoler un grand nombre de victimes. Son escorte ordinaire étoit une troupe de gladiateurs, qu'il mettoit souvent aux mains avec les amis de Cicéron. Un jour, qu'affamé de carnage, ils cherchoient de tous côtés sur qui ils feroient tomber leur fureur, ils apperçurent un groupe

de ses partisans, sur lesquels ils fondirent avec impétuosité. Sextius s'y trouvoit, & fut plus maltraité que les autres. Clodius le connoissoit pour un de ses plus ardents adversaires; il fut dévoué à la mort, & poursuivi par les factieux: ce fut par une espece de prodige qu'il échappa à leur colere. Cicéron n'ignora pas à quel danger le tribun s'étoit exposé pour lui; mais comme on est quelquefois difficile sur la reconnoissance, Sextius ne fut pas satisfait de celle de Cicéron, & son amitié se refroidit jusqu'à le négliger depuis son retour. Ce changement ayant fait peu d'impression sur un cœur véritablement sensible aux bienfaits, Cicéron n'eut pas plus tôt appris qu'un satellite de Clodius, nommé M. Tullius Albinovanus, venoit de l'accuser de violence publique pendant son tribunat, qu'il se rendit à sa maison, & lui offrit de prendre sa défense.

I. Les adversaires de Sextius en furent d'autant plus allarmés, qu'ayant fait fonds sur un refroidissement qu'ils avoient cru réciproque, ils s'étoient persuadés que Cicéron demeureroit immobile. Il entra néanmoins dans cette cause avec toute l'ardeur qu'il auroit eue pour ses propres intérêts; & son plaidoyer, qui est venu jusqu'à nous, fait autant d'honneur à la générosité de ses sentiments, qu'à l'innocence de Sextius, qui fut absous par l'unanimité des suffrages (a)

(a) Il fut pourtant exilé dans la suite; on ne sçait pas trop pourquoi. Il est vraisemblable que ce fut pour avoir embrassé le parti de Pompée contre César. Les lettres, qui composent le septieme livre de celles

II. Pompée assistoit à l'audience en qualité d'ami de Sextius ; tandis que Vatinius, ami de César, y parut non seulement pour accompagner son adversaire, mais pour faire contre lui diverses dépositions. Cicéron en prit occasion de le piquer par quelques railleries qui réjouirent beaucoup l'assemblée. Au lieu de l'interroger, suivant l'usage, sur les faits qu'il avoit déposés, il lui fit une infinité de questions, qui rappellerent tous les désordres de son tribunat, & les circonstances les plus odieuses de sa vie. Vatinius, dans sa confusion, voulut faire quelques efforts pour se défendre, en raillant Cicéron à son tour ; mais celui-ci eut toujours les rieurs de son côté. Ce discours contre Vatinius s'est conservé sous le titre d'*interrogation*, & n'est, comme Cicéron le dit lui-même, qu'une invective perpétuelle contre la magistrature de Vatinius & contre ceux qui lui avoient servi de support. Comme il est essentiellement uni à l'affaire de Sextius, j'ai cru devoir joindre aussi son histoire à celle de la défense de ce tribun, & n'en faire qu'un même article.

qui sont adressées à Atticus, semblent le faire entendre. Quoi qu'il en soit de cette opinion, au moins est-il constant que cet exil n'arriva qu'après la mort de Pompée. Nous avons encore une lettre de consolation que Cicéron lui adressa sur cet évenement. C'est la dix-septieme du cinquieme livre du recueil connu sous le nom d'*épîtres familieres*.



XVIII.

DROIT DE BOURGEOISIE,

OU

CAUSE de LUCIUS CORNÉLIUS BALBUS.

CONSULS,

CN. CORNÉLIUS LENT. MARCELLINUS.
LUCIUS MARCIUS PHILIPPUS. } AN de R. 697.

LA ville de Gadès en Espagne étoit la patrie de Balbus ; & sa famille étoit aussi distinguée par l'antiquité de sa noblesse, que par les services qu'elle avoit rendus à la république dans la guerre de Sertorius. Le droit de bourgeoisie romaine avoit été sa récompense. Mais Pompée lui ayant accordé cette faveur en vertu d'une loi qui lui donnoit ce pouvoir, on révoquoit en doute la vertu de cette loi pour Balbus & sa famille, sous prétexte que la ville de Gadès n'étoit pas dans les bornes de l'alliance de Rome où elle devoit être, pour rendre ses citoyens capables de ce privilege. Il avoit choisi Pompée & Crassus pour ses avocats ; mais, à leur priere, Cicéron se joignit à eux, & prit le troisieme rang (*a*).

(*a*) C'étoit le plus honorable, parce qu'il rendoit un orateur maître de la cause, en lui laissant le droit d'y mettre comme la derniere main.

C'étoit moins à Balbus que ses agresseurs vouloient nuire, qu'à Pompée & à César, dont la faveur lui avoit fait acquérir beaucoup de bien & de crédit. Il étoit alors le principal intendant de toutes les affaires de César; ce qui ne lui fut pas néanmoins si utile que l'éloquence de Cicéron, pour lui faire confirmer son droit de bourgeoisie. La sentence des juges lui fut favorable; & ce fut sur ce fondement que la fortune l'éleva ensuite jusqu'au consulat (*a*).

(*a*) Le jeune Balbus son neveu, qui participa au même avantage, obtint aussi dans la suite les honneurs du triomphe, pour avoir vaincu les Garamantes; & Pline, *Hist. Nat.* *VII*, 43, & *V*, 5. les donne pour le seul exemple d'étrangers, ou de citoyens adoptés, qui aient obtenu l'une & l'autre de ces deux distinctions. *Hist. de Cic.*

XIX.

GOUVERNEMENTS CONSULAIRES.

CONSULS,

CN. CORN. LENTULUS MARCELLINUS.
L. MARCIUS PHILIPPUS. } An de R. 697.

LA république romaine ne fut jamais plus brillante que lorsqu'elle toucha au moment d'être détruite; presque tous les peuples de la terre connue, vaincus par elle, ou soumis à

ses loix sous les titres plus honnêtes d'alliés & d'amis du peuple romain, attestoient sa puissance & fondoient sa grandeur. Chacune de ces provinces éloignées d'Italie étoit gouvernée par un magistrat romain, & prenoient le titre de *gouvernement consulaire* ou *prétorien*, selon que le magistrat revêtu du titre de gouverneur avoit exercé l'un des deux offices de consul ou de préteur. Dans les provinces conquises, leur pouvoir égaloit celui du souverain le plus absolu; & les peuples, si souvent victimes des injustices de ces maîtres, n'avoient d'autres remedes à leurs maux, que la ressource des appellations & des accusations à Rome; moyen toujours long, & la plus part du temps inutile. Cette facilité de faire le mal avec impunité, & d'acquérir aisément des richesses immenses, étoit cause que la possession de ces gouvernements étoit l'objet des desirs & de l'ambition des seigneurs de Rome. Ils étoient ordinairement la récompense des consuls & des préteurs, quand ils quittoient leur emploi, & c'étoit le sénat seul qui avoit le droit d'y nommer.

La maniere de faire cette nomination ne fut pas toujours la même. Avant la loi dite *sempronia*, on assignoit aux consuls désignés les gouvernements dont ils devoient être mis en possession après leur consulat. La loi sempronia abrogea cet usage, pour établir celui de régler le partage des gouvernements avant l'élection des consuls. Par cet établissement sage, Gracchus, auteur de cette loi, faisoit cesser un abus

dont on se plaignoit depuis long-temps. Le sénat, qui tenoit dans ses mains la source des fortunes les plus considérables & les récompenses les plus précieuses, n'en disposoit qu'en faveur de ceux qui lui étoient agréables, & réservoit pour les magistrats populaires, & par conséquent contraires à ses intérêts, ceux qui étoient de moindre valeur. Ce préliminaire étoit nécessaire pour entendre l'histoire de ce qui donna lieu à Cicéron de prononcer le discours dont il est question.

Les consuls Cn. Cornélius Lentulus Marcellinus & L. Marcius Philippus, peu de temps après avoir pris possession du consulat, proposerent au sénat de faire le partage des gouvernements qui devoient échoir, selon l'usage, aux consuls de l'année suivante. La Macédoine, l'Achaïe & la Thessalie étoient alors entre les mains du consul de l'année précédente L. Calpurnius Pison Cæsoninus; son collegue A. Gabinius avoit eu en partage la Babylonie, la Perse & la Syrie. D'un autre côté, C. J. César commandoit en maître dans l'une & l'autre Gaule (a). La plus part des sénateurs, mécontents du crédit immense qu'il s'attiroit par ses manieres populaires, & soupçonnant peut-être les desseins ambitieux qui lui couterent la vie dans la suite, n'étoient point d'avis de le continuer dans un gouvernement qui lui donnoit un pouvoir trop étendu, & dont il pouvoit aisément abuser. Tous ceux qui parlerent avant Cicéron conclurent à rappeller César, ou du

(a) La transalpine & la cisalpine.

moins

moins à diminuer considérablement son pouvoir, en lui ôtant le gouvernement d'une des deux Gaules. L'Italie retentissoit alors du bruit de ses conquêtes, & la fortune, qui ne s'étoit jamais démentie en sa faveur, sembloit prendre un nouveau plaisir à favoriser ses armes. Ce fut précisément ce temps qu'il choisit pour présenter une requête par laquelle il faisoit trois demandes au sénat: l'une, qu'on lui envoyât de l'argent pour le payement de son armée; la seconde, qu'on lui accordât la permission de créer dix lieutenants pour la conduite de la guerre, & pour le gouvernement des provinces conquises; la troisieme enfin, qu'on prolongeât de cinq années le terme de son commandement. Ses prétentions parurent excessives, pour ne rien dire de plus. On fut surpris qu'après avoir fait sonner si haut ses victoires, il ne fût point en état de soutenir son armée sans le secours de Rome, dans un temps où le trésor public étoit épuisé; & le renouvellement d'une commission, qu'il avoit arraché contre l'inclination & l'autorité du sénat, fut regardé comme une proposition insupportable.

Malgré tous ces obstacles, le parti de César prévalut, parce que Cicéron s'employa pour faire passer le décret. Celui qui avoit défendu la liberté contre Catilina, ne prévoyoit pas sans doute qu'il fournissoit des armes à celui qui travailloit à l'entiere destruction de la république.

Cicéron allégua les importants services de

César. Il prétendit que dans le cours d'une prospérité qui servoit si glorieusement à reculer les bornes de l'empire par la conquête de plusieurs nations dont le nom même avoit été inconnu jusqu'alors aux Romains, il ne falloit pas lui refuser quelques secours qui étoient nécessaires à sa situation ; & quand les dépouilles de l'ennemi auroient suffi pour l'entretien de son armée, il soutint que, sans injustice, César pouvoit les réserver pour son triomphe, & qu'il n'étoit pas juste de lui ôter cette espérance après tant de services (a).

(a) La prudence ne permettoit pas sans doute d'interrompre le succès de ses armes, & de laisser la guerre imparfaite. Mais il semble néanmoins que Cicéron avoit moins égard au mérite de sa cause, qu'aux conjonctures du temps & à sa propre situation. Il avoue dans ses lettres (*Ep. fam*. I, 7.) » que l'envie » & la malignité des chefs » du parti aristocratique » lui faisoient presque aban» donner ses anciens prin» cipes ; & que si cela n'al» loit point jusqu'à lui faire » oublier sa dignité, il ju» geoit aussi que l'intérêt » de sa sureté le dispensoit » de bien des devoirs qui » auroient pû s'accorder » néanmoins avec ceux » qu'une juste prudence lui » imposoit pour lui même, » s'il y avoit eu plus de » droiture & de véritable » zele dans les sénateurs » consulaires, &c. » Dans une autre lettre (*Ibid*. 8.) il assure que l'état & la forme du gouvernement sont entierement changés ; &, que cette dignité, cette liberté d'agir & de parler qu'il s'étoit toujours proposées comme la fin de ses travaux, s'étoient évanouies sans ressource ; qu'il étoit résolu par conséquent d'abandonner ces anciennes idées auxquelles il avoit rapporté inutilement toute sa conduite, & de se conformer absolument aux intentions de Pompée ; que l'estime extraordinaire qu'il avoit pour lui commençoit à lui faire croire qu'il n'y avoit de justice & de sincérité que dans ses vues, & que la reconnoissance qu'il lui devoit d'ailleurs serviroit toujours à justifier son attachement ; qu'au reste il se sentoit encore plus de penchant pour un autre

X X.

PROCÈS de MARCUS CÆLIUS.

CONSULS,

CN. CORN. LENTULUS MARCELLINUS.
L. MARCIUS PHILIPPUS.

AN de R. 697.

LA défense de Cælius a pour époque l'année 697 de la fondation de Rome. Cicéron avoit environ 51 ans lorsqu'il l'entreprit.

Cælius étoit un jeune homme aussi considéré par son mérite, que par sa naissance. Il avoit été élevé sous les yeux de Cicéron, aux soins duquel son pere l'avoit confié particulierement, lorsqu'il avoit paru au barreau pour la premiere fois. Avant l'âge où l'on pouvoit prétendre aux magistratures, il s'étoit déja fait connoître par deux causes célebres; l'une contre C. Antonius, accusé de conspiration; l'autre contre L. Atratinus, chargé de corruption & de brigue. C'étoit dans cette occasion le fils d'Atratinus qui, pour venger son pere, l'accusoit à son tour de violence publique, & d'avoir tenté d'empoisonner Clodia, sœur du fameux Clodius. Cælius avoit été l'amant de

choix, si son amitié pour Pompée lui permettoit de s'y fixer; c'étoit celui d'une retraite paisible où il pût satisfaire son goût pour l'étude.

Clodia ; & toute la querelle n'avoit point d'autre cause que le ressentiment de cette dame, pour le mépris qu'il avoit bien-tôt fait de ses faveurs.

Cicéron traita cet article, dans son plaidoyer, avec tant de vivacité & d'enjouement, qu'il peut passer pour un de ses plus agréables ouvrages. Il paroît qu'au fond Cælius étoit un jeune libertin qui vivoit au mont Palatin dans une maison qu'il avoit louée de Clodius ; & parmi les objections qu'on faisoit contre sa conduite, on lui reprochoit qu'à son âge, & n'ayant encore aucun emploi, il occupoit une autre maison que celle de son pere, & du prix annuel d'environ mille écus. Cicéron répondit, que Clodius pensoit apparemment à vendre sa maison, lorsqu'il faisoit monter si haut le loyer d'une petite partie de l'édifice, qui ne valoit pas au fond plus de cent pistoles par an.

Cælius ayant été absous, fit profession, pendant toute sa vie, d'un parfait attachement pour Cicéron, & lia avec lui un commerce de lettres. Ces pieces existent encore (a).

(a) *Voyez* la p. 348 du second vol. de l'Hist. de Cic. déja citée plus haut.



X X I.

RÉPONSE de CICÉRON, aux invectives de LUCIUS CALPURNIUS PISON, ancien consul.

CONSULS,

CN. POMPÉÏUS MAGNUS II. } An de R. 698.
M. LIC. CRASSUS II.

LE discours de Cicéron sur le partage des gouvernements consulaires, dont on a lu plus haut l'histoire, n'avoit pas peu mécontenté L. Calpurnius Pison. Il sçavoit que c'étoit par l'avis de notre orateur que le sénat s'étoit déterminé à le rappeller de son gouvernement, & à mettre fin à ses brigandages ; c'étoit avoir avec lui un tort impardonnable. Arrivé à Rome, il ne tarda pas à faire éclater son ressentiment ; & dans la premiere assemblée du sénat, il prononça un discours rempli d'invectives ameres contre l'auteur de son rappel.

Cicéron lui répondit par le discours connu sous le titre, *In Lucium Calp. Pisonem.* Il est excusable d'avoir pris quelquefois le ton de son adversaire, parce que celui-ci mortifia cruellement son amour-propre ; & l'amour-propre une fois blessé, on est sujet à s'égarer dans la vengeance. On lui a encore reproché de s'être étendu avec trop de complaisance sur les événements de son consulat, & sur les circonstances glorieuses de son retour après son

exil. Mais qui ne ſçait pas qu'il eſt des occaſions où le ſage lui-même eſt obligé de faire ſon éloge, afin d'impoſer ſilence à l'envie, & de faire taire les calomniateurs? C'étoit préciſément la circonſtance dans laquelle Cicéron ſe trouvoit à l'égard de Piſon (a).

Le commencement de cette belle harangue eſt perdu pour la poſtérité; il n'en n'exiſte que des fragments fort imparfaits, recueillis par quelques commentateurs (b).

(a) Puiſqu'il eſt queſtion de l'amour-propre de Cicéron, il ne ſera pas hors de propos de dire un mot de ſa fameuſe lettre à Luccéïus, qu'il écrivit environ dans ce même temps. Luccéïus étoit un écrivain d'un mérite rare, qui venoit de finir l'hiſtoire de la guerre italique, & des guerres civiles de Marius, avec le deſſein de la continuer juſqu'à ſon temps, & d'y faire entrer une relation particuliere du conſulat de Cicéron. Mais ce dernier ſe ſentoit tant de goût pour le ſtyle & pour la méthode de Luccéïus, qu'il vouloit l'engager à paſſer ſur une longue ſuite d'évenements, pour venir tout d'un coup à ceux qui le regardoient. On cite cette piece comme une preuve conſtante de la vanité de Cicéron, & de ſa paſſion exceſſive pour les louanges. S'il s'agiſſoit de le juſtifier, on pourroit dire qu'il l'écrivit moins en philoſophe qu'en homme d'état, qui, ſentant le mérite de ſes actions, & le cruel traitement dont elles avoient été payées, ſouhaitoit d'en laiſſer d'aſſez bons monuments, pour ne rien craindre de l'injuſtice de la poſtérité, & peut-être de jouir pendant ſa vie d'une partie de cette gloire qu'il vouloit s'aſſurer après ſa mort. Mais quelque jugement que l'on porte de ſes diſpoſitions morales, ſa lettre eſt ſi belle par l'élégance du ſtyle, par la nobleſſe des ſentiments, & par le choix des exemples hiſtoriques, qu'elle doit paſſer pour une des plus précieuſes pieces qui nous reſtent de l'antiquité dans le genre épiſtolaire. L'hiſtoire qu'il deſiroit fut entrepriſe; mais il ne nous reſte rien de cet ouvrage ni des mémoires que Cicéron avoit envoyés à ſon hiſtorien.

(b) Quintilien, Servius, Aſconius, &c.

XXII.

PLAIDOYER pour CNÉÏUS PLANCIUS.

CONSULS,

L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. } AN de R. 699.
APP. CLAUDIUS PULCHER.

ON demandoit à un homme de beaucoup d'esprit, ce qu'il pensoit du discours de Cicéron pour le poëte Archias; *Je pense*, répondit-il, *qu'un ingrat ne peut pas le lire sans rougir.* Je crois qu'on peut appliquer cette réponse fine & délicate au plaidoyer pour Plancius. La harangue de notre orateur est un monument qui attestera à tous les siecles que la reconnoissance étoit sa vertu principale.

Cnéïus Plancius briguoit l'édilité; il avoit pour compétiteur un certain M. Juventius Latéronensis, qui eut le malheur d'être exclu pour des raisons que l'histoire ne nous dit pas; tandis que Plancius obtint ce qu'il désiroit. Cet affront lui fut sensible; il ne trouvoit dans Plancius aucun mérite supérieur au sien; & quand son rival en auroit eu, son amour-propre blessé l'auroit empêché de le reconnoître. Ainsi, moitié par dépit, moitié par jalousie, il résolut de faire perdre l'édilité à Plancius, en l'accusant d'avoir acheté en particulier toutes les voix qui lui avoient été nécessaires pour son élection; espece de brigue

dont on étoit plus rigoureusement puni à Rome, que de toutes les autres (a).

Cicéron vit avec peine son ami engagé dans une affaire désagréable ; il embrassa sa défense avec chaleur, & prouva qu'il se souvenoit des services que l'accusé lui avoit rendus pendant son exil. Plancius étoit alors questeur en Macédoine. Cicéron y étant allé, y reçut de ce magistrat les traitements les plus honorables ; & ce qui le flatta davantage, c'est que c'étoit des mains de l'amitié qu'il les recevoit. S'il est possible de s'acquitter d'un bienfait, Cicéron s'en acquitta alors en faisant décharger Plancius de l'accusation, & en démontrant son innocence.

(a) La loi accordoit à l'accusateur nombre de privileges, tous au désavantage de l'accusé : c'étoit lui, par exemple, qui nommoit les juges & le président. Dans cette occasion, C. Allius fut choisi par Latérahensis pour en faire les fonctions.

XXIII.

HISTOIRE du plaidoyer prononcé pour la défense de CAÏUS RABIRIUS POSTUMUS.

CONSULS,

L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. } An. de R. 699.
APP. CLAUDIUS PULCHER.

LE consul Gabinius, à qui on a vu jouer un rôle assez considérable dans l'affaire de l'exil de

Cicéron, avoit été pourvu du gouvernement de Syrie en quittant le consulat. Il avoit voulu se rendre célebre dans la guerre; & dédaignant les succès qu'il auroit pû avoir contre les ennemis de la république, il avoit mieux aimé rétablir Ptolémée sur le thrône d'Egypte, malgré un décret du sénat qui le lui avoit expressément défendu. La reconnoissance du roi n'avoit pas été stérile, & le bienfait fut payé comme il méritoit de l'être. A son retour à Rome, il trouva trois accusations préparées contre lui; l'une, de trahison contre l'état; l'autre, de concussion dans sa province; la troisieme, de brigue & de corruption.

Cicéron avoit reçu de Gabinius les plus sensibles mortifications qu'on puisse recevoir dans la vie : il délibéra s'il ne se mettroit pas au rang de ses accusateurs; mais par considération pour Pompée, qui protégeoit le coupable, il se contenta de paroître au nombre des témoins. Le crédit de son protecteur, plus que la bonté de sa cause, le fit sortir victorieux de cette premiere affaire (*a*).

(*a*) Voici la relation du procès, que Cicéron envoya à Quintus son frere, après la conclusion de cette affaire. »Gabinius est absous. » On n'a rien vu de si puérile que Lentulus son accusateur, & rien de si méprisable que ses juges. » Cependant si Pompée ne » s'étoit pas donné des peines incroyables, il n'auroit pas échappé, puisque de soixante-douze » voix, il en a eu trente-deux contre lui. La sentence est si infâme, qu'elle ne servira qu'à rendre » sa condamnation plus » sure dans ses autres procès. Mais il n'y a plus » parmi nous de république, de sénat, de justice, » ni de dignité. Que dirai-je de plus des juges? Il » n'y en avoit que deux

Mais il n'étoit pas à la fin du danger; il étoit accusé de concussion dans sa province. Son juge, M. Caton, étoit un homme inflexible, de qui il ne falloit rien espérer par la faveur. Pompée pria Cicéron de le défendre; & les instances de César s'étant venues joindre, il se rendit à la fin, contre son propre goût & contre sa résolution; encore eut-il la mortification de ne pas réussir (*a*). Gabinius fut condamné par Caton au bannissement perpétuel.

Cette condamnation produisit le procès de Rabirius, & donna occasion au discours dont il est question. On avoit prouvé par un des articles de l'accusation, que Gabinius avoit

» du rang prétorien, Domitius Calvinus, qui s'est » déclaré pour lui si froidement, que tous les » spectateurs l'ont remarqué; & Caton, qui n'a » pas plus tôt vu les voix » déclarées, qu'il s'est hâté » de quitter sa place pour » en porter officieusement » la nouvelle à Pompée. » Quantité de personnes » sont d'avis que je devois » l'accuser; mais quelle » figure aurois-je faite, s'il » m'étoit échappé? &c». *Ep. ad Qu. fr. L. III, Ep.* 2.

(*a*) Il y a beaucoup d'apparence que ce plaidoyer de Cicéron ne fut pas publié: mais comme son usage étoit de conserver les minutes ou les premiers traits de toutes ses pieces dans ce qu'il appelloit ses *commentaires*, & que ce recueil subsista plusieurs siecles après lui, S. Jérôme nous en a conservé un petit fragment, qui paroît avoir fait partie de l'apologie qu'il crut se devoir à lui-même en commençant celle de Gabinius. » Je suis persuadé, dit-il, que l'amitié doit être entretenue » avec une religieuse exactitude, sur-tout celle » qu'on a renouvellée après » une querelle; car lorsqu'elle n'a pas souffert » d'interruption, une faute » se pardonne aisément, » & prend au plus le nom » de *négligence*; mais s'échapper après une réconciliation, c'est perfidie». *Or. fragm. p.* 495.

touché deux millions pour le rétabliſſement de Ptolémée ; cependant tout le bien qu'on put lui trouver ne ſuffiſoit pas pour les dommages auxquels il avoit été condamné ; il ne put même donner de ſureté pour le reſte : & dans un cas de cette nature, l'uſage étoit de recourir à ceux dans la main de qui la ſomme avoit paſſé, & qui devoient naturellement avoir part au butin. C'étoit Rabirius qui avoit été chargé de cette commiſſion. Il avoit inſpiré à Gabinius le projet du rétabliſſement de Ptolémée ; il l'avoit accompagné dans ſon expédition, il étoit demeuré à Alexandrie pour ſolliciter le payement de la ſomme, & le roi l'ayant pris à ſon ſervice en qualité de receveur public de ſes impôts, il avoit porté le pallium ou l'habit du pays.

Cicéron, obligé par ſes engagements à prendre la défenſe de Rabirius, ſoutint avec force qu'il n'avoit aucune part aux conventions de Gabinius, mais que tout ſon crime, ou plus-tôt ſa folie, avoit été de prêter de grandes ſommes au roi, pour le ſoutien de ce prince dans le ſéjour qu'il avoit fait à Rome, & que la néceſſité où il s'étoit mis de faire le voyage d'Egypte, pour le recouvrement de ſes avances, avoit été la ſource de tout ſon malheur, &c.

Ce diſcours, quoique bien écrit, ainſi que tout ce qui eſt ſorti de la plume de notre orateur, eſt un des plus foibles qu'il ait compoſé. Avec quelqu'adreſſe qu'il ait déguiſé ſes véritables ſentiments, on s'apperçoit cependant

qu'il regardoit comme une indignité extrême ; & comme une tache à sa gloire, de se voir forcé à cette entreprise par les malheurs des conjonctures.

XXIV.

CAUSE de TITUS ANNIUS MILON.

CONSUL,

CN. POMPÉÏUS MAGNUS III, *sans collegue.* } AN. de R. 701.

TITUS ANNIUS MILON, après avoir rempli les différentes charges de la république, n'avoit plus rien à desirer que de se voir revêtu du consulat. Deux compétiteurs puissants, P. Plantius Hypsæus, & Q. Métellus Scipion lui disputoient cette place, tandis que d'un autre côté Clodius, son ennemi juré & irréconciliable, s'efforçoit de parvenir à la préture, & n'épargnoit rien pour l'écarter du consulat. Il redoutoit ses hauteurs, & craignoit d'en devenir la victime dans un emploi fort inférieur au sien. Cependant le sénat & toutes les personnes du premier ordre étoient pour lui sans exception. Il ne craignoit que trois tribuns du peuple, qui s'étoient déclarés contre lui sans ménagement, Q. Pompéïus Rufus, Munatius Plancus Bursa, & Salluste l'historien. Les sept autres lui étoient absolument dévoués.

Mais dans le temps que ses affaires sembloient prendre un tour si favorable, & qu'il ne manquoit au succès que de presser l'élection, sa fortune présente & ses espérances pour l'avenir furent ruinées tout d'un coup par une malheureuse rencontre où Clodius périt de la main de ses gens, & par ses ordres.

Le hazard fit naître cette fatale occasion. Ils se rencontrerent sur le chemin d'Appius, à peu de distance de Rome. Clodius revenoit de la campagne, à cheval, avec trois de ses amis, & une suite de trente domestiques bien armés. Milon étoit sorti de Rome dans un chariot, où il n'avoit avec lui que sa femme & un de ses amis; mais sa suite étoit plus nombreuse que celle de Clodius, & il s'y trouvoit quelques gladiateurs.

La querelle commença par quelques domestiques, qui s'insulterent mutuellement. Clodius, s'étant approché brusquement de ceux de Milon, les menaça du ton fier & emporté qui lui étoit ordinaire. Il reçut une blessure à l'épaule, de la main d'un gladiateur. La mêlée s'étant engagée, il fut atteint de plusieurs autres coups, qui lui firent craindre enfin pour sa vie. Il prit la fuite, & se retira dans une hôtellerie qui se présenta pour lui servir d'asyle. Mais, dans l'ardeur de la vengeance, Milon jugeant qu'il en avoit déja fait assez pour donner beaucoup d'avantage à son ennemi, s'il lui laissoit la liberté de s'échapper, prit la résolution de s'en délivrer à toute sorte de risques. Il donna ordre à ses gens de

le forcer dans sa retraite, & de lui ôter la vie. Le maître de l'hôtellerie fut tué aussi dans cet assaut, avec onze domestiques de Clodius. Les autres se sauverent par la fuite.

Milon s'étant retiré, le cadavre du malheureux Clodius demeura au milieu du chemin, sans que ses propres gens eussent la hardiesse de reparoître pour l'enlever. Le hazard amena sur cette route le sénateur L. Tédius, qui le prit dans sa voiture, & qui, l'ayant porté à Rome, le fit exposer tout sanglant à la vue du public. Cette populace, qui l'avoit reconnu si long-temps pour son chef, s'assembla autour de lui, & se borna le premier jour à des lamentations. Mais le lendemain Sex. Clodius, proche parent du mort, & ministre ordinaire de toutes ses violences, fit dépouiller le corps, afin qu'on découvrît mieux toutes les blessures; &, l'ayant porté au *forum*, il le plaça sur la tribune. Là, les trois tribuns ennemis de Milon, haranguerent le peuple dans les termes les plus propres à l'émouvoir. Les mercenaires de Clodius, échauffés par ces discours séditieux, autant que par la vue de leur maître, prirent le cadavre, se rendirent tumultueusement à la salle du sénat, &, détachant les bancs, les tables, & tout ce qui leur parut combustible, ils en formerent un bûcher, sur lequel ils brûlerent le corps, mais dont les flammes envelopperent la salle, & la basilique porcienne, qui étoit dans le voisinage, & les réduisirent en cendres. Dans le même transport, ils coururent à la maison de

Milon, & à celle de M. Lépidus, interrex, qu'ils n'auroient pas plus épargnées, s'ils n'y eussent trouvé tant de résistance, qu'ils furent repoussés avec beaucoup de carnage.

Des excès de cette violence causerent une indignation si vive à tous les honnêtes gens, que la cause de Milon en tira un grand avantage. Il avoit cru sa perte certaine, & l'exil volontaire lui paroissoit déja son unique ressource. Mais reprenant courage, il osa se montrer au public, & Cælius le produisit sur la tribune, où il essaya de se justifier lui-même devant l'assemblée du peuple. Il joignit au secours de l'éloquence, une libéralité extraordinaire, en faisant distribuer à tous les pauvres citoyens environ dix pistoles de notre monnoie. Mais cette dépense produisit aussi peu d'effet que son discours. Les trois tribuns continuerent d'enflammer le peuple; & Pompée lui nuisit encore plus en refusant toutes sortes d'accommodements & de compositions.

Cependant le tumulte croissoit de jour en jour. Pompée apporta aussi-tôt tous ses soins à calmer les désordres publics, & fit recevoir différentes loix qu'il avoit préparées dans cette vue. (a) Celle qui regardoit particulierement les circonstances présentes, ordonnoit

(a) Le trouble continuant, on n'avoit pu se dispenser au sénat d'ordonner par un décret, *que l'interrex, assisté des tribuns & de Pompée, prît soin que la république ne reçût aucun dommage, & que Pompée levât promptement un corps de troupes pour assurer le repos public.* Il se hâta d'exécuter cette commission. On affecta alors de renouveller

des informations ſur la mort de Clodius, ſur l'incendie de la ſalle du ſénat, & ſur l'inſulte faite à la maiſon de Lépidus. Elle nommoit un juge de rang conſulaire, pour ſervir de préſident à cette commiſſion. Une autre loi renouvelloit les anciens châtiments pour la brigue & la corruption, avec d'autres peines, qui ſembloient devoir étouffer pour jamais cette peſte de la république. Enfin, par d'autres loix, la méthode des procédures fut changée, & leur longueur fut limitée. On n'accordoit que trois jours pour les dépoſitions des témoins, la ſentence devoit être prononcée le quatrieme ; & dans ce dernier jour l'accuſateur n'avoit que l'eſpace de deux heures pour fortifier ſes accuſations, & l'accuſé n'en n'avoit que trois pour ſa défenſe (a). Envain Cælius entreprit-il de s'oppoſer à toutes ces loix, Pompée le força au ſilence, en le menaçant d'employer les armes pour les ſoutenir.

On commença donc l'inſtruction du procès. Quand elle fut achevée, le tribun Munatius Plancus convoqua le peuple ; & fixant le jour de la ſentence au lendemain, il pria non ſeu-

adroitement la propoſition de créer un dictateur, nouveau ſujet d'allarme pour le ſénat, qui dans la crainte d'un mal beaucoup plus grand, prit le parti d'élever Pompée ſeul au conſulat. Ainſi après un interregne d'environ deux mois, on déclara tout d'un coup cette étrange élection.

(a) Tacite regarde ce réglement comme le premier coup qui fut porté à l'éloquence romaine. C'étoit un frein qui la reſſerroit dans des bornes trop étroites. *Primus*, dit-il, *tertio conſulatu Cn. Pompeïus aſtrinxit, impoſuitque veluti frænos eloquentiæ . . . &c.* Dial. de or. 38.

lement que l'assemblée fût nombreuse, mais que les voix y fussent données si nettement, qu'il ne pût rester au criminel aucun prétexte pour s'échapper (a).

L'onzieme jour d'avril toutes les boutiques furent fermées, & la ville entiere fut assemblée au forum. Les avenues en étoient gardées par les soldats de Pompée, qui parut lui-même assis dans un lieu fort élevé, d'où il pouvoit non seulement observer toute la procédure, mais donner ses ordres pour le maintien de la paix. Les accusateurs étoient le jeune Appius, neveu de Clodius, M. Antonius & P. Valérius. Ils n'employerent, suivant la loi, que deux heures à reprendre toutes leurs allégations & toutes leurs preuves.

Cicéron étoit le seul avocat du côté de Milon. Mais aussi-tôt qu'il se fut levé pour parler, la faction clodienne jetta des cris si tumultueux, que toute sa fermeté ne le garantit pas de quelques mouvements de crainte. Cependant il se remit assez pour continuer son discours, qui dura trois heures, & qui fut publié immédiatement tel qu'il l'avoit prononcé. Celui qui nous reste est beaucoup plus parfait que celui-là, parce que Cicéron le retoucha pour le présenter dans la suite à Milon ; & c'est dans cet état qu'il est parvenu à la postérité.

De cinquante-une voix qui devoient pro-

(a) Cicéron, dans sa défense, fit observer que cette précaution des adversaires de son ami étoit une atteinte à la liberté publique. . . . . *Ut intelligatis contrà*... *&c*. Pro Mil. 26.

noncer sur le sort de Milon, il n'en eut que treize de favorable. L'usage étoit de les donner par le scrutin; mais Caton, qui se déclara pour l'accusé, donna la sienne ouvertement: s'il l'eût donnée plus tôt, il auroit entraîné la plus-part des autres juges; car on étoit convaincu que tous les honnêtes gens n'avoient jamais eu de plus mortel ennemi que Clodius. Milon ne resta pas long-temps dans la ville; quelques jours après sa condamnation, il partit pour Marseille, qui étoit le lieu de son exil (a).

Quelques-uns de ses amis vouloient que pour sa défense il avouât nettement la mort de Clodius, en s'efforçant de prouver que c'étoit une action juste & nécessaire même au bien public. Mais Cicéron trouva ce parti trop désespéré; il crut que l'ouverture la plus favorable pour sa justification, c'étoit de persuader aux juges qu'au moment de la rencontre, Clodius étoit en mouvement pour chercher Milon, & que celui-ci attaqué à l'improviste, n'avoit pensé qu'à se défendre (b): & ce fut en effet le parti qu'il prit.

(a) Les dettes de Milon étoient en si grand nombre, qu'il hâta volontairement son départ pour se délivrer de l'importunité de ses créanciers. Ils exigerent que son bien fût vendu publiquement. Mais Cicéron, ne se relâchant point dans son zele, chargea Philotinus, un de ses affranchis, d'assister à la vente, pour acheter une partie des effets à l'avantage de Milon & de Fausta son épouse.

(b) La nature de leurs équipages, & toutes les circonstances du combat, sembloient confirmer ces suppositions; car si les gens de Milon étoient en plus grand nombre, ils se trouvoient embarrassés par un chariot, où sa femme étoit

Ce plaidoyer a toujours passé pour le chef-d'œuvre de Cicéron; chaque partie est parfaite en son genre; on admire la majesté de l'exorde, la netteté du récit, l'enchaînement des preuves, la vigueur des pensées; enfin le pathétique touchant, qui est comme l'ame de la peroraison. Il n'est pas douteux que, si ce discours eût été prononcé tel que nous l'avons aujourd'hui, le prince des orateurs auroit compté un triomphe de plus (a).

avec ses servantes. Milon étoit lui-même dans cette voiture; tandis que son ennemi étoit à cheval, lui, toute son escorte, & dans la disposition d'un furieux qui cherche à se battre. Cette méthode de défense avoit encore un autre avantage, c'étoit celui de ne pas exclurre tout-à-fait l'autre; & Cicéron ne manqua pas d'insinuer plusieurs fois que si Milon eût formé réellement le dessein de tuer Clodius, il auroit mérité des honneurs plus-tôt que des supplices, pour avoir extirpé le plus dangereux ennemi de la paix & de la liberté de Rome. . . . . . *Quamobrem si cruentum gladium* . . . *&c.* Pro Mil. 28, &c.

(a) J'ai trouvé de grands secours pour ce morceau de mon histoire dans l'excellent commentaire d'Asconius sur ce discours. Je m'en suis servi jusqu'à le traduire en plusieurs endroits. La vie de Cicéron par Middletton a été aussi consultée, & ne m'a pas été inutile.

Voyez la belle édition *in*-4°. des œuvres de Cicéron, par M. l'Abbé d'Olivet (*Paris*, 1741.) à la *page* 539 du sixieme vol.



XXV.

REMERCIEMENT fait à CÉSAR, du pardon accordé à MARCUS MARCELLUS.

CONSULS,

C. JULIUS CÉSAR III. } AN. de R.
M. ÆMILIUS LÉPIDUS. } 707.

QUOIQU'ISSU d'une famille plébéienne, M. Marcellus jouissoit d'une naissance distinguée & d'une réputation célebre. Après avoir été élevé au consulat, conjointement avec le fameux jurisconsulte Servius Sulpicius, il prit parti pour Pompée dans un temps où les plus honnêtes gens de la république regardoient César comme un rébelle & un usurpateur.

La journée de Pharsale lui fit changer ces titres odieux contre celui de *maître du monde*; & ceux qui s'étoient vus ses concitoyens, devinrent ses sujets. Depuis ce temps Marcellus s'étoit retiré à Mytilene, dans l'isle de Lesbos, où il menoit une vie heureuse & tranquille, si le bonheur & la sécurité sont faits pour un républicain, quand sa patrie est dans les fers. Il paroît pourtant qu'il étoit

assez satisfait de son sort ; car Cicéron eu besoin d'employer toute son adresse & toute son autorité pour le faire consentir à profiter de la grace de César.

Comme on trouve tout le progrès de cette affaire dans une lettre de Cicéron à Servius Sulpicius, alors proconsul de Grece, j'ai pensé que je n'avois rien de mieux à faire que d'en présenter la traduction à mes lecteurs. C'est la quatrieme du livre IV du recueil connu sous le nom d'*épîtres familieres*.

„ Votre condition, lui dit-il, est plus heu-
„ reuse que la nôtre ; vous avez la liberté
„ d'ouvrir votre cœur & de communiquer
„ vos pensées ; c'est une satisfaction qui nous
„ est refusée, non par le vainqueur, il est
„ d'une bonté & d'une modération admirable ;
„ mais par la victoire même, qui est toujours
„ insolente dans les guerres civiles. Cependant
„ nous avons sur vous d'autres avantages,
„ tels par exemple que celui d'avoir appris un
„ peu plus tôt que vous le pardon de Mar-
„ cellus votre collegue, ou, pour parler plus
„ juste, d'avoir été témoin de toute la con-
„ duite de cette affaire. Depuis le commen-
„ cement de nos malheurs, je ne connois
„ que cette occasion où l'on ait vu quelques
„ traces de l'ancienne dignité. César, après
„ s'être plaint de l'humeur sombre de Mar-
„ cellus (car c'est la cause qu'il donne à sa
„ retraite) a déclaré, contre nos espérances,
„ que malgré toutes les offenses qu'il avoit
„ reçues de lui, il ne pouvoit rien refuser à

„ l'intercession du sénat. Voici comment la
„ chose s'étoit passée. Sur quelques mots con-
„ certés, dans lesquels Pison avoit mêlé le
„ nom de Marcellus, son frere Caïus s'étoit
„ jetté aux pieds de César. Alors tous les sé-
„ nateurs s'étoient levés, & s'approchant du
„ maître, ils lui avoient adressé leurs suppli-
„ cations. Lorsque ceux à qui l'on avoit de-
„ mandé leur opinion avant moi, eurent fait
„ leurs remerciements à César, & que mon
„ tour de parler fut venu, j'abandonnai tout
„ d'un coup la résolution que j'avois prise
„ de garder un silence éternel. Je dois faire
„ honneur de ce changement au zele du sénat
„ & à la clémence du vainqueur. Je remerciai
„ César par un long discours, & je crains
„ bien que cette occasion ne me fasse per-
„ dre l'honnête repos qui fait aujourd'hui
„ toute ma consolation dans ce malheureux
„ temps. Mais puisque j'ai évité jusqu'à pré-
„ sent de l'offenser, & que, si je m'étois
„ obstiné à me taire, mon silence lui auroit
„ fait juger que je crois la république abso-
„ lument ruinée; je parlerai à l'avenir aussi
„ rarement néanmoins que je le pourrai,
„ pour ménager tout-à-la-fois sa faveur & le
„ temps dont j'ai besoin pour mes études „.

Quoique l'intercession du sénat en faveur de Marcellus eût été presque unanime, César avoit pris la peine de demander son opinion en particulier à chaque sénateur; ce qui ne s'observoit que dans les discussions où les sentiments paroissoient divisés. Il vouloit s'attirer

quelque flatterie sur cette action, où peut-être s'étoit-il proposé de mettre Cicéron à l'épreuve, & de l'engager malgré lui à s'expliquer publiquement. Son attente fut agréablement remplie. L'air de générosité & de grandeur, avec lequel il venoit de pardonner à Marcellus, avoit touché si vivement le cœur de Cicéron, que dans la chaleur d'une reconnoissance qu'il partageoit avec son ami, il lui adressa un discours qui, pour l'élégance du style, la vivacité des sentiments, & la politesse des compliments, est supérieur à tout ce qui nous reste de l'antiquité dans le même genre. Les louanges de César y sont poussées si loin, qu'elles ont fait douter de la sincérité de l'orateur. Mais on doit se souvenir que, ne parlant pas moins pour l'assemblée, que pour lui-même, son sujet demandoit tous les ornements de l'éloquence, & que ses flatteries sont fondées sur la supposition que César pensoit au rétablissement de la république; espérance que Cicéron avoit alors; & qu'il communiqua même dans ses lettres aux principaux amis de César. Aussi lui recommande-t-il ce dessein avec toute la force d'un ancien romain; & l'on ne doit pas s'étonner qu'une exhortation si libre eût besoin d'être tempérée par quelques traits de flatterie. Ceux qui ont lu ce plaidoyer, connoissent mieux que personne la vérité de cette réflexion (a).

(a) Si César parut moins disposé que jamais à rétablir la constitution de la république, du moins entreprit-il dans le cours de l'été de la même année 707,

Marcellus, certain de son pardon, quitta Mytilene pour revenir à Rome. S'étant arrêté

un ouvrage dont l'utilité regardoit tout le genre humain, & je suis charmé de trouver cette occasion d'en dire deux mots. Il réforma le calendrier, en réglant exactement l'année sur le cours du soleil; parce qu'il s'y étoit glissé des erreurs qui jettoient la plus grande confusion dans les calculs des temps. L'année romaine, suivant la premiere institution de Numa, étoit lunaire. Elle avoit été prise des Grecs, qui la composoient de 354 jours. Numa y en ajouta un, pour rendre le nombre impair, parce que ce nombre passoit pour le plus fortuné; & voulant suppléer à ce qui manquoit à son année pour être égale à celle du soleil, il y inséra tous les deux ans, à la maniere des Grecs, un mois extraordinaire de 22 jours, & tous les quatre ans un autre de 23 jours, entre le 23 & le 24 de Février. Le soin de cette intercalation fut abandonné au college des prêtres qui, soit par négligence, ou par superstition, ou par un usage trop arbitraire de leur pouvoir, allongerent l'année ou l'accourcirent sans aucune regle d'uniformité. Souvent même ils ne consultoient pour cela que leur commodité ou celle de leurs amis. C'étoit ainsi que Cicéron, las d'une multitude de plaidoyers qui avoient épuisé ses forces, avoit demandé cette année-là qu'il n'y eût point d'intercalation, pour abréger ses fatigues. *Nos hic in multitudine & celebritate judiciorum ità destinemur, ut quotidie vota faciamus ne intercaletur.* EPIST. VII, 2. Et tandis qu'il étoit proconsul de Cilicie, il avoit pressé Atticus d'obtenir pour lui la même grace, afin que son retour à Rome ne fût pas retardé trop long-temps. *Per fortunas! primum illud præfulci atque præmuni quæso, ut simus annui, ne intercaletur quidem.* Ad ATT. V, 13. *It.* IX. Au contraire Curion, n'ayant pu persuader aux pontifes de prolonger l'année de son tribunat par une intercalation, se fit un prétexte de ce refus pour abandonner le sénat, & se joindre au parti de César. *Levissimè enim, quia de intercalando non obtinuerat, transfugit ad populum & pro Cæsare loqui cœpit.* EP. FAM. VIII, 6. Le désordre, que cette licence avoit jetté dans le calendrier, étoit allé si loin, que les mois avoient changé de

dans

dans sa route à Pirée, pour y passer un seul jour avec Servius Sulpicius, son ancien collegue & son ami, il fut assassiné par Magius, l'homme du monde qui lui paroissoit le plus attaché; & du même poignard, Magius se

saison, ceux de l'hyver ayant été reculés à l'automne, & ceux de l'automne à l'été. César n'y trouva point d'autre remede que d'abolir les intercalations, & d'établir l'année solaire suivant l'exacte mesure de la révolution du soleil dans le zodiaque. Comme les astronomes de ce siecle la supposoient de 365 jours & six heures, César divisa les jours en douze mois; & pour suppléer aux six heures, qui n'entroient pas dans cette division, il ordonna que tous les quatre ans on feroit l'intercalation d'un jour entre le 23 & le 24 de Février. Mais pour donner toute la régularité possible au commencement & au cours de cette nouvelle année, il fut obligé d'insérer dans l'année courante deux mois extraordinaires entre ceux de novembre & de décembre, l'un de 33 jours, l'autre de 34, outre le mois intercalaire en usage, qui tomboit dans cette année-là. Ce supplément se trouva nécessaire pour remplir le nombre des jours que les omissions passées avoient fait perdre, & pour rétablir les mois dans leur saison. César chargea de tous ces soins Soligenes, célebre astronome d'Alexandrie, qu'il avoit amené à Rome dans cette vue; & sur les mêmes principes Flavius eut ordre de composer un nouveau calendrier dans lequel il fit entrer toutes les fêtes romaines, en suivant toujours l'ancienne maniere de compter par les kalendes, les nones & les ides. L'année 707 fut donc la plus longue que Rome eût jamais connue, ayant été composée de quinze mois, ou de 445 jours. On l'appelle *la derniere année de la confusion;* parce qu'elle fut suivie immédiatement de l'année julienne ou solaire, qui commença au mois de janvier, & qui a toujours été en usage jusqu'aujourd'hui dans les pays chrétiens, sans autre variation que celle de l'ancien & du nouveau style. Ce dernier a commencé, ainsi que chacun sçait, en 1582.

Cette note est extraite de l'histoire de Cicéron, par M. Middl.

perça aussi-tôt le cœur. Servius Sulpicius écrivit aussi-tôt à Cicéron, pour lui apprendre ce tragique accident : voici une traduction de sa lettre ; c'est la quatorzieme du livre IV des *épîtres familieres*.

SERVIUS SULPICIUS A CICÉRON.

« Le récit, que j'ai à vous faire, n'aura rien „ d'agréable ; mais puisque notre vie est sou- „ mise à la nature & aux événements du ha- „ zard, je vous marquerai le fait, de quelque „ maniere que vous croyiez devoir l'expliquer. „ Le 22 de mai (an 708 de la fondation de „ Rome) j'arrivai par mer d'Epidaure à Pi- „ rée, pour y joindre Marcellus mon col- „ legue ; & la joie que je ressentis de le voir, „ m'y fit passer un jour avec lui. Lui ayant „ fait le lendemain mes adieux, dans le „ dessein d'aller finir ma commission en Béo- „ tie, il me dit que le sien étoit de s'em- „ barquer immédiatement pour l'Italie. Le „ jour suivant, sur les quatre heures du ma- „ tin, comme je me préparois à sortir d'A- „ thenes, P. Postumius vint m'apprendre que „ Marcellus avoit été assassiné après le souper „ par P. Magius Cilon, son ami, & qu'il „ avoit reçu deux coups, l'un dans l'estomac, „ l'autre à la tête, fort près de l'oreille, mais „ que sa vie n'étoit pas encore désespérée ; „ que Magius s'étoit tué aussi-tôt lui-même, „ & qu'il venoit de la part de Marcellus pour „ m'informer de son malheur, & me de-

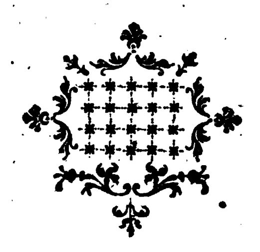
„ mander des médecins. Je me hâtai d'en
„ rassembler quelques-uns, & je partis avec
„ eux dès la pointe du jour. Mais en m'ap-
„ prochant de Pirée, je rencontrai un do-
„ mestique d'Acidinus qui venoit au-devant
„ de moi, avec un billet de son maître,
„ pour m'apprendre que Marcellus étoit mort
„ à la fin de la nuit. Ainsi un homme de mé-
„ rite a perdu la vie par la main d'un in-
„ fâme; & celui que sa dignité & sa vertu
„ avoient fait respecter de ses ennemis
„ mêmes, périt par la trahison d'un ami.
„ Je ne laissai pas de me rendre à sa tente,
„ où je trouvai deux de ses affranchis avec
„ un petit nombre d'esclaves; le reste de
„ ses gens avoit pris la fuite dans le premier
„ moment de la consternation. Je fis prendre
„ le corps par mes propres domestiques; &
„ l'ayant porté à la ville dans la même litiere
„ où j'étois venu, je fis célébrer ses funé-
„ railles avec autant de pompe que la situation
„ d'Athenes me le permettoit. Il me fut im-
„ possible d'obtenir des Athéniens une place
„ dans leur ville pour sa sépulture; leur re-
„ ligion ne leur permettoit pas de m'accor-
„ der cette faveur, & j'appris qu'effectivement
„ ils ne s'étoient jamais relâchés là-dessus.
„ Mais ils me laisserent volontiers la liberté
„ de prendre une de leurs écoles publiques.
„ J'ai choisi celle de l'académie, qui est
„ regardée comme le plus noble endroit de
„ l'univers. J'y ai fait brûler le corps, &
„ j'ai laissé des ordres pour y faire élever un

„ monument en marbre. Ainsi je crois m'être
„ acquitté, après sa mort comme pendant
„ sa vie, de tous les devoirs que l'amitié &
„ la ressemblance de nos emplois m'impo-
„ soient. Adieu „.

Marcellus étoit l'admirateur constant de Cicéron, qu'il avoit toujours pris pour modele. Ses principes avoient été les mêmes dans les temps de paix, & pendant la guerre il avoit suivi le même parti. Aussi sa perte fut-elle fort sensible à notre orateur; qui regretta également & les douceurs de son amitié, & l'utilité qu'il tiroit de ses lumieres pour ses affaires & pour ses études.

Son meurtrier sortoit d'une famille qui avoit possédé quelques emplois publics, & lui-même avoit été questeur. S'étant attaché à la fortune de Marcellus, il revenoit à Rome avec lui après l'avoir suivi à la guerre & dans son exil. Sulpicius n'explique pas la cause de son crime, & sa mort fut si prompte, qu'il sembloit avoir eu dessein d'en étouffer la connoissance dans son propre sang. Cependant Cicéron jugea que ses dettes lui ayant fait appréhender quelqu'embarras en arrivant à Rome, il avoit pressé Marcellus de les payer ou de lui servir de caution, & que n'ayant pu l'y faire consentir, il l'avoit tué dans un transport de rage. D'autres ont cru que c'étoit la jalousie & l'impatience de se voir supplanté dans l'estime & la faveur de Marcellus par quelques autres romains qui s'étoient attachés à lui plus nouvellement.

Le bruit de cette horrible aventure ne causa pas moins de frayeur que d'étonnement aux citoyens de Rome ; & dans un temps où tous les esprits étoient tournés naturellement à la défiance ; il ne s'en trouva qu'un trop grand nombre qui jetterent leurs soupçons sur César. Cette pensée fit tout d'un coup tant de progrès, que chacun, jugeant des dangers qu'il pouvoit courir par le sort d'un homme si estimé, commença plus sérieusement que jamais à trembler pour soi-même. Cicéron ne se défendit pas mieux de la frayeur commune ; & il regarda cet événement comme le prélude de quelque mal encore plus redoutable. Mais les amis de César dissiperent bien-tôt ces alarmes ; & lorsque les circonstances du crime furent mieux connues, on se persuada encore plus facilement qu'il ne devoit être attribué qu'à la fureur de Magius.



XXVI.

PLAIDOYER pour QUINTUS LIGARIUS.

CONSULS,

C. JULIUS CÉSAR III. } An. de R.
M. ÆMILIUS LÉPIDUS. } 707.

A peine l'affaire de Marcellus étoit-elle finie, que Cicéron se vit engagé à faire un second essai de son éloquence & de son crédit en faveur de Qu. Ligarius, qui étoit actuellement en exil pour avoir porté les armes contre César dans la guerre d'Afrique, où il avoit été chargé d'un commandement considérable. Ses deux freres avoient toujours suivi le parti de César; & se trouvant soutenus par les bons offices de Pansa & de Cicéron, ils avoient déja presque obtenu sa grace. Pendant que cette affaire sembloit tourner si heureusement, Qu. Tubéron, ancien ennemi de Ligarius, sçachant que César étoit particuliérement irrité contre ceux qui avoient renouvellé la guerre en Afrique, l'accusa, dans les formes ordinaires, d'emportement & d'obstination à la poursuite de cette guerre. César encouragea secrettement cette accusation, & voulut que la cause fût plaidée au forum, où il fut présent lui-même, rempli des nouvelles

préventions qu'on lui avoit inspirées contre le coupable, & résolu de prendre droit des moindres prétextes pour le condamner (*a*).

Mais l'éloquence de Cicéron fut victorieuse; elle triompha du vainqueur, & lui arracha le pardon malgré lui (*b*). La beauté de ce plaidoyer est trop connue, pour demander ici des éloges. Loin d'y accuser Cicéron de flatterie, on admire sans doute la force & la liberté qui respirent dans toute la piece (*c*). Cette heureuse hardiesse à prononcer des vérités fort dures, sans offenser celui qu'elles regardoient particuliérement, donne une aussi haute idée de l'art de l'orateur, que de la clémence & de la générosité du juge (*d*).

(*a*) Le zele de Ligarius s'étoit distingué pour la liberté de sa patrie; & c'étoit précisément ce qui inspiroit autant d'ardeur à Cicéron pour sa défense, que d'éloignement à César pour son rétablissement. Après son retour, il se lia si étroitement avec Brutus, qu'il devint un de ses principaux confidents dans la conspiration contre César. Ayant été saisi de quelqu'infirmité vers le temps de l'exécution, Brutus, dans une visite qu'il lui rendit, se plaignit d'un si fâcheux contre-temps. Mais il se releva aussi tôt sur son coude, & prenant son ami pat la main : *Parlez, Brutus*, lui dit-il; *si vous avez à me proposer quelque action digne de vous, je me porte bien.* Il répondit à l'opinion que Brutus avoit eue de lui; car on trouve son nom entre ceux des conjurés.

(*b*) *Voyez* l'histoire de Cicéron déja citée.

(*c*) La harangue de Cicéron fut publiée sur le champ, & reçue du public avec une extrême avidité. Atticus, qui la lut avec des transports de joie & d'admiration, n'oublia rien pour en faire prendre la même idée à tout le monde, & pour la distribuer dans tous les lieux de sa connoissance.

(*d*) Il existe une lettre de Cicéron à Ligarius, qui prouve d'une maniere évi-

XXVII.

CAUSE du roi DÉJOTARUS, souverain de la Galatie ou Gallo-Grece.

DICTATEUR,

CÉSAR.

CONSULS,

Q. FABIUS MAXIMUS.

C. TRÉBONIUS.

AN. de R. 708.

DÉJOTARUS étoit souverain de la Galatie. C'est une certaine étendue de pays située en

dente avec quelle chaleur il prenoit la défense de ses clients. A ce mérite, si précieux aux ames sensibles, elle en joint une autre, c'est d'être une piece intéressante pour ceux qui veulent étudier la politique de ce siecle de la république; nouvelle considération qui m'engage à en présenter une traduction. C'est la quatorzieme du sixieme livre du *recueil des épîtres familieres*.

Ne doutez pas, *dit-il*, que je n'aie employé toute l'attention & tous les efforts de mon zele pour obtenir votre rétablissement. Outre la vive affection que j'ai toujours eue pour vous, je puis compter encore, entre mes motifs, celle de vos freres, qui ne m'auroient pas laissé négliger les moindres occasions de vous rendre service. Mais je souhaitterois que vous apprissiez d'eux plus tôt que de moi-même, ce que je fais actuellement, & ce que j'ai déja fait pour vous. Je ne me suis chargé de vous écrire que ce que je crois déja certain dans le progrès de vos affaires. S'il y a quelqu'un de circonspect dans les grands événements, & qui soit toujours porté à craindre plus tôt qu'à se flatter, je vous assure que c'est moi, & je me reconnois volontiers coupable

Afrique, & terminée par la Phrygie, la Bithynie & la petite Arménie. Il avoit embrassé la cause de Pompée; & après en avoir été puni par la perte de ses états, il se vit en danger d'être privé du reste. Son petit-fils l'accusa l'an 708 de la fondation de Rome, d'avoir formé, quatre ans auparavant, des desseins contre la vie de César, dans son palais même, où il l'avoit reçu à son retour d'Egypte.

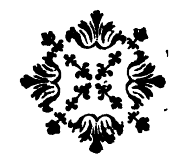
Cette accusation étoit ridicule & sans fondement, mais dans sa disgrace tout étoit capable de lui nuire; & la facilité, que César avoit eue à prêter l'oreille à ses accusateurs, marquoit non seulement qu'il étoit mal disposé pour lui, mais qu'il ne cherchoit peut-

de ce défaut, si c'en est un. Cependant le 27 de novembre (an 707 de la fondation de Rome) m'étant rendu de grand matin chez César; à la sollicitation de vos freres, & mon empressement m'ayant fait surmonter la difficulté d'obtenir une audience, & l'indignité de l'attendre, je puis vous dire qu'après que vos freres & tout le reste de votre famille se furent jettés à ses pieds, & que de mon côté j'eusse exposé tout ce que l'amitié m'inspiroit pour votre défense, je me retirai avec de fortes raisons de croire que votre grace étoit certaine. Ma persuasion ne vient pas seulement du discours de César, qui fut plein de générosité & de douceur, mais encore plus de sa contenance, de ses regards & de plusieurs autres signes que j'observai mieux que je ne puis les décrire. Il est donc question de vous conduire à présent avec une égalité d'ame, qui fasse honneur à votre courage, & de soutenir le retour de votre fortune avec cet air tranquille que votre prudence vous a fait conserver dans vos disgraces. Je continuerai de m'employer pour vos affaires aussi ardemment que s'il y restoit les plus grandes difficultés, & je ne m'adresserai pas seulement à César, mais à tous ses amis, qui m'ont toujours paru fort sincerement les miens. Adieu.

être qu'un prétexte pour lui enlever le reste de ses possessions. Brutus s'intéressa vivement à cette cause. Lorsqu'il étoit allé au-devant de César, à son retour d'Espagne, il lui avoit fait à Nice (a) l'apologie de Déjotarus, avec une liberté qui avoit frappé le vainqueur, & qui lui avoit fait découvrir mieux que jamais le caractere violent de Brutus.

Le plaidoyer de Cicéron fut prononcé dans la maison de César. Il y peignit avec des couleurs si fortes la malignité de l'accusateur & l'innocence de l'accusé, que César, partagé entre la résolution de ne pas l'absoudre, & la honte de le condamner, eut recours à l'expédient de remettre sa sentence au premier voyage qu'il feroit dans l'orient, sous prétexte de quelques informations plus exactes qu'il vouloit prendre sur les lieux. Ce voyage, qui n'eut pas lieu, empêcha que l'affaire fût rappellée; & Déjotarus rentra dans tous ses droits après la mort de César, arrivée l'année suivante.

(a) Les peres Catrou & Rouillé ont pris cette ville pour Nicée, capitale de Bithynie; ils se sont trompés, car il est clair que c'est Nice.



XXVIII.

INTRODUCTION aux quatorze PHILIPPIQUES de CICÉRON.

CONSULS,
C. JULIUS CÉSAR V.
M. ANTONIUS.
An de R. 709. ET 710.

LES ides de mars de l'année 709 de la fondation de Rome sont une époque à jamais célebre dans les annales de cet empire. Ce fut en ce jour qu'éclata la conspiration formée contre César, & qu'il perdit la vie au milieu du sénat ; digne récompense de l'abus d'un pouvoir usurpé. Antoine, son ami & son confident, en recueillit les débris. Avant que d'entrer dans le détail des discours prononcés contre lui, il est bon de connoître plus particulierement les deux principaux chefs de cette grande entreprise, Brutus & Cassius. Heureux ! s'ils avoient fait voir autant de prudence & de sang-froid après l'exécution, qu'ils montrerent dans l'action de courage & d'intrépidité.

Marcus Junius Brutus descendoit en ligne droite (a) de L. Brutus, premier consul de

(a) Quelques anciens écrivains ont révoqué en doute l'extraction de Brutus, particulierement Denys d'Halicarnasse, critique fort judicieux. Cependant

Rome, qui avoit chassé Tarquin & rendu les Romains un peuple libre. Ayant perdu son pere dans sa premiere jeunesse, il avoit trouvé dans M. Caton son oncle, un tuteur sage & éclairé, qui, en le faisant élever dans l'étude des belles-lettres, & sur-tout dans celle de l'éloquence & de la philosophie, s'étoit chargé lui-même de lui inspirer l'amour de la liberté & de la vertu. Les qualités naturelles de Brutus lui acquirent autant de distinction que son industrie & son travail. Il s'étoit fait un nom au barreau dans l'âge où l'on commence à peine à connoître les affaires. Sa maniere de parler étoit correcte, élégante, judicieuse; mais elle manquoit de cette force & de cette abondance qui est nécessaire à la perfection de l'orateur. Son étude favorite étoit la philosophie. Quoi qu'il fit profession de la secte la

Brutus n'essuya là-dessus aucune contradiction pendant sa vie. Cicéron en parle comme d'une chose qui n'étoit pas douteuse. Il cite souvent l'image du vieux Brutus, que Marcus avoit chez lui, comme celles de tous ses ancêtres; & Atticus, qui étoit fort versé dans les généalogies, avoit dressé celle de Brutus, qu'il faisoit descendre de pere en fils du premier consul de Rome. Au reste celui-ci étoit né sous le troisieme consulat de L. Corn. Cinna & celui de Cn. Pap. Carbon, l'an de la fondation de Rome 668; ce qui réfute assez l'opinion vulgaire qu'il étoit fils de César, puisqu'il n'avoit que quinze ans moins que lui, & qu'on ne peut supposer que la familiarité de Servilia sa mere avec César eût commencé avant la mort de Cornélia, que César avoit épousée dans l'âge le plus tendre, qu'il avoit aimée passionnément, & dont il fit l'oraison funebre pendant sa questure; c'est-à-dire, à l'âge de trente ans. *Voyez* l'hist. de Cicéron, édit. de Paris, 1749, *tom.* 3 *pag.* 360 *& suiv.*

plus modérée, qui étoit celle des académiciens, sa gravité naturelle & l'exemple de Caton son oncle lui faisoit affecter la sévérité des stoïciens ; mais cette affectation lui réussissoit mal, car il étoit d'un caractere doux, porté à la clémence, & souvent même la tendresse de son naturel lui fit démentir publiquement la rigueur de ses principes. Quoique sa mere fût liée fort étroitement avec César, il avoit toujours été si attaché au parti de la liberté, que sa haine contre Pompée ne l'avoit point empêché de se déclarer pour lui. Au combat de Pharsale, César, qui l'aimoit particulierement, avoit donné ordre qu'il fût épargné ; & lorsque les restes du parti vaincu passerent en Afrique, la générosité du vainqueur eut autant de force que les larmes de Servilia pour lui faire abandonner les armes, & le faire retourner en Italie. On lui offrit tous les honneurs qui pouvoient le consoler du malheur de sa patrie ; mais l'indignité de recevoir d'un maître ce qu'il n'auroit voulu devoir qu'au choix libre de ses concitoyens, lui causa toujours plus de chagrin, que ces distinctions ne lui auroient apporté de plaisir ; sans compter que la destruction de ses meilleurs amis lui inspira, pour la cause de tant d'infortunés, une horreur que les faveurs & les caresses ne purent jamais surmonter. Il se conduisit donc avec beaucoup de réserve pendant le regne de César, vivant éloigné de la cour sans prétendre aucune part aux conseils ; & lorsqu'il s'étoit cru obligé de prendre la défense

du roi Déjotarus, il avoit convaincu César qu'il n'y avoit pas de bienfaits qui pussent lui faire oublier qu'il n'étoit pas libre. Dans cet intervalle il avoit cultivé l'amitié de Cicéron, dont il sçavoit que les principes ne s'accordoient pas plus que les siens avec les mesures du vainqueur, & dans le sein duquel il versoit volontiers ses plaintes sur le misérable état de la république. Ce fut peut-être par les conférences, autant que par le mécontentement général des honnêtes gens, qu'il fut affermi dans le dessein de rendre la liberté à sa patrie. Il avoit défendu publiquement Milon, après le meurtre de Clodius, par cette maxime, qu'il soutenoit sans exception : *que ceux qui violent habituellement les loix, & qui ne peuvent être réprimés par la justice, doivent être punis sans aucune forme de procès.* C'étoit le cas de César, beaucoup plus que celui de Clodius; car son pouvoir le rendoit si supérieur aux loix, que l'assassinat étoit le seul moyen de le punir. Aussi Brutus n'eut-il pas d'autre motif; & Marc-Antoine fut assez juste pour dire de lui, *qu'il étoit le seul des conjurés qui fût entré dans la conspiration par principes; tandis que les autres n'avoient suivi que des mouvements particuliers de haine & de malignité. Ils s'étoient ligués contre César, mais Brutus n'en vouloit qu'au tyran* (a).

(a) Je ne puis m'empêcher de transcrire ici la premiere scene du premier acte de la tragédie de *la mort de César*, & la seconde du deuxieme acte. Son illustre auteur, si supérieur à tous les éloges, ne peut pas être

C. Caſſius deſcendoit auſſi d'une famille ancienne & diſtinguée par ſon zele pour la

blâmé d'avoir adopté l'erreur commune, refutée dans la note précédente; mais ce qu'on ne peut aſſez louer, c'eſt la maniere grande & majeſtueuſe dont il a deſſiné le caractere de ce héros de la république.

CÉSAR, ANTOINE.

ANTOINE.

César, tu vas regner; voici le jour auguſte
Où le peuple romain, pour toi toujours injuſte,
Changé par tes vertus, va reconnaître en toi
Son vainqueur, ſon appui, ſon vengeur & ſon roi.
Antoine, tu le ſais, ne connaît point l'envie.
J'ai chéri plus que toi, la gloire de ta vie;
J'ai préparé la chaîne où tu mets les Romains,
Content d'être ſous toi le ſecond des humains;
Plus fier de t'attacher ce nouveau diadême,
Plus grand de te ſervir, que de regner moi-même.
Quoi! tu ne me répons que par de longs ſoupirs?
Ta grandeur fait ma joie, & fait tes déplaiſirs!
Roi de Rome & du monde, eſt-ce à toi de te plaindre?
Céſar peut-il gémir, ou Céſar peut-il craindre?
Qui peut à ta grande ame inſpirer la terreur?

CÉSAR.

L'amitié, cher Antoine; il faut t'ouvrir mon cœur.
Tu ſais que je te quitte, & le deſtin m'ordonne
De porter nos drapeaux aux champs de Babylone.
Je pars, & vais venger ſur le Parthe inhumain
La honte de Craſſus & du peuple romain.

liberté publique. On rapporte de Sp. Cassius, un de ses ancêtres, qu'après avoir obtenu

L'aigle des légions, que je retiens encore,
Demande à s'envoler vers les mers du Bosphore;
Et mes braves soldats n'attendent pour signal,
Que de revoir mon front ceint du bandeau royal.
Peut-être, avec raison, César peut entreprendre
D'attaquer un pays qu'a soumis Alexandre;
Peut-être les Gaulois, Pompée & les Romains,
Valent bien les Persans subjugués par ses mains.
J'ose au moins le penser; & ton ami se flatte
Que le vainqueur du Rhin peut l'être de l'Euphrate;
Mais cet espoir m'anime & ne m'aveugle pas.
Le sort peut se lasser de marcher sur mes pas,
La plus haute sagesse en est souvent trompée;
Il peut quitter César ayant trahi Pompée:
Et dans les factions comme dans les combats,
Du triomphe à la chute il n'est souvent qu'un pas.
J'ai servi, commandé, vaincu quarante années,
Du monde entre mes mains j'ai vu les destinées;
Et j'ai toujours connu qu'en chaque événement
Le destin des états dépendait d'un moment.
Quoiqu'il puisse arriver, mon cœur n'a rien à craindre;
Je vaincrai sans orgueil, je mourrai sans me plaindre;
Mais j'exige, en partant, de ta tendre amitié,
Qu'Antoine à mes enfans soit pour jamais lié;
Que Rome, par mes mains défendue & conquise,
Que la terre, à mes fils, comme à toi, soit soumise;
Et qu'emportant d'ici le grand titre de roi,
Mon sang & mon ami le portent après moi.
Je te laisse aujourd'hui ma volonté derniere;
Antoine, à mes enfans il faut servir de pere.

l'honneur du triomphe, & s'être vu trois fois revêtu de la dignité de consul, il fut tué par

Je ne veux point de toi demander des sermens,
De la foi des humains sacrés & vains garans :
Ta promesse suffit ; & je la crois plus pure
Que les autels des dieux entourés du parjure.

ANTOINE.

C'est déja pour Antoine une assez dure loi,
Que tu cherches la guerre & le trépas sans moi,
Et que ton intérêt m'attache à l'Italie,
Quand la gloire t'appelle aux bornes de l'Asie.
Je m'afflige encor plus de voir que ton grand cœur
Doute de sa fortune & présage un malheur ;
Mais je ne comprens point ta bonté qui m'outrage.
César, que me dis-tu de tes fils, de partage ?
Tu n'as de fils qu'Octave, & nulle adoption
N'a d'un autre César appuyé ta maison.

CÉSAR.

Il n'est plus tems, ami, de cacher l'amertume
Dont mon cœur paternel en secret se consume.
Octave n'est mon sang qu'à la faveur des loix ;
Je l'ai nommé César, il est fils de mon choix.
Le destin (dois-je dire ou propice ou sévere ?)
D'un véritable fils en effet m'a fait pere,
D'un fils que je chéris, mais qui pour mon malheur
A ma tendre amitié répond avec horreur.

ANTOINE.

Et quel est cet enfant ? Quel ingrat peut-il être,
Si peu digne du sang dont les dieux l'ont fait naître ?

son propre pere, pour avoir aspiré au pouvoir absolu. Cassius avoit marqué dès son enfance.

CÉSAR.

Ecoute : tu connais ce malheureux Brutus,
Dont Caton cultiva les farouches vertus ;
De nos antiques loix ce défenseur austere,
Ce rigide ennemi du pouvoir arbitraire,
Qui toujours contre moi les armes à la main,
De tous mes ennemis a suivi le destin,
Qui fut mon prisonnier aux champs de Thessalie,
A qui j'ai, malgré lui, deux fois sauvé la vie ;
Né, nourri loin de moi chez mes fiers ennemis.

ANTOINE.

Brutus ! Il se pourrait. . . . . .

CÉSAR.

Ne m'en crois pas. Tiens, lis.

ANTOINE.

Dieux ! la sœur de Caton ; la fiere Servilie !

CÉSAR.

Par un hymen secret elle me fut unie.
Ce farouche Caton, dans nos premiers débats,
La fit presqu'à mes yeux passer en d'autres bras :
Mais le jour qui forma ce second hyménée,
De son nouvel époux trancha la destinée.
Sous le nom de Brutus mon fils fut élevé.
Pour me haïr, ô ciel ! étoit-il réservé ?

ce qu'on devoit attendre un jour de l'élévation de son esprit & de son amour pour la liberté.

Mais lis : tu sauras tout par cet écrit funeste.

ANTOINE. [*Il lit.*]

» César, je vais mourir ; la colere céleste
» Va finir à la fois ma vie & mon amour.
» Souvien-toi qu'à Brutus César donna le jour.
» Adieu. Puisse ce fils éprouver pour son pere
» L'amitié qu'en mourant te conservait sa mere !

SERVILIE.

Quoi ! faut-il que du sort la tyrannique loi,
César te donne un fils si peu semblable à toi ?

CÉSAR.

Il a d'autres vertus : son superbe courage
Flatte en secret le mien, même alors qu'il l'outrage.
Il m'irrite, il me plaît : son cœur indépendant
Sur mes sens étonnés prend un fier ascendant.
Sa fermeté m'impose, & je l'excuse même,
De condamner en moi l'autorité suprême.
Soit qu'étant homme & pere, un charme séducteur,
L'excusant à mes yeux, me trompe en sa faveur ;
Soit qu'étant né romain, la voix de ma patrie
Me parle malgré moi contre ma tyrannie ;
Et que la liberté que je viens d'opprimer,
Plus forte encor que moi, me condamne à l'aimer.
Te dirai-je encor plus ? Si Brutus me doit l'être,
S'il est fils de César, il doit haïr un maître.
J'ai pensé comme lui dès mes plus tendres ans ;
J'ai détesté Sylla, j'ai haï les tyrans.

Etant aux écoles avec Faustus, fils de Sylla, il fut si indigné de lui entendre vanter le pouvoir

J'eusse été citoyen, si l'orgueilleux Pompée
N'eût voulu m'opprimer sous sa gloire usurpée.
Né fier, ambitieux, mais né pour les vertus,
Si je n'étais César, j'aurais été Brutus.
Tout homme à son état doit plier son courage,
Brutus tiendra bientôt un différent langage,
Quand il aura connu de quel sang il est né.
Crois-moi, le diadême à son front destiné,
Adoucira dans lui sa rudesse importune;
Il changera de mœurs en changeant de fortune.
La nature, le sang, mes bienfaits, tes avis,
Le devoir, l'intérêt, tout me rendra mon fils.

ANTOINE.

J'en doute: je connais sa fermeté farouche;
La secte dont il est n'admet rien qui la touche.
Cette secte intraitable & qui fait vanité,
D'endurcir les esprits contre l'humanité,
Qui domte & foule aux pieds la nature irritée,
Parle seule à Brutus, & seule est écoutée.
Ces préjugés affreux, qu'ils appellent devoir,
Ont sur ces cœurs de bronze un absolu pouvoir.
Caton même, Caton, ce malheureux stoïque,
Ce héros forcené, la victime d'Attique,
Qui fuyant un pardon qui l'eût humilié,
Préféra la mort même à ta tendre amitié;
Caton fut moins altier, moins dur, & moins à craindre,
Que l'ingrat qu'à t'aimer ta bonté veut contraindre.

& la grandeur de son perè, qu'il lui donna un soufflet; & lorsque Pompée les eut fait venir

CÉSAR.

Cher ami, de quels coups tu viens de me frapper!
Que m'as-tu dis?

ANTOINE.

Je t'aime, & ne te puis tromper.

CÉSAR.

Le tems amollit tout.

ANTOINE.

Mon cœur en désespere.

CÉSAR.

Quoi! sa haine? . . . . . .

ANTOINE.

Crois-moi.

CÉSAR.

N'importe, je suis pere;
J'ai chéri, j'ai sauvé mes plus grands ennemis:
Je veux me faire aimer de Rome & de mon fils;
Et conquérant des cœurs vaincus par ma clémence,
Voir la terre & Brutus adorer ma puissance.
C'est à toi de m'aider dans de sigrands desseins;
Tu m'as prêté ton bras pour dompter les humains;

devant lui tous deux, pour prendre connoissance de cette querelle, il déclara en sa

Domte aujourd'hui Brutus, adouci son courage;
Prépare par degrés cette vertu sauvage,
Au secret important qu'il lui faut révéler,
Et dont mon cœur encore hésite à lui parler.

ANTOINE.

Je ferai tout pour toi; mais j'ai peu d'espérance.

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de peindre avec plus de force, & en plus beaux vers, le caractere indomptable d'un républicain qui ne sçait ce que c'est que de plier sous le joug de la tyrannie. La seconde scene, que j'ai annoncée, servira à le développer davantage. La voici.

BRUTUS, *seul.*

Quelle bassesse, ô ciel! & quelle ignominie!
Voilà donc les soutiens de ma triste patrie?
Voilà vos successeurs, Horace, Décius,
Et toi, vengeur des loix; toi, mon sang; toi, Brutus!
Quels restes, justes dieux! de la grandeur romaine?
Chacun baise, en tremblant, la main qui nous enchaîne:
César nous a ravi jusques à nos vertus,
Et je cherche ici Rome, & ne la trouve plus.
Vous, que j'ai vu périr; vous, immortels courages!
Héros, dont en pleurant j'apperçois les images;
Famille de Pompée, & toi, divin Caton;
Toi, dernier des héros du sang des Scipion,
Vous ranimez en moi ces vives étincelles
Des vertus dont brilloient vos ames immortelles.

présence, que si Faustus avoit la hardiesse de tenir encore le même discours, il ne le ménageroit pas davantage. Il avoit signalé son courage dans la guerre contre les Parthes, sous le commandement de Crassus, dont il étoit questeur ; & cet infortuné général auroit sauvé sa vie & son armée, s'il eût suivi ses conseils. Après la défaite des troupes romaines, il avoit fait une retraite honorable en Syrie, avec le reste de ses légions. Ensuite se voyant poursuivi par les Parthes, qui le bloquerent dans Antioche, il profita si habilement de leurs fautes, que non seulement il sauva cette ville & toute la province, mais qu'il remporta sur eux une victoire considérable dans laquelle ils perdirent leur général. Dans la guerre ci-

Vous vivez dans Brutus; vous mettez dans mon sein
Tout l'honneur qu'un tyran ravit au nom romain.
Que vois-je, grand Pompée, au pied de ta statue ?
Quel billet, sous mon nom, se présente à ma vue ?
Lisons. *Tu dors, Brutus, & Rome est dans les fers!*
Rome, mes yeux sur toi seront toujours ouverts ;
Ne me reproche point des chaînes que j'abhorre.
Mais quel autre billet à mes yeux s'offre encore ?
Non, tu n'es pas Brutus. Ah ! reproche cruel !
César ! tremble, tyran, voilà ton coup mortel.
Non, tu n'es pas Brutus. Je le suis, je veux l'être,
Je périrai, Romains, ou vous serez sans maître.
Je vois que Rome encore a des cœurs vertueux,
On demande un vengeur, on a sur moi les yeux ;
On excite cette ame & cette main trop lente,
On demande du sang . . . . . . Rome sera contente.

vile il ramassa quelques débris de la malheureuse journée de Pharsale, qu'il embarqua sur dix-sept vaisseaux, avec lesquels il gagna les côtes de l'Asie, pour y renouveller ses efforts contre César. Il épousa Tertia, sœur de Brutus; ce qui servit sans doute à le lier plus étroitement avec lui qu'on n'auroit pû l'attendre de la différence de leurs caracteres & de leurs principes philosophiques. Ils se conduisirent toujours dans les mêmes vues & par les mêmes conseils. Cassius avoit du courage, de l'esprit & du sçavoir; mais il avoit l'humeur violente & cruelle. Brutus faisoit rechercher son amitié, parce qu'il étoit aimable; & Cassius faisoit desirer la sienne, parce qu'il étoit dangereux d'avoir un si redoutable ennemi. Il abandonna la secte des stoïciens dans ses dernieres années, pour s'attacher à celle d'Epicure, dont la doctrine lui parut plus naturelle & plus raisonnable. Mais ce fut en soutenant que le plaisir, recommandé par son nouveau maître, ne devoit être cherché que dans la pratique de la justice & des autres vertus. Ainsi lorsqu'il se donna pour épicurien, il ne cessa point de vivre en stoïque; ses plaisirs furent toujours modérés, sa tempérance extrême dans l'usage des aliments; & pendant toute sa vie, il ne but que de l'eau pure. Son respect & son attachement pour Cicéron avoient commencé dès sa jeunesse, à l'exemple de tous les jeunes gens que leurs inclinations portoient à la vertu. Leur liaison avoit augmenté pendant la guerre civile & sous le

regne

regne de César, par la conformité sans doute de leurs sentiments, qu'ils se communiquerent dans leurs lettres avec toute la confiance d'une véritable amitié. Cicéron le raille quelquefois dans les siennes d'avoir abandonné ses anciens principes pour embrasser l'épicurisme, mais il loue la droiture avec laquelle il s'étoit porté à ce changement; *& cette secte*, dit-il, *commence à lui paroître plus nerveuse, depuis que Cassius en étoit devenu le partisan* (*a*).

Les autres conspirateurs étoient ou de jeunes gens d'un sang noble, qui cherchoient à venger la ruine de leurs familles & la mort de leurs plus proches parents, ou des citoyens d'une naissance commune, dont Brutus & Cassius connoissoient la fidélité & le courage. Le matin du jour auquel on avoit fixé cette sanglante exécution, (c'étoit, comme on l'a vû, les ides de mars) Brutus & Cassius se trouverent au forum, suivant l'usage, pour entendre & juger les causes publiques en qualité de préteurs. Quoiqu'ils portassent leur

(*a*) Les anciens écrivains ont cru trouver dans quelques mécontentements que Cassius avoit reçus de César, les motifs qui l'armerent contre sa vie. César lui avoit pris quelques lions qu'il tenoit en réserve pour une fête publique. Il lui avoit refusé le consulat. Il avoit donné la préférence à Brutus dans le choix de la plus honorable préture. Mais il n'est pas besoin de chercher d'autre cause que son humeur & ses principes. C'étoit de-là que César se croyoit menacé; & lorsqu'on l'avertissoit de se défier d'Antoine & de Dolabella, il répondoit, *que s'il redoutoit quelqu'un, ce n'étoit pas ceux qui avoient l'humeur libre & les cheveux bien frisés, mais les gens maigres, pâles & mélancholiques.*

poignard ſous leur robe, leur contenance n'en étoit pas moins calme; ils firent paroître la même tranquillité jusqu'au moment où on vint les avertir que Céſar alloit au ſénat. S'y étant rendus auſſi-tôt, ils exécuterent leur complot avec une ſi furieuſe ardeur, que dans l'empreſſement de porter les premiers coups à Céſar, les conjurés ſe bleſſerent les uns les autres.

“ Ainſi mourut, (dit M. Middleton dans la
„ *vie de Cicéron* déja citée pluſieurs fois)
„ ainſi mourut le plus illuſtre des Romains.
„ Jamais conquérant n'avoit élevé ſi haut ſa
„ gloire & ſa puiſſance. Mais pour former
„ ce merveilleux édifice, il avoit cauſé plus
„ de ravage & de déſolation dans le monde,
„ qu'on n'en n'avoit jamais vu peut-être
„ avant lui. Il ſe vantoit que ſa conquête des
„ Gaules avoit coûté la vie à près de douze
„ cents mille hommes; & ſi l'on joint à ce
„ nombre les pertes de la république, qui
„ doivent être évaluées par une autre regle,
„ c'eſt-à-dire, par le mérite des citoyens,
„ dont la vie étoit bien d'un autre prix, on
„ peut ſans difficulté le faire monter au dou-
„ ble. Cependant après s'être ouvert le chemin
„ à l'empire, par une ſuite continuelle &
„ toujours redoublée de rapines, de violences
„ & de maſſacres, il ne goûta guere plus de
„ cinq ans la douceur d'un gouvernement
„ tranquille (*a*).

(*a*) Ce fut un problême ſe le propoſe ſérieuſement :
après ſa mort, & Tite-Live *Si c'étoit un bien pour lui*

Cicéron étoit présent à la mort de César. Il lui vit recevoir le coup mortel, & pousser les derniers soupirs. Il ne dissimula point sa joie. Ce grand événement le délivroit de la nécessité de reconnoître un supérieur, & de l'indignité de le ménager. Il devenoit, sans contredit, le premier citoyen de Rome, c'est-à-dire, le plus puissant & le plus respecté, par le crédit qu'il avoit également auprès du sénat & du peuple; fruit infaillible du mérite & des services dans un état libre. Les conjurés mêmes avoient de lui cette opinion, & le regardoient comme un de leurs plus sûrs partisans. Brutus, après avoir percé le sein de César, avoit appellé Cicéron en levant son poignard sanglant, pour le féliciter du rétablissement de la liberté; & tous les conjurés s'étant rendus immédiatement au forum, le poignard à la main, en annonçant la liberté par leurs cris, y avoient mêlé le nom de

république qu'il fût jamais né? La question ne tomboit pas sur les actions de sa vie (car il y auroit eu peu de difficulté) mais sur les effets qu'elles produisirent après lui, c'est-à dire, sur l'établissement d'Auguste, & sur les avantages d'un gouvernement qui avoit sa source dans la tyrannie. Suétone, qui approfondit le caractere de César avec cette liberté qui a distingué l'heureux regne sous lequel il vivoit, déclare, après avoir mis ses vices & ses vertus dans la balance, qu'il fut tué justement. C'étoit aussi le sentiment de tout ce qu'il y avoit à Rome de gens sages & désintéressés dans le temps que l'action fut commise.... *Prægravant tamen cætera facta, dictaque ejus, ut & abusûs dominatione, & jure cæsus existimetur.* Suet. c. 76

Cicéron pour justifier leur entreprise par son crédit & son approbation.

Les chefs de la conspiration ne s'étoient conduits par aucun systême; ils attendoient tout du peuple & de la bonté de leur cause. Mais l'adresse d'Antoine, & sa dissimulation, les força bien-tôt à s'éloigner de la ville, & à se retirer chacun dans leur gouvernement. Cicéron voyant quel triste rôle il auroit à jouer tant que l'ennemi de la république seroit le maître dans la ville, prit le parti d'abandonner Rome, & de faire en Grece un voyage qu'il méditoit depuis long-temps. Il partit donc véritablement touché de la situation des affaires. Les applaudissements qu'il reçut à son retour, les démonstrations publiques de la joie qui animoit tous les citoyens, dûrent le dédommager en quelque façon de la peine qu'il avoit ressentie en s'loignant.

On convoqua une assemblée du sénat le lendemain de son arrivée. Antoine l'invita particuliérement à s'y trouver. Il s'en excusa par une réponse civile, en rejettant son refus sur quelques indispositions qui lui restoient de son voyage. Mais le consul reçut si mal cette excuse, que la traitant d'insulte & d'outrage, sa fureur alla jusqu'à parler ouvertement de faire abattre sa maison, s'il ne paroissoit sur le champ dans l'assemblée. Ses amis arrêterent cet emportement, & lui firent comprendre que, dans ses propres vues, la violence n'étoit pas de saison. En effet, l'intention d'Antoine

étoit de faire décerner ce jour-là des honneurs extraordinaires à la mémoire de César, & d'établir par un nouveau décret, qu'il recevroit un culte religieux comme les divinités. Cicéron, qui n'ignoroit pas son dessein, & qui prévoyoit autant d'inutilité que de danger à le combattre, s'étoit déterminé par cette raison à s'absenter du sénat. De son côté, le consul avoit souhaité d'autant plus ardemment de l'y voir, qu'il se flattoit ou de le rendre méprisable dans son propre parti, s'il pouvoit le forcer par la crainte à consentir au nouveau décret; ou de le rendre odieux, s'il avoit assez de fermeté pour s'y opposer. Mais dans son absence le décret passa sans opposition.

PREMIERE PHILIPPIQUE.

LE sénat ayant continué de s'assembler le jour suivant, Antoine prit le parti de s'absenter à son tour, & Cicéron trouva heureusement le champ libre. Ce fut dans cette assemblée qu'il prononça la premiere de ces fameuses harangues qui portent le nom de PHILIPPIQUES, à l'imitation de celles de Démosthenes. Il s'y engagea comme par degrés, en exposant les motifs de son dernier voyage & ceux de son retour. Mais avant que de s'expliquer sur les affaires de la république, il se plaignit de la violence avec laquelle Antoine l'avoit traité la veille. Il déclara que sa présence au sénat n'auroit rien changé à ses dispositions. Il n'auroit jamais consenti que la

république fût souillée par un culte si détestable, ni que l'honneur des dieux fût confondu avec celui d'un homme mort. Il les prie, ces mêmes dieux, de pardonner au sénat une soumission impie à laquelle il avoit été forcé. Pour lui, il n'auroit jamais donné son consentement au décret, quand il auroit été question du vieux Brutus, qui avoit le premier délivré Rome de la tyrannie des rois, & qui se voyoit revivre après l'espace de cinq cents ans dans une race qui venoit de rendre à la patrie le même service. Il entre de-là dans le détail des affaires présentes, sur lesquelles il déclare ses sentiments avec une noblesse & une fermeté dignes des meilleurs temps de la république, sans ménagement pour Antoine ni pour ceux qui tenoient le premier rang après lui. Il reprend, il instruit, il exhorte. Enfin, il proteste en finissant sa harangue, qu'il croit recueillir abondamment le fruit de son retour, par le témoignage public qu'il vient de donner de la constance de son zele & de son affection pour la patrie ; qu'il s'expliquera plus souvent avec la même liberté, s'il le peut, sans mettre personne en danger ; & que, si cette liberté lui manque, il se réservera pour des temps plus favorables, mais moins par ménagement pour ses propres intérêts que pour ceux de la république.

SECONDE PHILIPPIQUE.

ANTOINE, extrêmement irrité de ce

discours, indiqua à quelques jours de là une autre assemblée pour laquelle il fit encore avertir particulierement Cicéron. Son dessein étant de lui répondre & d'entreprendre lui-même la justification de sa conduite; il employa tout l'intervalle à préparer sa harangue & à la répéter dans sa maison de Tibur, pour assurer sa déclamation. Les sénateurs s'assemblerent au jour marqué, dans le temple de la Concorde. Antoine s'y trouva des premiers avec une garde nombreuse, dans l'espérance d'y voir arriver son adversaire, qu'il s'étoit efforcé d'attirer par toutes sortes d'artifices. Mais quelque desir que Cicéron marquât de s'y rendre, ses amis lui firent appréhender pour sa vie, & se réunirent pour l'arrêter (a).

(a) La conduite & le discours d'Antoine confirmerent les soupçons des amis de Cicéron. Il s'emporta si furieusement, que celui ci comparant ses transports avec ceux auxquels il s'étoit déja livré en public, dit, *qu'il parut vômir encore une fois, plus tôt que parler*. Il produisit la lettre qu'il avoit reçue de Cicéron, à l'occasion du rétablissement de Sextius Clodius, dans laquelle il étoit traité d'*ami* & de *bon citoyen*; comme si cette lettre eût pu servir à le justifier, ou comme si la querelle présente fût venue d'une autre source que de ses entreprises actuelles contre la liberté publique. Mais la principale accusation dont il le chargea, fut non seulement d'avoir participé à la conspiration, mais d'en avoir été le premier auteur, & d'avoir guidé tous les pas des complices. Il espéroit d'échauffer les soldats par cette imputation, & de les porter à quelque violence. Il les avoit placés dans cette vue aux portes du temple, à portée d'entendre sa voix & de recevoir ses impressions. Cicéron écrivant (*Ep. fam.* 12, 2 ... 3, 4.) ce détail à Cassius, lui marqua, *qu'il n'auroit pas fait difficulté de s'attribuer quelque part à l'exécution, s'il avoit*

Il crut donc que, ne pouvant éviter de rompre avec Antoine, l'intérêt de sa sureté l'obligeoit de se mettre à couvert dans la maison qu'il avoit proche de Naples. Ce fut dans cette retraite qu'il composa sa *seconde Philippique.* Elle ne fut pas prononcée au sénat, comme on pourroit le conclurre de sa forme. L'ayant finie entierement à la campagne, il ne se proposa de la publier qu'à l'extrémité ; c'est-à-dire, lorsque l'intérêt de la république lui en feroit une loi, pour rendre le caractere d'Antoine & ses desseins plus odieux que jamais. Cette piece est une invective des plus ameres, où la vie de ce dangereux citoyen est représentée avec les plus noires couleurs que l'esprit & l'éloquence peuvent fournir, comme une scene continuelle de débauches, de factions, de violences & de rapines. Les anciens admiroient que dans la décadence de son âge, (il avoit pour lors soixante-trois ans) Cicéron y eût mis autant de chaleur & de force, que dans les plus brillantes productions de sa jeunesse. Mais son éloquence ne s'étoit jamais exercée sur un sujet plus intéressant. Il sçavoit que, dans la supposition d'une rupture ouverte pour laquelle sa harangue étoit réservée, la perte d'Antoine ou celle de la république étoit infaillible, & sa vie n'étoit plus un bien qu'il voulût ménager, s'il voyoit sa patrie menacée d'un nouvel esclavage.

pu s'en promettre la gloire: mais que, s'il s'en étoit mêlé réellement, il n'auroit pas laissé l'ouvrage imparfait. Voyez *l'Hist. de Cicéron.*

TROISIEME PHILIPPIQUE.

PEU de temps après la mort de César, il s'étoit élevé sur le théâtre de la république un nouvel acteur, qui ne parut sortir de l'obscurité dans laquelle il avoit vécu jusqu'alors, que pour jouer tout d'un coup les premiers rôles & fixer sur lui tous les regards. C'étoit le jeune Octave son neveu, qu'il avoit laissé héritier de son nom & de ses richesses. Au premier bruit de sa mort, il avoit pris le chemin de l'Italie, pour faire l'essai de sa fortune sur la confiance qu'il avoit dans les amis de son oncle. La seule prétention, qu'il pensoit à faire éclater, regardoit la succession de César, dont il ne vouloit pas différer à se mettre en possession. Quelque hardie que fût cette entreprise dans un jeune homme de dix-huit ans, il y réussit cependant ; & son caractere fier & indomptable s'étant bien-tôt fait connoître, on crut qu'il étoit important au salut de la république de l'opposer à Antoine, afin que ses intérêts se trouvassent liés avec ceux de la liberté. Celui-ci, dont la conduite odieuse avoit fait connoître les desseins pernicieux à la patrie, avoit été déja traité en ennemi public, & Cicéron en étoit venu à une rupture ouverte. A quelque temps de là le sénat s'assembla, & on crut que dans les conjonctures présentes, on devoit profiter de l'occasion qui se présentoit pour délibérer sur les affaires publiques.

Cicéron fit l'ouverture de cette délibération

en prononçant sa *troisieme Philippique*. Il représenta d'abord l'extrémité du danger, & de quelle nécessité il étoit de ne pas perdre un moment pour repousser un ennemi qui ne méditoit que la ruine du repos & de la liberté. Sa pernicieuse diligence auroit déja porté la confusion dans toute l'Italie, si, lorsqu'on s'y attendoit le moins, & sans en être sollicité, le jeune César ne s'étoit armé de tout son courage pour exécuter en peu de jours ce qui paroissoit surpasser ses forces. A ses propres frais, & sur son seul crédit, il avoit formé une grosse armée de vétérans, & renversé tous les projets de l'ennemi public. C'étoit donc le devoir & l'intérêt du sénat, de confirmer par ses décrets ce que César avoit entrepris ; & non seulement d'autoriser tous les services qu'il offroit de rendre à la patrie, mais d'augmenter son pouvoir & d'accorder aussi quelques faveurs particulieres aux deux légions qui s'étoient déclarées pour lui contre Antoine. Cicéron s'étant ensuite étendu avec beaucoup de chaleur sur son caractere, par l'énumération de ses cruautés & de toutes ses violences, exhorta le sénat, dans les termes les plus vifs & les plus pressants, à défendre la république avec courage, ou à périr glorieusement dans une si noble entreprise. L'assemblée y souscrivit d'une seule voix, & le décret des honneurs accordés à Octave fut dressé aussi-tôt dans la meilleure forme.

QUATRIEME PHILIPPIQUE.

Du sénat, Cicéron passa directement au forum. Là, dans un discours qui fut écouté avec une merveilleuse attention, (c'est la *quatrieme Philippique*) il rendit compte au peuple de ce qui s'étoit passé au sénat. Dans son exorde, il exprime la joie qu'il ressent de voir autour de lui un concours plus nombreux qu'il ne se souvient de l'avoir jamais vu; & cette ardeur à l'entendre lui paroît tout à la fois un témoignage certain de leur bonne intention, & un présage si favorable du succès de ses vœux, qu'il sent redoubler à cette vue son courage & ses espérances. Il ajouta ensuite, que la race des Brutus avoit été donnée à Rome par une bonté spéciale des dieux, pour sauver & défendre perpétuellement la patrie; que si Marc-Antoine n'est pas déclaré l'ennemi public par les termes exprès du sénat, il l'est réellement par sa conduite & par le sens du nouveau décret; qu'il ne doit plus être regardé d'un autre œil, & que loin de lui accorder plus long-temps le nom de consul, il faut le traiter comme un ennemi cruel, dont il n'y a plus de paix ni de composition à espérer, qui en veut moins à leur liberté qu'à leur sang, & qui n'a point de passe-temps plus agréable que de voir égorger des citoyens à ses yeux; que les dieux néanmoins sembloient annoncer assez visiblement sa perte, puisqu'une union si constante de tous les ordres de

l'état contre lui ne pouvoit être attribuée qu'à l'influence divine (a).

CINQUIEME PHILIPPIQUE.

PLUS Antoine devenoit coupable & téméraire, & moins on montroit à Rome de courage & de fermeté. On alla même jusqu'à proposer, dans une assemblée du sénat, de lui envoyer des députés pour l'exhorter à se désister de ses entreprises sur la Gaule, & à reconnoître l'autorité du sénat. Quelques-uns des sénateurs embrasserent ce parti; & furent d'avis de nommer ceux qui devoient composer la députation.

Cicéron ne put voir sans indignation trahir la cause de la liberté; & il résolut de combattre cette proposition avec chaleur. Il la traita non seulement de vaine & d'insensée, mais de téméraire & de pernicieuse. Il déclara qu'on ne

(a) Ces deux Philippiques, qui sont la troisieme & la quatrieme dans toutes les éditions des ouvrages de Cicéron, furent reçues du sénat & du peuple avec des applaudissements extraordinaires. En rappellant dans la suite au peuple le souvenir de ce glorieux jour, (au commencement de la sixieme Philippique) Cicéron déclara que s'il avoit dû perdre la vie en sortant de la tribune, il auroit cru qu'il ne manquoit rien au fruit qu'il venoit d'en recueillir, après avoir entendu crier au peuple, d'un consentement & d'une voix unanime : CICÉRON A SAUVÉ ENCORE UNE FOIS LA RÉPUBLIQUE..... *Quo quidem tempore, etiam si ille dies vitæ finem mihi allaturus esset, satis magnum ceperam fructum cùm vos universi unâ mente ac voce iterùm à me conservatam esse rempublicam conclamassetis.* Phil. VI. E. E. 17. 8.

pouvoit traiter sans honte avec un citoyen qui avoit les armes à la main ; que c'étoit de lui qu'il falloit attendre des propositions de paix, & qu'il auroit droit alors de prétendre à la gloire de l'équité & de la modération. Il fit faire ensuite réflexion à l'assemblée, que les plus grandes résolutions dans les affaires publiques naissent quelquefois des plus légers incidents, sur-tout dans les guerres civiles, qui se gouvernent ordinairement par des bruits populaires ; que les ordres & les instructions les plus fermes attireroient peu de considération à leurs ambassadeurs, & que le nom même d'ambassade entraînoit des craintes & des défiances qui n'étoient que trop propres à déconcerter leurs amis. Après cela il proposa d'accorder quelqu'honneur extraordinaire à M. Lépidus, qui n'y avoit jusqu'alors aucune prétention par ses services, mais qui, se trouvant à la tête de la meilleure armée de l'empire, étoit peut-être celui de tous les citoyens dont il y avoit le plus de mal à craindre, & le plus de services à espérer (a).

(a) Tel fut du moins le prétexte que Cicéron fit valoir pour procurer à Lépidus quelque distinction ; car soupçonnant sa fidélité, & lui croyant même des liaisons déja formées avec Antoine, il pensoit au fond à le rappeller au parti du sénat par quelques marques de confiance. Cependant comme il auroit été trop dur de ne pas apporter d'autre raison pour justifier le décret du sénat, il fit remarquer » que Lépidus » avoit toujours usé de son » pouvoir avec modéra» tion, & que son zele » s'étoit soutenu constam» ment pour la liberté ; » qu'il en avoit donné une » preuve signalée, lors» qu'Antoine avoit offert

Passant de-là au jeune César, il ajoute de nouveaux éloges à ceux qu'il lui avoit déja donnés, & propose de lui accorder, par un nouveau décret, le commandement des troupes qu'il avoit rassemblées, afin de le mettre en état de rendre à la république les services dont son zele & sa vertu le rendoient capable. Enfin il trace en sa faveur la forme d'un décret (a).

Etant certain que C. César, fils de Caïus, pontife, propréteur, s'est efforcé heureusement, dans un temps fort difficile, d'engager les vétérans à la défense de la liberté, & que sous son autorité & sa conduite la légion martiale & la quatrieme légion ont déja défendu & défendent encore les droits du peuple romain; n'étant pas moins certain que C. César s'est

» le diadême à César; qu'en » détournant la tête, il » avoit témoigné publi- » quement son aversion » pour l'esclavage; & que » s'il avoit cedé aux con- » jonctures, c'étoit moins » par choix que par né- » cessité; que depuis la » mort de César, il avoit » observé la même con- » duite; enfin que la guerre » s'étant rallumée en Es- » pagne, il avoit préféré » les voies de la prudence » & de l'humanité à celle » des armes & de la vio- » lence, & qu'il avoit con- » senti au rétablissement » de Pompée. Là-dessus, Cicéron proposa un décret conçu en ces termes: *Comme la république a tiré souvent beaucoup d'avantage de l'administration de M. Lépidus, grand pontife, & que le peuple romain l'a toujours trouvé contraire au gouvernement royal, &c.* Phil. V, 15. *Voyez* l'hist. de la vie de Cicéron, par M. Middlet.

(a) J'ai rapporté la teneur du décret en son entier, parce que j'ai cru que le lecteur seroit bien aise d'avoir sous les yeux un échantillon de ces pieces, dont il a été souvent parlé dans le cours de cette histoire.

avancé à la tête de son armée pour secourir la province de Gaule ; qu'il a rassemblé un corps de cavalerie & d'archers, avec un grand nombre d'éléphants, sous son obéissance & sous celle du peuple, & qu'il a soutenu également la sureté & la dignité de l'état ; le sénat & le peuple romain, engagés par toutes ces considérations, ordonnent que C. César, fils de Caïus, pontife, propréteur, sera compté désormais parmi les sénateurs ; qu'il donnera son suffrage dans le rang des préteurs, & qu'en sollicitant à l'avenir toute autre magistrature, ses sollicitations auroient le même effet qu'elles auroient suivant les loix, s'il avoit possédé l'année d'auparavant l'office de questeur.

Telle fut la substance de cette *cinquieme Philippique*. Le sénat consentit sans exception à l'article qui regardoit les honneurs, & les décrets passerent unanimement.

SIXIEME PHILIPPIQUE.

L'ASSEMBLÉE fut beaucoup plus partagée sur la députation : le débat fut prolongé jusqu'à la nuit. Il recommença le lendemain avec la même chaleur, dura jusqu'au soir, & fut repris le troisieme jour. Une aussi longue délibération piqua si vivement la curiosité des citoyens, qu'ils s'assemblerent au forum pour en attendre le succès ; & faisant retentir, comme de concert, le nom de Cicéron, ils l'appellerent par des cris réitérés, pour qu'il

leur rendit compte de ce qui s'étoit passé au sénat. Il monta donc sur la tribune, conduit par Apuléius, tribun du peuple ; & sa présence d'esprit lui épargnant l'embarras des préparations, il apprit à l'assemblée, qu'après de longs débats, tous les sénateurs, à la réserve d'un fort petit nombre, avoient pris enfin, sinon le parti le plus ferme & le plus glorieux, celui du moins qui convenoit dans une juste mesure aux besoins de la république, & qui mettoit l'honneur du sénat à couvert ; que la députation dont on avoit porté le décret (a) étoit moins une ambassade qu'une déclaration de guerre, si Marc-Antoine refusoit d'obéir ; que cette démarche n'étoit point sans fermeté, & qu'il auroit souhaité seulement qu'elle fût moins lente ; qu'infailliblement Antoine rejetteroit la proposition de se soumettre, & qu'il ne falloit pas s'attendre qu'un homme, qui n'avoit jamais eu de pouvoir sur lui-même, reconnût celui du sénat & du peuple, &c. Il conclut cette *sixieme Philippique* par une vive exhortation.

« Chers citoyens, dit-il, le moment est

(a) Les députés nommés par le sénat, furent trois sénateurs consulaires, S. Sulpicius, L. Pison & L. Philippus. Leur commission reçut des bornes fort étroites, & ce fut Cicéron qui les régla lui-même. Ils ne furent revêtus d'aucun pouvoir pour traiter avec Antoine ; on les chargea seulement de lui porter au nom du sénat l'ordre absolu de faire cesser les hostilités dans la Gaule, & de lever le siége de Modene. . . . . *Mittuntur enim qui nuncient ne oppugnet consulem designatum, ne Mutinam obsideat, ne provinciam depopuletur.* Phil. VI, 4.

„ venu : nous n'avons plus de temps à perdre.
„ Jusqu'aujourd'hui toutes nos souffrances
„ pouvoient être attribuées à quelque puis-
„ sance fatale, contre laquelle nous n'avions
„ guere d'autre remede que la patience. Mais
„ si nous retombons dans les mêmes dis-
„ graces, il ne faudroit en accuser que nous-
„ mêmes. Les dieux ont destiné le peuple
„ romain à donner la loi au reste du monde.
„ Comment seroit-il possible qu'il tombât
„ dans l'esclavage ? Cependant nous sommes
„ à l'extrémité du danger. Il est question pour
„ nous de la liberté. Votre devoir est de vain-
„ cre (ce qui sera le fruit infaillible de votre
„ zele & de votre union) ou de tout souffrir
„ pour éviter d'être esclaves. Que d'autres
„ nations puissent se faire à la servitude, le
„ partage du peuple romain est d'être libre „.

SEPTIEME PHILIPPIQUE.

Les ambassadeurs partirent le lendemain du jour que fut prononcée cette harangue, quoique la santé de Sulpicius fût dans un état fort dangereux. Tandis que toute la ville s'occupoit de spéculations & de conjectures sur le succès de ce voyage, Antoine en tira un avantage certain ; il gagna du temps pour presser le siége de Modene, & pour prendre toutes les nouvelles mesures dont chaque événement lui offroit l'occasion. Ses amis en conçurent même l'espérance d'engager le sénat dans une négociation qui donneroit le

temps à tous les chefs de la faction de Jules César de s'unir contre les républicains.

Cicéron ne fut pas long-temps trompé par ces nouvelles intrigues. Dès la premiere assemblée du sénat, qui fut convoquée pour des objets peu importans (a), il prit occasion de réveiller le zele des partisans du bien public, en les avertissant des projets pernicieux que méditoient leurs ennemis. S'appercevant qu'on écoutoit sa harangue avec beaucoup d'attention (c'est la *septieme Philippique*) il éleva la voix, & prouva avec beaucoup de solidité, qu'une paix telle que certaines gens la faisoient espérer, étoit déshonorable, dangereuse, & ne pouvoit être d'aucune durée. Il en prit droit d'exhorter le sénat à redoubler sa vigilance, & à s'armer avec tant de soin, qu'il ne pût être surpris par des réponses captieuses, ni par de fausses apparences d'équité.

Antoine devoit commencer par faire ce qui lui étoit prescrit, avant que de se hazarder à marquer des prétentions. S'il y manquoit, ce n'étoit pas le sénat qui prenoit les armes, c'étoit Antoine qui déclaroit la guerre au peuple romain. « Pour vous, sénateurs, „ ajouta-t-il, je vous avertis que le point „ qui est maintenant en question, concerne „ la liberté du peuple de Rome, & vous „ n'ignorez pas que c'est à vos soins qu'elle „ est confiée. . . . . Je vous avertis aussi,

(a) *Parvis de rebus, sed fortasse necessariis, consulimur, P. C. De Appiâ viâ & de moneta consul, de lupercis trib. plebis refert, &c.* Phil. VII, c. 1.

„ Pansa, (c'étoit le consul) de tout tenter
„ pour la patrie. Ne souffrez pas que cette
„ provision d'armes & de troupes, que vous
„ ramassez si soigneusement, devienne inu-
„ tile. Il se présente pour vous une occasion
„ qui ne s'est jamais offerte à personne. La
„ fermeté du sénat, le zele de l'ordre équestre
„ & l'ardeur du peuple, vous mettent en état
„ de délivrer pour jamais la république de
„ toutes sortes de craintes & de dangers „.

Une chose bien remarquable dans ces sept premiers discours, & pas assez remarquée à mon avis, c'est la variété des tours & des expressions dont Cicéron se sert dans une matiere presque toujours la même. Il n'y a presque pas de modernes à qui on puisse donner le même éloge.

HUITIEME PHILIPPIQUE.

Les ambassadeurs revinrent enfin à Rome, un mois ou environ après leur départ. Ils avoient été retardés plus long-temps qu'ils ne s'y étoient attendus, par la mort de Servius Sulpicius (a), qui étant arrivée le jour même

(a) Sulpicius étoit d'une famille noble & patricienne. La conformité de l'âge, des études & des principes, l'avoit lié fort étroitement avec Cicéron, & leur amitié s'étoit soutenue avec une constance parfaite. Dans leur jeunesse, ils avoient fréquenté les mêmes écoles à Rome; & s'étant rejoints ensuite à Rhodes, ils y avoient reçu les mêmes leçons du célebre Molon. Les progrès de Sulpicius, dans toutes les sciences, l'éleverent dans la suite à toutes les charges de l'état, avec une réputation singuliere de sçavoir, de pru-

qu'ils étoient entrés dans le camp d'Antoine, *avoit laissé*, suivant les termes de Cicéron,

dence & d'intégrité. Admirateur constant de la sagesse & de la modestie des anciens, il fit une guerre perpétuelle aux vices de son temps. Quoiqu'il ne fût point sans talent pour l'éloquence, son propre jugement lui ayant fait sentir qu'il n'étoit pas fait pour s'élever au premier rang des orateurs, il se persuada qu'il valoit mieux être le premier dans un art du second ordre, que le second dans le premier de tous les arts. Cette idée lui fit abandonner à Cicéron la gloire de bien parler, pour se réduire à la profession de jurisconsulte, qui n'étoit guere moins honorable à Rome, que celle d'orateur. Il porta la science des loix beaucoup plus loin que tous ceux qui s'étoient proposés le même objet avant lui. Les anciens jurisconsultes (*Dig. L. I. tit. II. §. 45.*) rapportent un trait remarquable à ce sujet. Il étoit allé consulter, sur quelque point de droit, le fameux Mutius Scævola, qui lui répéta trois ou quatre fois sa réponse, sans pouvoir la lui faire comprendre. Enfin perdant patience, il lui dit « qu'il étoit honteux » pour un noble romain, » pour un patricien, pour » un avocat, de ne pas » comprendre ce qu'il fai» soit profession de sça» voir ». Ce reproche devint un aiguillon si vif pour Sulpicius, qu'il se livra entierement à cette étude, & qu'il composa cent quatre-vingt traités sur différentes questions de droit. Cicéron nous apprend qu'il fut le premier qui réduisit cette science en systême; & que par le secours d'une juste méthode, il répandit de la lumiere sur des connoissances qui avoient été jusqu'alors fort obscures & fort confuses. Il avoit pénétré jusqu'au fond des loix, en remontant à la premiere source de l'ordre & de l'équité, qui étoit devenue la regle de sa conduite autant que de ses décisions. Malgré toutes ses lumieres, il fut toujours plus porté à terminer les affaires par des compositions pacifiques, que par les procédures de la justice. Ses principes politiques se ressentirent constamment de cette disposition; il aima toujours la paix & la liberté. Son occupation continuelle, dans les temps les plus orageux de la république, étoit de modérer la violence des partis opposés, & de combattre ou d'écarter tout ce

leur ambassade imparfaite & affoiblie par la perte du plus habile de ses membres. Le rapport, qu'ils avoient à faire au sénat, répondit exactement aux avis de Cicéron. Antoine avoit refusé fièrement de recevoir les ordres dont ils étoient chargés pour lui, & son mépris pour le sénat avoit été jusqu'à faire battre furieusement la ville en leur présence. Il n'avoit pas laissé de leur proposer quelques conditions, toutes déraisonnables ou impudentes. Le récit qu'ils en firent excita l'indignation de toute la

qui pouvoit conduire à la guerre civile. Ce caractere lui étoit devenu si naturel, que l'ayant exercé particulierement dans ces derniers troubles, en proposant sans cesse de nouveaux projets d'accommodement, il lui avoit mérité le surnom de *pacificateur.* Quoique la cause de Pompée lui eût paru la plus juste, son naturel doux & timide, qui s'étoit fortifié par les exercices tranquilles de sa profession, l'avoit empêché de prendre les armes ; mais voyant que le parti de César l'emportoit par la force, il souffrit que son fils s'y attachât, tandis qu'il continua lui-même de demeurer neutre. Cette conduite lui attira l'estime & la considération de César ; mais les faveurs qu'il en reçut ne furent point capables de lui faire approuver son gouvernement. Après ce regne, il ne cessa point de travailler au rétablissement de la tranquillité publique, & la mort le surprit dans cet exercice, auquel il avoit employé toute sa vie. Les peres Catrou & Rouillé l'ont mis au nombre des conjurés qui tuerent Jules-César (*Hist. rom. T. XVII, p.* 343, *note* 2.) C'est une erreur qu'il est aisé de réfuter par les écrits de Cicéron. Il n'y eut point dans la conspiration d'autre sénateur du rang consulaire, que Trébonius, dont il sera parlé dans la suite de cette histoire. Tout ce qui intéresse les grands hommes est précieux. Voilà ce qui m'a engagé à m'étendre sur le compte de Sulpicius. Ce précis est tiré de la *vie de Cicéron*, de M. Middleton, *T. IV, p.* 45 *& suiv.*

ville, & donna beaucoup d'avantage à Cicéron pour ramener tous les sénateurs à son sentiment. Le sénat s'étant assemblé le lendemain, il prit occasion de quelque nouveau débat pour prononcer sa *huitieme Philippique*. " Dieux immortels! s'écria-t-il, qu'est devenu le „ courage de nos ancêtres? Lorsque Popilius „ fut député par le sénat vers le roi Antiochus, „ pour lui porter l'ordre de lever le siege „ d'Alexandrie, ce prince parut chercher des „ prétextes & des délais. Alors l'ambassadeur „ de Rome traça, du bâton qu'il portoit à la „ main, un cercle autour de lui, & lui dé- „ clara que s'il ne recevoit pas une réponse „ nette & précise avant qu'il fût sorti du cer- „ cle, il retournoit à Rome sans attendre un „ moment de plus „. Il tombe ensuite sur les demandes d'Antoine, dont il releve l'arrogance, la folie & l'absurdité. Enfin il propose en concluant son discours, d'accorder le pardon & l'impunité à tous ceux qui, avant le 15 de mars, abandonneroient le parti d'Antoine pour rentrer dans leur devoir. Cette proposition ayant été acceptée & revêtue d'une forme solide, le consul Pansa indiqua une autre assemblée pour le jour suivant.

NEUVIEME PHILIPPIQUE.

L'OBJET de cette assemblée étoit de faire décerner des honneurs à la mémoire de Servius Sulpicius, qui étoit mort, ainsi qu'on l'a vu, dans l'exercice actuel de son ambassade,

Le consul s'étendit beaucoup sur son éloge ; & son opinion fut de lui accorder les plus honorables distinctions qu'on eût jamais déférées à ceux qui étoient morts au service de la patrie ; c'est-à-dire, des funérailles publiques, un tombeau & une statue. Servilius, qui donna son avis après le consul, opina pour les funérailles & le tombeau, mais rejetta la statue ; parce qu'elle n'appartenoit qu'à ceux qui avoient perdu la vie par une mort violente. Cicéron, excité par la tendre affection qu'il avoit toujours eue pour Sulpicius, autant que par son zele pour le bien public, entreprit de faire rendre à son ami tous les honneurs qui pouvoient être justifiés par les circonstances. La harangue, qu'il prononça à ce sujet, est un chef-d'œuvre d'éloquence & de sentiment. Il répondit à l'objection qui regardoit la statue ; que le cas de Sulpicius ne le distinguoit pas de ceux qui avoient été tués dans une ambassade pour le service de la patrie ; que c'étoit son ambassade qui avoit causé sa mort ; que dans l'état où sa santé étoit réduite à son départ, s'il avoit compté d'arriver auprès d'Antoine ; il n'avoit pas dû espérer de retourner à Rome ; qu'en arrivant au terme de sa commission, il avoit rendu le dernier soupir lorsqu'il commençoit à l'exercer ; que d'ailleurs ce n'étoit pas au genre de mort que leurs ancêtres avoient fait attention, mais seulement à la cause ; qu'ils avoient fait élever dans ces occasions un monument public à l'honneur du citoyen qui avoit servi l'état aux dépens de sa vie, pour

encourager les autres à ne redouter aucun danger ; que l'histoire étoit remplie de ces exemples, & que celui de Sulpicius seroit un des plus justes .... ; qu'on ne pouvoit douter que ce ne fût son ambassade qui eût causé sa mort ; qu'il avoit emporté cette certitude avec lui, & qu'il auroit pu prolonger sa vie, en demeurant dans le sein de sa famille, sous les yeux de sa femme & de ses enfants : mais ayant considéré qu'il démentiroit son caractere, s'il n'obéissoit point à l'ordre du sénat, & qu'en obéissant il alloit sacrifier sa vie, il avoit préféré la mort dans le besoin pressant que la république avoit de ses services, au regret qu'il auroit eu de les lui avoir refusés pour conserver sa vie. Les occasions ne lui avoient pas manqué dans sa route pour prendre du repos & des rafraîchissements ; chaque ville lui en avoit offert sur son passage, & ses collegues l'avoient pressé de les accepter ; mais l'augmentation de sa maladie n'avoit pu l'empêcher de hâter son voyage, pour répondre plus fidelement à l'attente du sénat. Si l'on se rappelloit combien il avoit fait d'efforts pour se dispenser de sa commission & pour faire accepter ses excuses au sénat, on devoit reconnoître volontiers que les honneurs qui pouvoient lui être accordés après sa mort, ne seroient qu'une réparation nécessaire pour le tort qu'on avoit fait à sa vie. Il étoit vrai, quoique cette réflexion fût choquante, que le sénat l'avoit tué en refusant d'agréer ses excuses, lorsque personne ne pouvoit ignorer

la réalité de sa maladie. “ Aussi, continue Ci-
,, céron, se voyant pressé par les instances de
,, tout le monde, auxquelles Pansa joignit
,, une exhortation plus vive & plus forte qu'il
,, n'en avoit jamais eu besoin pour obéir,
,, il me prit à l'écart avec son fils, pour nous
,, déclarer qu'il ne balançoit point à préférer
,, l'exécution de vos ordres à sa vie. L'admi-
,, ration, dont nous fûmes frappés pour sa
,, vertu, nous ôta la force de nous opposer à
,, ses desirs : son fils parut touché jusqu'aux
,, larmes, & je ne fus pas moins attendri.
,, Cependant nous fûmes obligés tous deux
,, de nous rendre à sa grandeur d'ame & à la
,, force de ses raisons, lorsque revenant à
,, vous, il déclara qu'il étoit prêt à suivre vos
,, ordres, & qu'il se garderoit bien de se
,, refuser à l'exécution d'un dessein qu'il vous
,, avoit inspiré..... Rendez-lui donc la vie
,, que vous lui avez ôtée; car la vie des morts
,, consiste dans le souvenir des vivants. Votre
,, intérêt demande aussi que vous assuriez
,, l'immortalité à celui que vous avez envoyé
,, malgré vous à la mort; car lui donner une
,, statue sur la tribune, c'est transmettre à la
,, postérité la mémoire de son ambassade,,.
On a mis cette harangue, qui est un chef-d'œuvre d'éloquence & de sentiments, au nombre des *Philippiques*, (& c'est la neuvieme) parce qu'elle contient les réflexions les plus fortes sur l'audace d'Antoine, & sur la guerre qu'il faisoit à la république. Le sénat consentit à toutes les demandes de Cicéron, & ordonna par un

décret, qu'on éleveroit sur la tribune une statue de cuivre à Sulpicius, avec une inscription sur la baze, pour faire connoître qu'il étoit mort en servant la république; qu'on assigneroit un espace de cinq pieds quarrés à ses enfants & à toute sa postérité, pour assister aux jeux des gladiateurs; qu'on lui feroit de magnifiques funérailles aux dépens du public; & que le consul Pansa marqueroit dans le champ Esquilin (*a*) une place de trente pieds quarrés, pour servir de sépulture à lui, à ses enfants & à toute sa postérité. Pomponius, écrivain du troisieme siecle, témoigne, dans son livre *de origine juris*, que cette statue érigée à Sulpicius subsistoit encore de son temps.

DIXIEME PHILIPPIQUE.

LES deux chefs de la conspiration, Brutus & Cassius, après avoir quitté Rome & s'être retirés dans leurs gouvernements, laisserent passer un assez long espace de temps sans donner de leurs nouvelles; ils écrivirent enfin à Pansa le détail de quelques heureux succès, qui, tout foibles qu'ils étoient, firent une impression assez vive sur toute la ville. Le sénat s'assembla pour faire la lecture des dépêches adressées au consul, qui saisit cette

(*a*) Le champ Esquilin étoit, à proprement parler, le cimetiere de Rome. Mécene, favori d'Auguste, le fit nettoyer, & y bâtit des jardins délicieux & magnifiques. Ce changement rendit l'air des environs beaucoup plus sain, suivant ce qu'en dit Horace:

Nunc licet Esquiliis habitare salubribus....

occasion pour faire publiquement l'éloge de Brutus, & de proposer des actions de graces & des honneurs publics en sa faveur.

Fusius Calénus, beau-pere de Pansa, étoit l'ami d'Antoine, & entretenoit une correspondance exacte avec lui. Son gendre l'invita à déclarer le premier son opinion. Un intervalle fort court lui avoit suffi pour dresser par écrit sa réponse. Elle portoit en substance, „ que la lettre de Brutus étoit écrite exacte-„ ment; mais qu'ayant agi sans autorité & „ sans commission, il devoit être prié de re-„ mettre ses forces à ceux qui seroient nom-„ més pour les commander „.

Cicéron, invité ensuite à parler, prononça sa *dixieme Philippique*. Il fit d'abord au consul ses remerciements & ceux du sénat, de la satisfaction qu'il leur avoit procurée par la lecture qu'il venoit de faire des lettres de Brutus. Il observa ensuite, que le consul, en faisant l'éloge de Brutus, avoit confirmé la vérité d'une maxime constante; *qu'on ne porte point d'envie à la vertu d'autrui, quand on trouve dans son cœur le témoignage de la sienne propre.* S'adressant ensuite à Calénus, il lui demanda quelles étoient ses vues dans cette guerre qu'il déclaroit perpétuellement à Brutus? Pourquoi il étoit le seul qui affectât de lui paroître opposé, tandis que tout le monde s'accordoit à le combler de louanges? Que la lettre de Brutus fût écrite exactement, c'étoit la matiere d'un foible éloge, & qui le regardoit beaucoup moins que son secretaire. Qui

s'étoit jamais imaginé de proposer un décret dans ce style : *que des lettres étoient écrites exactement ?* Car ce n'étoit pas une expression qui lui étoit échappée ; elle étoit préparée, méditée ; il l'avoit couchée par écrit. Il l'exhorte à suivre plus souvent les conseils de Pansa son beau-fils, que ses propres idées, s'il veut soutenir l'opinion qu'on a de son caractere. Il lui déclare, qu'il n'a pu entendre, sans pitié, les bruits qui couroient parmi le peuple, qu'après avoir porté son avis le premier, il n'avoit pas trouvé un seul suffrage pour soutenir le sien ; ce qui alloit apparemment lui arriver encore dans l'assemblée de ce jour.
„ Là, vous souhaiteriez, lui dit-il, qu'on
„ ôtât ces légions à Brutus, même celles
„ qu'il a dégagées des mains d'Antoine, &
„ que son seul crédit a fait entrer au service
„ de la république. Vous souhaiteriez de le
„ voir encore une fois dans une espece de
„ bannissement, abandonné, dépouillé. Mais
„ vous, peres conscripts ! si vous abandonnez
„ jamais Brutus, pour quels citoyens réservez-
„ vous donc vos honneurs & vos bienfaits ?
„ Vous croyez sans doute les devoir à ceux qui
„ offrent au tyran le diadême royal ; tandis
„ que ceux qui abolissent le nom de roi, ne
„ vous paroissent dignes que de votre mé-
„ pris „. Il fait une peinture vive & intéressante du caractere & du mérite de Brutus. Il loue sa modération, sa douceur, sa patience au milieu des revers, le soin qu'il a eu d'éviter tout ce qui pouvoit donner naissance à la

guerre civile, le désintéressement qui l'a porté à quitter la ville & à se retirer dans une de ses terres, où il n'a pas même souffert que ses amis l'allassent voir en trop grand nombre; enfin, le parti qu'il a pris de s'éloigner de l'Italie, par la seule crainte de voir naître la guerre à son occasion. Enfin il conclut sa harangue en proposant au sénat de l'autoriser par un décret à prendre la défense des provinces de l'empire, comme il avoit fait jusqu'alors. Cette résolution fut bien-tôt celle du sénat, & on expédia le décret dans la forme que Cicéron l'avoit conçu (a).

ONZIEME PHILIPPIQUE.

A quelque temps de-là, on reçut à Rome des nouvelles bien différentes. Dolabella, gendre de Cicéron, étoit parti pour aller se

(a) Cicéron ne fit qu'un paquet de cette dixieme harangue & de la cinquieme, & les envoya toutes deux à Brutus, qui lui fit cette réponse : *J'ai lu vos deux discours ; vous vous attendez sans doute aux éloges qu'ils méritent, mais je suis embarrassé de dire si c'est votre courage ou votre habileté qui en méritent le plus. Je vous passe à présent de leur donner le nom de* Philippiques, *comme vous paroissiez me le faire entendre en badinant dans une autre lettre, &c.* (Ad Brut. *L. II, Ep. V.*) Ainsi le nom de *Philippiques*, qui avoit été donné d'abord à toutes ces pieces, sans aucune vue sérieuse & comme au hazard, fut si bien reçu & répandu avec tant de succès par les amis de Cicéron, qu'il devint un titre fixe sous lequel tous les siecles suivants nous les ont conservées. On trouve néanmoins quelques auteurs, tel qu'Aulu-Gelle, qui les ont appellées indifféremment *Antoniennes* & *Philippiques*.

mettre en possession de son gouvernement en Syrie, avant l'expiration de son consulat. Il avoit peu de monde avec lui, quand il se présenta devant Smyrne; il évitoit même toute apparence d'hostilités, & paroissoit ne demander que la liberté du passage pour se rendre promptement dans sa province. Trébonius, proconsul d'Asie, qui croyoit avoir de justes motifs de se défier de lui, refusa constamment de le recevoir dans la ville, & consentit seulement à lui laisser prendre des rafraîchissements hors des murs. Leur entrevue n'en fut pas moins accompagnée de politesses & de toutes les démonstrations d'une vive amitié. Trébonius, séduit par les apparences, promit à Dolabella que s'il partoit tranquillement de Smyrne, on lui ouvriroit les portes d'Ephese, qui se trouvoit aussi sur sa route. L'impuissance, où Dolabella se voyoit d'emporter Smyrne par la force, lui fit soutenir jusqu'à la fin le rôle qu'il avoit commencé de jouer. Mais à peine eût-il quitté le proconsul, que recourant à l'artifice, il fit une marche de quelques milles, pour laisser à ceux qui l'avoient conduit, le temps de se retirer. Ensuite s'étant posté dans un lieu favorable, où il attendit la nuit, l'obscurité ne commença pas plus-tôt à le favoriser, qu'il retourna brusquement sur ses pas. Smyrne étoit gardée avec tant de négligence, qu'il fit appliquer des échelles aux murs avant qu'on eût la moindre défiance de son dessein. Ses soldats, quoiqu'en petit nombre, furent répandus en un moment

dans la ville ; & s'en étant saisis sans opposition, ils surprirent Trébonius lui-même dans les bras du sommeil.

Cette expédition n'auroit pas fait tort à l'honneur de Dolabella, s'il n'eût souillé sa victoire par une horrible cruauté. Il fit mettre pendant deux jours entiers Trébonius à la torture (a) pour lui arracher tout l'argent qu'il avoit sous sa garde ; ensuite il lui fit couper la tête, il la fit porter au bout d'une pique ; enfin il donna ordre que son corps fût traîné par les rues & précipité dans la mer. Ainsi le sang du malheureux Trébonius fut le premier que la haine fit répandre pour venger la mort de César. Après les chefs de la conspiration, c'étoit la plus glorieuse victime qui pût être immolée, puisqu'il étoit non seulement un des principaux complices, mais le seul du rang consulaire. Aussi ne douta-t-on point que cette action n'eût été concertée entre Antoine & Dolabella, pour faire entendre que c'étoit la mort de César qui leur mettoit les armes à la main, & pour attirer, par ce stratagême, les vétérans dans leur parti, ou pour leur inspirer du moins de la répugnance à combattre contre eux. Brutus & ses partisans se

(a) *Interficere captum (Trebonium) noluit (Dolabella) ne nimis, credo, in victoriâ liberalis videretur. Cùm verborum contumeliis optimum virum incesto ore lacerasset, tunc verberibus ac tormentis quæstionem habuit pecuniæ publicæ idque per biduum. Post cervicibus fractis caput abscidit, idque adfixum gestari jussit in pilo; reliquum corpus tractum ac laniatum abjecit in mare, &c.* Ph. XI, c. 5.

crurent assez avertis du sort auquel ils devoient s'attendre, si la fortune se déclaroit pour des ennemis si cruels; & tous les honnêtes gens crurent leur perte annoncée par le même présage.

A la premiere nouvelle de la mort de Trébonius, le sénat, assemblé par les soins du consul, ne balança point à déclarer unanimement Dolabella ennemi de la république. Tous ses biens furent confisqués; & Calénus même, ayant opiné le premier contre lui, ajouta que si l'on ouvroit un avis plus sévere, il l'embrasseroit aussi-tôt. L'indignation, qu'il voyoit répandue dans tous les ordres, le força sans doute de céder aux circonstances, ou peut-être se flatta-t-il de jetter Cicéron dans quelque embarras, lorsque son alliance avec Dolabella (il étoit gendre de Cicéron) le porteroit à proposer un parti plus modéré. Mais s'il se trompa sur ce point, il l'embrassa effectivement par une autre proposition. Ce fut celle de choisir un général pour commander les forces de la république contre Dolabella. Ainsi Calénus ouvrit à la fois deux avis: l'un, que P. Servilius fût revêtu d'une commission extraordinaire du sénat; l'autre, que les deux consuls se réunissent pour la conduite de cette guerre, & qu'on leur donnât dans la même vue le commandement des provinces d'Asie & de Syrie. La seconde de ces deux ouvertures fut reçue avec des applaudissements immodérés, non seulement de Pansa & de ses amis, mais encore de tout le parti d'Antoine, qui

prévoyoit tous les avantages qu'il pouvoit en recueillir. C'étoit tout-à-la fois détourner l'attention des consuls de la guerre d'Italie, donner à Dolabella le temps de se fortifier en Asie, jetter des semences de froideur entre les consuls & Cicéron, & faire un mortel affront à Cassius, qui, se trouvant actuellement sur les lieux, sembloit avoir plus de droit que personne à cette commission. Les débats ayant duré toute la journée sans qu'on pût prendre aucune résolution, l'assemblée fut remise au lendemain. Servilia, belle-mere de Cassius, & tous ses amis s'efforcerent dans cet intervalle d'engager Cicéron à rétracter ses oppositions, en lui faisant craindre d'aliéner plus que jamais l'esprit de Pansa. Mais rien ne fut capable de l'ébranler; il étoit résolu de défendre à toutes sortes de risques l'honneur de Cassius; & le lendemain, lorsque la délibération fut reprise avec une nouvelle chaleur, il déploya toutes les forces de son éloquence pour obtenir un décret en sa faveur.

Cette onzieme Philippique, l'une des plus longues & des plus belles, n'eut pourtant pas tout le succès qu'elle auroit mérité d'avoir. Cicéron sortit du sénat après la conclusion de l'assemblée, pour aller droit au forum, où son dessein étoit de rendre compte au peuple de toutes les délibérations, & de lui recommander l'intérêt de Cassius. Mais Pansa se hâta de le suivre; & pour affoiblir son autorité, il déclara au peuple, que tous les points, sur lesquels Cicéron s'étoit efforcé de faire pré-

valoir son avis, étoient combattus par les meilleurs amis & les plus proches parents de Cassius. Cicéron, qui ne se sentoit point coupable de cette mauvaise foi, se hâta de justifier ses intentions, par cette lettre qu'il écrivit à Cassius, dont voici une traduction. C'est la septieme du livre XII du recueil des *Epîtres familieres.*

M. T. CICÉRON A C. CASSIUS.

„ J'aimerois mieux que vous apprissiez de „ vos autres amis que de moi, avec quelle „ chaleur j'ai soutenu vos intérêts dans l'as„ semblée du sénat & dans celle du peuple. „ Mon opinion auroit aisément prévalu, si „ Pansa ne s'y étoit pas fortement opposé. „ Après l'avoir proposé au sénat, je me fis „ produire au peuple par le tribun Servilius; „ je dis tout ce que je pus en votre faveur, „ avec une voix si forte, qu'elle remplissoit „ le forum; & je reçus des marques de l'ap„ probation du peuple par des applaudis„ sements sans exemple. Vous me pardon„ nerez sans doute d'avoir fait toutes ces „ démarches contre l'inclination de votre „ belle-mere. Sa timidité lui faisoit craindre „ que Pansa n'en prît occasion de se refroidir „ tout-à-fait pour vous. En effet, Pansa n'a „ pas fait difficulté de déclarer à l'assemblée „ que votre mere & votre frere étoient d'un „ autre sentiment que le mien. Mais cette „ opposition n'a pas été capable de m'ébranler;

„ j'étois poussé par des considérations plus „ puissantes. Avec le bien de la république, „ qui a toujours été ma plus forte passion, „ j'avois en vue votre dignité & votre gloire. „ Mais je ne vous déguiserai point un article „ sur lequel je me suis fort étendu devant le „ sénat, & que j'ai touché aussi devant le „ peuple, avec un desir très ardent de vous voir „ dégager ma parole. J'ai promis, j'ai même „ assuré que vous n'attendriez point vos dé„ crets pour vous rendre utile à la conserva„ tion de la république, & que vous vous y „ porteriez volontairement suivant vos lu„ mieres. Quoique nous ne sçachions ni où „ vous êtes, ni quelles forces vous avez „ actuellement, je n'ai pas douté que toutes „ les troupes qui sont dans vos quartiers ne „ fussent à votre disposition, & j'ai même „ supposé que vous aviez déja fait rentrer „ toute la province d'Asie sous l'obéissance „ de la république. Faites-vous donc un de„ voir de vous surpasser vous-même, en „ ajoutant chaque jour quelque chose à votre „ gloire. Adieu (a) „.

(a) Quelques historiens ont prétendu que le succès de ce débat fut à l'avantage de Cicéron. Mais il paroît au contraire par cette lettre & plus clairement encore par plusieurs autres, que l'autorité de Pansa l'ayant emporté sur la sienne, ce fut aux consuls que la commission fut décernée. Cependant Cassius suivit le conseil de son ami, & s'embarrassa peu des décrets qu'on portoit à Rome. Ayant entrepris la guerre sous ses propres auspices, il arrêta bien-tôt les triomphes de Dolabella.

DOUZIEME PHILIPPIQUE.

PENDANT que le sénat s'étoit occupé de ces délibérations, Décimus Brutus avoit été pressé si vigoureusement dans Modene, que ses amis commencerent à s'allarmer beaucoup pour lui. On ne doutoit point que, s'il tomboit entre les mains d'Antoine, il ne fût exposé au même sort que Trébonius. Cette crainte agit si puissamment sur le cœur de Cicéron, que sur quelques propositions de paix qui se firent au sénat, non seulement il consentit au décret d'une seconde ambassade, mais il accepta lui-même cette commission, avec Servilius & trois autres consulaires. Cependant ayant bien-tôt remarqué que les amis d'Antoine n'avoient donné que de vaines espérances, il reconnut qu'il s'étoit engagé dans une fausse démarche; & dès la premiere assemblée du sénat, il se hâta de rétracter son opinion, en déclarant que le décret auquel il se reprochoit d'avoir consenti, étoit aussi dangereux que déshonorant pour la république; & s'étendant avec toute la force de son éloquence sur les suites funestes d'une seconde ambassade, il demanda instamment que cette résolution fût abandonnée.

Quoique cette *douzieme Philippique* ne renfermât point absolument un refus, les raisons d'abandonner l'ambassade parurent si fortes, qu'on en perdit tout-à-fait le dessein. Vers la fin du mois, Pansa se mit en marche

vers la Gaule, pour joindre son collegue A. Hirtius & César Octave, & tenter de délivrer Décimus par une bataille décisive.

TREIZIEME PHILIPPIQUE.

PEU de temps après son départ, Lépidus écrivit une lettre au sénat. Elle contenoit des exhortations à prendre de nouvelles mesures pour la paix, & à prévenir l'effusion du sang des citoyens, par quelque voie qui pût rappeller Antoine & ses partisans au service de la patrie; mais il n'y faisoit aucune mention de sa reconnoissance pour les honneurs publics qui lui avoient été nouvellement décernés. Cette affectation déplut au sénat, & parut confirmer les soupçons qu'on avoit déja de son intelligence avec Antoine. Cependant ce renouvellement d'instances, de la part de plusieurs personnes suspectes, mit encore une fois Cicéron dans l'embarras de leur répondre & de détruire leurs arguments. Il protesta que personne n'avoit plus de considération que lui pour Lépidus; & qu'indépendamment d'une ancienne liaison d'amitié, il ne pouvoit lui refuser la plus haute estime pour les services qu'il avoit rendus à l'état; qu'il avoit donné une marque assez éclatante de son amour pour la patrie, lorsqu'il avoit paru si affligé de l'offre du diadême qu'Antoine avoit faite à César, dans la résolution d'être son esclave plus-tôt que son collegue. L'orateur s'emporte à ses invectives ordinaires contre Antoine;

& soutenant le même ton assez long-temps, il conclut enfin que les propositions & les espérances de paix sont inutiles avec lui ; il en donne pour nouvelle preuve, une lettre que Marc-Antoine avoit écrite depuis peu à Hirtius & à Octave, dont il fit la lecture à l'assemblée ; non, dit-il, qu'il la jugeât digne de cet honneur, mais pour faire connoître les perfides vues de l'auteur par son propre aveu. Cette piece, intéressante à tous égards, étoit conçue en ces termes.

MARC-ANTOINE A HIRTIUS ET A CÉSAR-OCTAVE.

„ LA mort de Trébonius m'a causé tout-à-„ la-fois beaucoup de joie & de tristesse. Je „ n'ai pu apprendre sans une vive satisfaction, „ qu'on avoit enfin tiré d'un traître la ven-„ geance qui étoit due aux cendres du plus „ grand des hommes, & que dans le cours „ de l'année la providence se justifie par le „ châtiment du parricide, qui est déja tombé „ sur quelques-uns des coupables, & qui „ menace incessamment tous les autres. Mais „ d'un autre côté, c'est pour moi le sujet „ d'une vive douleur de voir que Dolabella „ soit déclaré l'ennemi public pour avoir fait „ justice d'un meurtrier, & que Trébonius, „ le fils d'un bouffon, soit plus cher au peuple „ romain que Jules-César, le pere de sa pa-„ trie. Une réflexion plus amere encore, „ c'est que vous, Hirtius, qui êtes comblé

„ des bienfaits de César, & placé de sa main „ dans une situation qui vous étonne vous- „ même ; & vous, jeune Octave, qui devez „ tout à l'honneur que vous avez de lui ap- „ partenir, vous fassiez tous deux les derniers „ efforts pour donner une couleur de justice „ à la condamnation de Dolabella, pour dé- „ livrer le misérable que je tiens assiégé, & „ pour le revêtir avec Cassius de toute l'auto- „ rité. Vous regardez les affaires présentes du „ même œil qu'on a regardé nos différends „ passés ; le sénat passe à vos yeux pour le „ camp de Pompée ; vous prenez Cicéron „ pour votre chef, vous fortifiez la Macédoine „ par vos troupes ; vous avez donné l'Afrique „ à Varus, la Syrie à Cassius ; vous souffrez „ que Casca exerce les fonctions de tribun ; „ vous supprimez les revenus des fêtes ju- „ liennes ; vous abolissez les colonies des vé- „ térans, quoiqu'établies par les loix ; vous „ promettez aux habitants de Marseille la resti- „ tution de ce qu'ils ont perdu par le droit de „ la guerre ; vous oubliez que les partisans „ de Pompée sont exclus des emplois par une „ loi d'Hirtius même ; vous faites toucher à „ Brutus l'argent d'Apuléius ; vous applau- „ dissez à la mort de Pætus & de Ménédémus, „ tous deux amis de César, & redevables à „ son amitié du droit de bourgeoisie ; vous „ refusez votre protection à Théopompe, „ lorsque banni & dépouillé par Trébonius, „ il est forcé de se refugier à Alexandrie ; „ vous recevez dans votre camp Sergius Galba,

„ armé du même poignard qui lui a servi
„ pour assassiner César; vous débauchez mes
„ soldats ; vous enrôlez les vétérans sous
„ prétexte de venger la mort de César, &
„ vous les employez, sans qu'ils s'en défient,
„ contre leur questeur, contre leur général
„ & contre leurs camarades. Qu'avez-vous
„ fait en un mot, que Pompée, s'il étoit au
„ monde, ne voulût pas faire? Vous pré-
„ tendez qu'on ne doit point songer à la paix,
„ avant que j'aie rendu la liberté à Décimus:
„ croyez-vous que ce soit-là le sentiment des
„ vétérans qui ne se sont point encore déclarés?
„ C'est le vôtre, parce que vous vous êtes
„ vendus aux flatteries & aux honneurs em-
„ poisonnés du sénat. Mais vous êtes venus,
„ dites-vous, au secours des troupes que je
„ tiens assiégées. Je ne m'oppose point à leur
„ conservation, & je n'empêcherai point
„ qu'elles se retirent où il vous plaira, pourvu
„ seulement qu'elles m'abandonnent celui qui
„ a mérité de périr.

„ Vous m'écrivez qu'on a repris la délibé-
„ ration pour la conclusion de la paix; vous
„ ajoutez même qu'on a nommé cinq ambas-
„ sadeurs consulaires. Est-il croyable que ceux
„ qui m'ont poussé à bout, lorsque je leur ai
„ fait les plus belles propositions, soient ca-
„ pables aujourd'hui de modération & d'é-
„ quité? Est-il vraisemblable que les mêmes
„ hommes, qui ont traité Dolabella si mal
„ pour une action louable, puissent me par-
„ donner, lorsque je fais profession des mêmes

„ sentiments ? Considérez donc lequel vous
„ paroîtra préférable & le plus utile à notre
„ intérêt commun, de venger la mort de
„ Trébonius ou celle de César ; voyez quel
„ parti vous paroîtra le plus juste pour nous,
„ ou de nous armer les uns contre les autres
„ pour rétablir la cause de Pompée, qui a été
„ ruinée tant de fois, ou de joindre nos forces
„ pour ne pas devenir le jouet de nos ennemis,
„ qui n'ont que de l'avantage à recueillir de
„ votre ruine & de la mienne. La fortune a
„ différé jusqu'à présent ce spectacle ; elle n'a
„ pas voulu que deux armées, qui sont les
„ membres d'un même corps, s'égorgeassent
„ mutuellement, ni que Cicéron, comme
„ un chef de gladiateurs, eût le plaisir de nous
„ assortir pour le combat. Il est heureux de
„ vous avoir pris dans les mêmes filets qui lui
„ ont servi, comme il s'en vante, à prendre
„ César. Pour moi, je déclare que ma réso-
„ lution est de ne souffrir aucun outrage, ni
„ dans ma personne ni dans celle de mes amis ;
„ de ne point abandonner le parti qui fut
„ odieux à Pompée ; de ne pas permettre que
„ les vétérans soient chassés de leurs posses-
„ sions, & traînés l'un après l'autre au sup-
„ plice ; de ne pas rompre les engagements
„ que j'ai pris avec Dolabella ; de ne pas
„ violer mon alliance avec Lépidus, dont je
„ connois la fidélité, & de ne pas trahir
„ Plancus, le confident de tous mes desseins.
„ Si les dieux immortels me soutiennent aussi
„ constamment que je l'espere dans la défense

„ d'une si bonne cause, je vivrai avec plaisir. „ Mais si quelqu'autre destin m'attend, je „ goûte d'avance la joie la plus vive, persuadé „ que votre châtiment est certain. Je n'ajoute „ plus qu'un mot : je puis pardonner les in-„ jures de mes amis, si je les trouve eux-„ mêmes disposés ou à les oublier, ou à se „ joindre à moi pour venger la mort de César. „ J'ai peine à me persuader qu'il me vienne „ des ambassadeurs; mais s'ils arrivent, je „ sçaurai ce qu'ils veulent de moi. Adieu „.

Ce débat se termina comme Cicéron le desiroit; & l'éloquence victorieuse de cette *douzieme Philippique* lui mérita la gloire de voir tout le monde embrasser son avis. Ce fut alors qu'il écrivit à Lépidus une lettre assez courte, & si froide en même temps, que son dessein sembloit être de lui faire entendre, qu'on étoit fort tranquille à Rome, & que toutes les mesures qu'il pourroit prendre y causeroient peu d'inquiétudes. Voici une traduction de cette piece, qui s'est conservée dans le recueil des *épîtres familieres*. C'est la vingt-septieme du livre X.

CICÉRON A LÉPIDUS.

“TANDIS que la parfaite considération, „ que j'ai pour vous, me porte sans cesse à „ ne rien épargner pour le soutien & l'au-„ gmentation de votre dignité, je n'ai pu „ me défendre de quelque chagrin, en vous „ voyant négliger de faire vos remercimens

„ au sénat, pour les honneurs extraordinaires
„ qu'il vous a décernés. Je me réjouis néanmoins
„ de l'ardeur que vous témoignez pour
„ la paix. Si vous pouvez nous la donner
„ sans nous précipiter dans l'esclavage, vous
„ travaillerez sans doute également pour votre
„ honneur & pour l'avantage de la république.
„ Mais si elle ne produit pas d'autre effet que
„ de remettre un furieux en possession du
„ pouvoir arbitraire, je vous apprends que
„ tous les honnêtes gens sont résolus ici de
„ préférer la mort à la servitude. Il me semble
„ donc que la sagesse vous oblige à ne plus
„ vous mêler de la paix, puisque vous ne
„ seriez approuvé ni du sénat ni du peuple.
„ Mais je ne vous dis pas là-dessus tout ce que
„ vous pouvez apprendre par d'autres voies,
„ votre prudence vous servira de regle.
„ Adieu „.

QUATORZIEME PHILIPPIQUE.

CEPENDANT on reçut bien-tôt à Rome la nouvelle que Décimus Brutus étoit presque délivré, (a) & qu'Antoine avoit perdu deux

(a) Le siége de Modene dura environ quatre mois: c'est un des plus mémorables de l'antiquité, par la vigueur de l'attaque & de la défense. Antoine s'étoit posté si avantageusement, & serroit de si près la ville, qu'elle ne pouvoit recevoir le moindre secours; & Décimus, quoique réduit depuis long-temps à la derniere extrémité, se défendit avec une merveilleuse valeur. Les anciens écrivains (Frontinus, Pline, Diogenes) nous ont conservés quelques-uns des stratagêmes qui furent employés dans les deux partis. Hir-

aigles, soixante drapeaux & la plus grande partie de ses vétérans. La joie qu'on ressentit alors fut proportionnée à la terreur que d'autres rapports y avoient répandus. Le peuple, en corps, s'assembla aussi-tôt devant la porte de Cicéron, le conduisit au sénat comme en triomphe, & le reconduisit de même à son retour.

Le sénat ayant été encore convoqué le jour suivant, l'opinion de *Servilius* fut qu'il falloit ordonner des actions de graces aux dieux, & faire quitter aux citoyens le sagum ou habit de guerre, qu'on leur avoit fait prendre dans les malheureuses circonstances. Mais Cicéron, qui parla ensuite, se déclara fortement contre la proposition de quitter cet habit, avant que Décimus fût absolument délivré. Il prétendit que ce changement seroit ridicule, tandis que la cause de la guerre subsistoit encore; que c'étoit l'envie qui l'avoit fait proposer, & qui vouloit ôter à Décimus, aux yeux de la postérité, l'honneur immortel de pouvoir dire de lui, que le peuple romain avoit pris l'habit de guerre dans le péril pressant d'un citoyen, & qu'il n'avoit repris sa robe ordinaire, qu'a-

tius, pour donner de ses nouvelles aux assiégés, s'étoit procuré quelques plongeurs, qui leur portoient entre deux eaux des avis gravés sur des lames de plomb. Mais Antoine, qui s'en apperçut, lui coupa cette communication en faisant placer sous la riviere des trapes & des filets; ce qui força le consul & Décimus d'en établir un autre par les airs, en faisant porter leurs lettres par des pigeons. *Voyez* l'hist. de la vie de Cicéron, *vol.* IV, *p.* 145.

près l'avoir vu entierement hors de danger. Il toucha ensuite l'article des récompenses qu'il croyoit dues aux soldats qui avoient fait leur devoir ; il prit de-là occasion de dire un mot des honneurs qui doivent être accordés à ceux qui sont morts pour la patrie. Son zele s'échauffant, heureuse mort ! s'écria-t-il, en se livrant tout entier à son enthousiasme ; heureux sacrifice qu'on fait à la patrie d'une vie qui doit être rendue tôt ou tard à la nature ! La mort est une infamie pour ceux qui la reçoivent en fuyant ; mais quelle est glorieuse au milieu de la victoire ! Ainsi pendant que ces misérables parricides, qui sont tombés sous vos coups, reçoivent aux enfers le châtiment de vos crimes ; vous, illustres morts, qui avez poussé le dernier soupir en servant votre patrie, vous avez obtenu l'entrée du séjour des ames vertueuses. La vie est courte ; mais le souvenir d'une vie bien employée est immortel. S'il ne duroit pas plus long-temps que l'espace qui nous est accordé pour vivre, qui seroit assez insensé pour aspirer à la gloire au travers de tant de peines & de dangers, & pour la regarder comme un prix égal aux efforts qu'elle demande ? Votre partage est donc heureux, ô vous, les plus braves de tous les hommes pendant que vous avez vécu, & maintenant les plus respectables, par la plus glorieuse de toutes les morts. La mémoire de votre vertu n'est plus en danger de périr ni par l'oubli de votre siecle, ni par le silence des siecles futurs, puisque le sénat & les citoyens de Rome

vous ont élevé, comme de leurs propres mains, un monument immortel. Les guerres puniques, celles des Gaules, celles d'Italie nous ont fait voir des armées célebres par leur courage & leurs exploits; mais nous ne voyons point qu'on leur ait jamais accordé tant d'honneurs; & le souhait de mon cœur est qu'on les augmente encore, puisque vous nous avez rendu de si importants services. Vous avez chassé de Rome le furieux Antoine; vous l'avez repoussé, lorsqu'il a tenté d'y venir. Qu'on vous éleve donc un monument magnifique, & qu'on y grave en lettres d'or les témoignages éternels de vôtre divine vertu. Que ceux qui les liront, ou qui en entendront parler, ne se lassent jamais de célébrer votre mémoire; & que la vie, que vous avez acquise à la place de cette vie foible & périssable que vous avez perdue, soit véritablement immortelle.

Les raisons, dont il se servit dans cette *quatorzieme & derniere Philippique*, parurent si solides, ses démonstrations si convaincantes, son éloquence si persuasive, que le sénat ratifia sans exception le parti qu'il avoit proposé.

J'AI PRÉSENTÉ à mon lecteur une esquisse & un sommaire des événements qui donnerent lieu à Cicéron de prononcer les chefs-d'œuvres d'éloquence que la postérité ne lit qu'avec admiration. Je souhaite que mon foible pinceau n'ait point défiguré le héros que j'ai tâché de peindre. Au reste c'est aux grands

hommes à se faire connoître eux-mêmes, & les ouvrages du pere de l'éloquence romaine donneront de lui une plus haute idée que tout ce que j'en pourrois dire ici.

XXIX.

CONCLUSION.

NOTICE des DISCOURS DE CICÉRON, *dont il ne reste que des fragments, ou qui n'ont point passé jusqu'à nous.*

L'HISTOIRE des discours de Cicéron seroit imparfaite, si on n'y joignoit pas une notice succinte de ceux de ces mêmes discours, malheureusement perdus pour la postérité, & dont il n'existe que quelques lambeaux informes dans les anciens auteurs. Ce qui nous reste des ouvrages immortels de ce grand génie, loin de nous consoler de ces pertes, rend nos regrets plus vifs : tout ce qui est sorti de la plume du prince des orateurs, ne cessera jamais d'être précieux aux gens de goût.

Cette section n'aura pas une grande liaison dans ses différents articles. Les notices de la nature de celles que j'entreprends, sont nécessairement fort courtes, & n'ont nulle analogie entr'elles.

I. IL passe pour constant qu'immédiatement après la cause de Roscius d'Amériès, Cicéron

en plaida plusieurs autres, & qu'il ne voyagea pas, ainsi que le rapporte Plutarque, qui attribue son éloignement de Rome à la crainte du ressentiment de Sylla, qui pouvoit avoir été sensible à la façon outrageante dont on avoit traité son affranchi. Entr'autres affaires dont il fut chargé, il parla pour une femme d'Actium, & soutint le droit de certaines villes d'Italie à la bourgeoisie de Rome, contre une loi expresse de Sylla, qui les en privoit; prétendant que c'étoit un de ces droits naturels contre lesquels ni loi, ni autorité ne pouvoit prescrire. On voit par-là combien est mal fondé le prétendu prétexte attribué à Cicéron par son trop crédule biographe. Cette cause n'auroit pas manqué de déplaire à Sylla; mais ce dictateur, revenu de tous ses desirs de vengeance, n'en avoit plus que pour le rétablissement de la tranquillité publique. Ces faits sont constatés d'ailleurs par les écrits de Cicéron, (a) qui remporta l'avantage de cette cause, quoiqu'il eût pour adversaire Cotta, orateur du premier ordre.

II. CICÉRON, nommé questeur, eut le département de la Sicile. Il s'y comporta d'une

(a) *Populus romanus, Lucio Sullâ dictatore ferente, comitiis centuriatis, municipiis civitatem ademit. Ademit iisdem agros; de agris ratum est. Fuit enim populi potestas. De civitate ne tandiu quidem valuit, quandiu illa sullani temporis arma valuerunt. Atque ego hanc* adolescentulus *causam cùm agerem contrà hominem disertissimum, contradicente Cottâ, & Sullâ vivo judicatum est.* Pro Dom. ad Pont. 33. Pro Cæcinâ, 33.

maniere

maniere qui lui gagna tous les cœurs. Pendant le séjour qu'il fit dans cette isle, quelques jeunes seigneurs romains, qui servoient dans l'armée, ayant blessé la discipline militaire dans un point capital, se réfugierent à Rome pour se mettre à couvert du châtiment. Ils furent arrêtés par l'ordre des magistrats, & renvoyés en Sicile pour y subir le jugement du préteur. Mais Cicéron entreprit leur défense, & plaida leur cause avec tant de succès, que, les ayant entierement justifiés, il s'acquit des droits sur la reconnoissance de plusieurs familles considérables de Rome.

III. On a tout lieu de penser qu'après la défense de Cluentius, & dans le cours de la même année 687, Cicéron plaida plusieurs causes criminelles, & particulierement pour un Fundanius, personnage obscur, & qu'on connoît à peine. C'est aussi à ce temps-là qu'on doit rapporter l'époque du plaidoyer pour Manilius, le même qui avoit donné son nom à la loi Manilia. Cicéron étoit revêtu de la préture, & cette dignité alloit expirer pour lui, ainsi que le tribunat de Manilius, quand ce dernier fut accusé devant lui de rapine & de concussion. Contre la loi qui accordoit dix jours a l'accusé pour préparer sa défense, Cicéron marqua l'audience au jour suivant. Cette conduite causa autant de mécontentement, que de surprise aux citoyens, dont l'inclination étoit généralement pour Manilius, & qui attribuoient l'accusation, qu'on intentoit contre

lui, à l'ancien ressentiment du sénat. Les tribuns ne manquerent point de citer Cicéron devant le peuple. Il répondit, pour sa défense, *que son usage n'étoit point de traiter les criminels avec dureté : qu'au contraire, si le délai qu'il avoit accordé à Manilius avoit été si court, c'étoit uniquement parce que l'exercice de son emploi ne devoit pas durer plus long-temps, & qu'il ne concevoit pas comment ceux qui prenoient intérêt au bien de Manilius, avoient pu lui souhaiter un autre juge.* Ce discours, auquel on ne s'attendoit point, produisit un changement si étrange dans toute l'assemblée, qu'on le pria, après beaucoup d'applaudissements, de se charger lui-même de la défense de Manilius. Il y consentit ; & remontant aussi-tôt sur la tribune aux harangues, il expliqua toutes les circonstances de son affaire, auxquelles il joignit plusieurs réflexions fort vives contre les ennemis de Pompée. Le procès ne fut pas jugé ; de nouveaux troubles le firent évanouir, & on n'en parla plus.

IV. APRÈS avoir passé par toutes les dignités inférieures, qui servoient comme de degrés pour arriver au consulat, Cicéron sollicita cette place, qui faisoit l'objet de tous ses vœux & le terme de tous ses desirs. Au milieu des affaires multipliées que lui causoit nécessairement cette poursuite, il se trouva engagé à défendre le tribun C. Cornélius, accusé devant le préteur Q. Gallius, d'avoir

attenté au repos de la république pendant son tribunat. Cette cause fut une des plus importantes dont il eût encore été chargé : elle fut plaidée l'espace de quatre jours. Les deux consuls de l'année, P. Autronius Pætus, & P. Cornélius Sylla y présiderent ; & les témoins contre l'accusé furent, au rapport du commentateur Asconius, Q. Catulus, L. Lentulus, Hortensius, &c. & d'autres personnes de la même considération. Cicéron le défendit, suivant le langage de Quintilien, *non seulement avec de fortes armes, mais avec des armes brillantes* (a) ; c'est-à-dire, avec une éloquence qui lui attira les acclamations du peuple. Il publia, sur cette cause, deux plaidoyers, dont la perte est un malheur pour la république des lettres, puisqu'ils étoient regardés comme ses chefs-d'œuvre. Il en avoit lui-même cette idée, ainsi qu'on peut le voir dans les chapitres soixante-sept & soixante-dix de son *traité de l'orateur* ; & les anciens critiques en ont cité plusieurs traits comme des modeles de cette véritable éloquence qui arrache les applaudissements, & qui excite l'admiration.

V. En se mettant au nombre des candidats pour briguer le consulat, Cicéron s'étoit trouvé six compétiteurs, P. Sulpicius G lba, L. Sergius Catilina, C. Antonius, L. Cassius

(a) *Nec fortibus modò, sed etiam fulgentibus armis, præliatus est Cicero in causâ Cornelii.* Quint. VIII, 3.

Longinus, Q. Cornificius, & C. Licinius Sacerdos. Les deux premiers étoient patriciens, les deux suivants plébéïens, mais d'une maison noble, & les deux autres fils de peres qui avoient commencé à faire entrer les honneurs publics dans leurs familles. Ainsi la naissance de Cicéron n'étant qu'équestre, c'étoit le seul homme nouveau (a) entre les candidats. Galba & Cornificius avoient une haute réputation de mérite & de vertu. On ne reprochoit aucune tache à Sacerdos. Cassius étoit foible & paresseux, mais on ne lui connoissoit point encore la méchanceté qu'il fit éclater dans la suite. Antonius & Catilina, quoique déshonorés par leur caractere & leur conduite, avoient une faction puissante dans la ville, & joignirent toutes leurs forces contre Cicéron; le plus redoutable de leurs concurrents. Ils employerent si ouvertement la brigue & la corruption, que le sénat se crut obligé d'arrêter ce scandale par une loi plus

(a) Il n'est pas inutile de faire observer que le titre de *patriciens* n'appartenoit proprement qu'à ces anciennes familles dont le sénat étoit composé dans les premiers temps, soit des rois, soit des premiers consuls, avant que les communes, pour ainsi dire, fussent admises aux honneurs: toutes les autres familles étoient plébéïennes. Ainsi les noms de *patriciens* & de *plébéïens* sont opposés: mais celui de *nobles* leur est commun, parce que la noblesse venoit des magistratures curales, ou qui donnoient le droit, à ceux qui en étoient revêtus, de se faire porter dans une chaise d'ivoire, & que les plus nobles étoient ceux qui en prouvoient un plus grand nombre dans leurs familles. Il pouvoit donc se trouver, & il se trouvoit en effet, des plébéïens qui surpassoient les patriciens en noblesse.

rigoureuſe que toutes les précédentes. Mais au moment de la publication, L. Mucius Oreſtinus, tribun du peuple, entreprit de s'y oppoſer. Il avoit été défendu, par Cicéron (on ignore en quel temps) dans une accuſation de pillage & de vol. Enſuite s'étant vendu à ſes ennemis, il en étoit devenu un des plus dangereux par le ridicule qu'il jettoit dans toutes ſes harangues ſur la naiſſance & le caractere de ſon bienfaiteur. Cicéron, piqué de ſe voir en tête une cabale ſi déſeſpérée, prit la parole dans les conteſtations qui s'éleverent au ſénat ſur la nouvelle loi; & s'étant ſatisfait d'abord par quelques railleries & quelques reproches adreſſés à Oreſtinus, il ſe livra enſuite aux invectives les plus ameres contre les pratiques & les mœurs infâmes de ſes deux compétiteurs, dans une harangue qu'on a nommé *in togâ candidâ*, parce qu'il étoit vêtu d'une robe blanche, qui étoit l'habit propre aux candidats, & l'origine même de leur nom.

VI. Ces circonſtances lui donnoient aſſez d'affaires pour l'occuper tout entier. Son attention fut cependant partagée par les ſoins qu'il ne refuſa point d'apporter à la défenſe de Q. Gallius, ancien préteur, qui fut accuſé de s'être élevé à cet emploi par des voies peu légitimes. Il ſemble que Gallius avoit déplu au peuple dans ſon édilité, en ſe diſpenſant, par un eſprit d'économie mal entendue, de donner des combats de bêtes farouches. Il voulut réparer cette eſpece de tort pendant ſa pré-

ture, & prit prétexte de la mort de son pere & des honneurs qu'il vouloit rendre à sa mémoire, pour donner un magnifique combat de gladiateurs. En effet ce fut le motif de l'accusation intentée par M. Callidius, au pere duquel Gallius avoit autrefois suscité lui-même un procès. Ce Callidius étoit un des plus célebres & des plus habiles orateurs de son temps. Son style étoit aisé, abondant, toujours agréable; & la seule qualité qui lui manquât peut-être, pour la perfection de l'éloquence, étoit un peu plus de chaleur dans l'action. Indépendamment du reproche d'épargne sordide qu'il faisoit à Gallius, il l'accusoit encore d'avoir eu dessein de l'empoisonner; & ses preuves consistoient non seulement dans les dépositions de plusieurs témoins, mais dans des lettres même de la main de Gallius. Cependant il exposa les faits avec tant de froideur & d'indolence, que Cicéron tira de cet air de tranquillité, dans une cause si intéressante, où il étoit question de sa vie, un argument pour affoiblir ses allégations, toutes vraies qu'elles étoient. " Comment seroit-il „ possible, lui dit-il, qu'on vous vît tant „ d'indifférence & tant de lenteur, si vous „ n'étiez persuadé vous-même que votre accusation n'est qu'une imposture? Comment „ seriez-vous si froid dans votre propre cause, „ vous dont l'éloquence est si forte dans les „ dangers d'autrui? Où est cette douleur, ce „ feu qui devroient arracher des cris & des „ larmes aux plus insensibles? Nous ne voyons

„ ni émotion dans votre ame, ni chaleur dans „ votre action. Votre tête est immobile, vos „ bras sont languissants, on n'entend point le „ mouvement de vos pieds; & loin de nous „ sentir enflammé, comme nous devrions „ l'être, à peine pouvons-nous nous em- „ pêcher de dormir.... &c „. Gallius fut absous. On le conjecture, parce qu'on le voit dans la suite accuser à son tour Callidius, de brigue dans la poursuite du consulat.

VII. Le lecteur se souvient de la cause de Muréna, dont on trouve l'histoire à la page 71 de ce volume. Avant ce procès, Cicéron avoit plaidé dans une affaire de la même nature, pour la défense de C. Pison, qui avoit possédé, quatre ans auparavant, la dignité de consul, & qui avoit exercé sa charge avec honneur. Mais il ne nous reste absolument rien de son plaidoyer, ni d'autre trace de cette affaire dans ses écrits, qu'un témoignage que Pison fut absous en faveur de la conduite qu'il avoit tenue dans son consulat. Il fut accusé dans la suite, au rapport de Salluste, d'oppression & de rapine dans son gouvernement. Cet embarras, ajoute l'historien, lui fut suscité par J. César, qui cherchoit à venger un de ses clients ou de ses amis, que Pison avoit fait punir arbitrairement dans la Gaule cisalpine.

VIII. En quittant le consulat, Cicéron prit la qualité de consulaire, regardée comme le premier titre de Rome, après les grands

magiſtrats, & formant l'ordre de citoyens le plus diſtingué. Ils avoient au ſénat un banc qui leur étoit propre : ils donnoient leur avis les premiers, & leur opinion décidoit ordinairement toutes les autres. Comme ils avoient paſſé par toutes les charges de l'état, & qu'ils connoiſſoient toutes les branches de l'adminiſtration, leur expérience ne pouvoit manquer de leur donner beaucoup d'autorité, ſans compter que n'ayant rien de plus relevé à ſe propoſer pour leur fortune, ils étoient regardés non ſeulement comme les plus habiles, mais encore comme les plus déſintéreſſés des ſénateurs. Cicéron ne jouit pas long-temps, avec tranquillité, de cette ſituation, qui convenoit ſi parfaitement à ſon caractere & à ſes deſirs. S'il avoit commencé à ſentir les atteintes de l'envie en quittant le conſulat, il fut bientôt expoſé plus ouvertement à la haine de tous les factieux, à qui il avoit déclaré une guerre perpétuelle, par la conduite qu'il avoit tenue dans l'affaire de Catilina. L'attaque commença par Métellus. Ayant à tous moments l'occaſion de haranguer le peuple, ce dangereux citoyen n'en perdit pas une d'outrager & d'avilir Cicéron, ſous prétexte qu'il avoit ôté la vie à des citoyens ſans forme de procès. Dans ſes invectives, il fut toujours ſoutenu par J. Céſar, qui le pouſſoit en même temps à publier pluſieurs loix pernicieuſes qui embarraſſerent beaucoup le ſénat. Cicéron n'avoit point de penchant à entrer en lice avec le tribun; il prit des meſures au contraire pour terminer la

querelle par un accommodement. Mais il fut poussé à bout, quand il vit qu'on évitoit avec soin toutes les voies de conciliation. Ce fut pour répondre aux insultes du tribun, & à une harangue pleine des imputations les plus odieuses, que Cicéron en publia une autre très véhémente contre Métellus; il la prononça au sénat; & il en parle dans ses lettres sous le titre de *Metellina*. Cette piece est citée dans Quintilien, & il paroît qu'elle existoit encore du temps de ce rhéteur.

IX. Au milieu des troubles qu'exciterent les intrigues de Clodius, & avant qu'il fût parvenu à se faire adopter par un pere plébéïen; C. Antonius Népos, ancien collegue de Cicéron, qui avoit possédé, depuis son consulat, le gouvernement de Macédoine, fut accusé de plusieurs fautes dans l'administration de sa province, & ayant été jugé coupable, il fut condamné à l'exil perpétuel, quoique Cicéron eût été son défenseur. Dans la chaleur de son plaidoyer, il fit, avec sa liberté ordinaire, des plaintes fort vives du malheur des temps & de l'oppression de la république. Ce langage convenoit trop à la conduite de ceux qui étoient alors à la tête de l'état, pour en faire trouver l'application fort obscure. César en fut informé aussi-tôt; & les couleurs, sous lesquelles on le lui peignit, lui inspirerent tant de ressentiment, qu'il ne songea plus qu'à la vengeance. C'est peut-être ce qui acheva de le déterminer en faveur du persécuteur de Cicéron, & ce qui

prépara la longue suite des malheurs de ce grand homme.

X. L'ANNÉE 697 de la fondation de Rome fut une des plus orageuses de la république. Elle étoit divisée entre Pompée & César; & Cicéron, qui vouloit ménager les deux partis, en ne se déterminant pour aucun, reprit l'exercice du barreau, que les troubles de l'état l'avoient forcé de suspendre quelque temps; exercice honorable & populaire, dans lequel il ne craignoit pas de manquer jamais d'occupation. C'est dans ces circonstances qu'il défendit L. Bestia, qui, après avoir été exclus de la préture, dans la derniere élection, fut encore accusé de brigue, & ne put éviter le bannissement, malgré l'éloquence de son défenseur. C'étoit d'ailleurs un séditieux, dont les mœurs étoient aussi déréglées que les principes, qui avoit toujours été l'ennemi de Cicéron, & qui avoit été même engagé fort avant dans la conjuration de Catilina. Cicéron se plaignoit d'être quelquefois obligé, contre son inclination, de défendre certaines personnes qui méritoient peu ce service, mais à qui d'autres considérations ne lui permettoient pas de le refuser.

XI. OUTRE ses clients de Rome, Cicéron avoit sous sa protection quantité de villes & de colonies, qui avoient continuellement recours à son assistance ou à ses conseils. C'est ainsi que les habitants de Réate s'adresserent à lui pour

défendre leur cauſe devant Appius & dix commiſſaires, contre leurs voiſins d'Interamnas, qui vouloient joindre le lac de Vellin à la riviere de Nar, au préjudice extrême du territoire de Réate. Il termina cette cauſe pendant les jeux apollinaires de l'année 699 de la fondation de Rome; & pour ſe délaſſer, il alla du barreau au théâtre, où il fut reçu avec des applaudiſſements univerſels. Il entreprit auſſi, cette même année, la défenſe de Meſſius, un des lieutenants de Céſar, qui étoit venu exprès à Rome pour répondre à ſes accuſateurs. Il défendit enſuite Druſus, accuſé d'avoir trahi une cauſe dont il étoit chargé; Vatinius, préteur de l'année précédente; & enfin Æmilius Scaurus, un des prétendants au conſulat, qu'on accuſoit d'avoir pillé la province de Sardaigne. Il fut victorieux dans toutes ces occaſions.

XII. Marcus Saufeïus, étoit l'ami de Milon, dont on lit l'hiſtoire à la page 108 de ce volume. Après le procès de celui-ci, il fut accuſé au même tribunal pour avoir ſervi de chef aux meurtriers de Clodius. Cicéron prit ſa défenſe, & ne fut redevable du ſuccès qu'à la pluralité d'une ſeule voix. Mais dans une autre accuſation qu'il eut à ſoutenir, & dans laquelle Cicéron fut encore ſon défenſeur, il fut abſous avec beaucoup d'avantage. *Sextius* Clodius, chef du parti oppoſé, fut traité moins favorablement, au rapport du commentateur Aſconius. On le condamna au banniſſement pour avoir brûlé la ſalle du ſénat & commis d'autres violences.

XIII. Au nombre des ennemis & des accusateurs de Milon, on a lu les noms des tribuns Q. Pompéius Rufus, & T. Munatius Plancus Bursa. Ils furent condamnés au bannissement peu de temps après le départ de Milon. On punit ainsi mille violences qu'ils avoient exercées pendant leur office, & la part qu'ils avoient eue à l'incendie du sénat. Cælius accusa le premier, au moment qu'il sortoit de son emploi; & Cicéron, qui n'avoit jamais pris jusqu'alors la qualité d'accusateur qu'à l'égard de Verrès, se fit celui de Bursa. Cet insolent tribun méritoit, par son ingratitude, la vengeance d'un homme qui, ayant pris autrefois sa défense, n'en avoit été récompensé que par de la haine & des injures. Il comptoit sur la faveur de Pompée, qui prit effectivement assez d'intérêt à sa cause pour la plaider lui-même devant des juges qu'il avoit nommés. Cependant l'éloquence vigoureuse & l'adresse de Cicéron le firent condamner par l'unanimité des voix. Cette victoire causa une si grande joie à l'orateur, qu'il la communiqua sur le champ à Marius, un de ses plus intimes amis, ainsi qu'on le voit dans la seconde lettre du livre VII du recueil connu sous le titre d'*épîtres familieres*, déja cité plusieurs fois. Telles sont les principales pieces dont il nous a paru nécessaire d'entretenir quelques instants le lecteur. Sans avoir la vanité de croire cette notice complette, nous nous flattons qu'elle suffit pour donner une

idée des chefs-d'œuvre dont nous regrettons la perte. Elle est faite de main de maître, puisqu'elle est fidelement extraite de la vie de Cicéron de M. Middleton, dont l'ouvrage, employé tant de fois, nous a été d'un puissant secours.

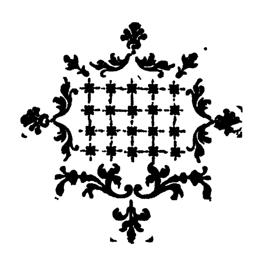
TERMINONS cette HISTOIRE par le parallele de notre orateur avec le redoutable adversaire du pere d'Alexandre. Ce passage, du même auteur (*a*), a toujours été admiré; & nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de copier ses expressions. " Le talènt distin-
„ ctif de Cicéron, dit l'écrivain anglois, son
„ souverain attribut, c'étoit l'éloquence. Il
„ lui avoit consacré toutes les facultés de son
„ ame; & jamais mortel ne s'est élevé à la
„ même perfection. *Rome*, observe un histo-
„ rien poli, *avoit peu d'orateurs avant lui*
„ *qui méritassent de lui plaire; mais elle*
„ *n'en avoit aucun qu'elle pût admirer*. Dé-
„ mosthenes fut son modele; l'émulation
„ le fit marcher avec tant de succès sur ses
„ traces, qu'il a mérité ce très bel éloge,
„ comme l'appelle S. Jérôme: *Démosthenes*
„ *t'a ravi la gloire d'être le premier orateur,*
„ *& tu lui ôtes celle d'être l'unique*. Leur
„ génie, leur habileté, leur style & leur
„ maniere ont beaucoup de ressemblance.
„ Leur éloquence est de ce genre étendu,

(*a*) *Voyez* la page 344 & suivante du quatrieme volume de l'histoire de Cicéron; par M Middleton à *Paris*, *Didot*, 1749.

„ grand, sublime, qui embellit toujours
„ son sujet; & qui lui donne toute la force
„ & la beauté qu'il est capable de recevoir.
„ C'est cette rondeur de langage, pour me
„ servir de l'expression des anciens, à laquelle
„ on ne peut rien ajouter, rien retrancher.
„ Enfin, leurs perfections sont si transcen-
„ dantes & si égales sur toutes sortes de
„ points, que les critiques ne conviennent
„ point encore auquel ils doivent donner la
„ préférence. A la vérité, Quintilien, qui
„ est le plus judicieux de tous, l'attribue
„ entierement à Cicéron. Mais s'il est vrai,
„ comme d'autres l'ont pensé, que Cicéron
„ n'ait ni le nerf, ni l'énergie, ni, comme
„ il l'appelle lui-même, le tonnerre de
„ Démosthenes, il le surpasse par l'abon-
„ dance & l'agrément de la diction, & sur-
„ tout, par la vivacité de l'esprit, & par la
„ finesse des railleries. Démosthenes n'a rien
„ d'enjoué ni d'agréable : & lorsqu'il tente
„ quelquefois de badiner, la maniere dont
„ il le fait, montre que ce genre ne lui dé-
„ plaît pas, mais qu'il lui convient peu : car,
„ suivant le rhéteur Longin, *toutes les fois*
„ *qu'il affectoit d'être plaisant, il ne faisoit*
„ *que se rendre ridicule; & s'il lui arrivoit*
„ *de faire rire, c'étoit presque toujours à ses*
„ *dépens :* au lieu que, par un fonds inépui-
„ sable d'esprit & de bonne plaisanterie,
„ Cicéron étoit au moins sûr de plaire, lors-
„ qu'il perdoit l'espérance de convaincre, &
„ trouvoit le moyen d'inspirer de la gaieté à

„ ſes juges dès qu'il commençoit à redouter „ leur ſévérité. Une plaiſanterie placée à „ propos lui ſervit pluſieurs fois à ſauver „ divers clients de leur ruine „.

FIN.





NOTICE ALPHABÉTIQUE

DES LOIX ROMAINES,

dont il est question dans les harangues de CICÉRON, *pour servir d'intelligence à l'histoire raisonnée des discours de cet auteur ;*

TRADUITE librement du latin de M. l'abbé D'OLIVET, de l'académie françoise.

A.

ACILIA. Cette loi, ou plus-tôt, ce réglement avoit deux chefs, qui, tous deux, avoient rapport au crime de péculat & des concussionnaires. Par le premier, il étoit décidé que le procès intenté à l'accusé seroit jugé dans une seule audience, sans qu'il fût permis de renvoyer l'affaire à un autre jour. Le second donnoit aux accusateurs toutes les facilités qui leur étoient nécessaires pour le recouvrement de papiers publics & des lettres particulieres dont ils devoient faire usage dans l'instruction du procès. Son auteur, Manilius Acilius Gla-

brion, qui lui donna ſon nom, étoit tribun du peuple, quand il la fit recevoir; ſon pere étoit le même Glabrion qu'on voit revêtu de la queſture l'an de Rome 683, dans le temps de l'accuſation & de la condamnation de Verrès, ancien préteur & gouverneur de Sicile; il fut depuis couſul l'an 686 de la fondation de Rome.

ÆLIA. Le conſul Quintus Ælius, collegue de Marcus Junius, l'an de Rome 586, porta cette loi pendant l'année de ſa magiſtrature, pour réprimer un peu l'eſprit d'indépendance & d'anarchie qui ſembloit animer les tribuns dans les propoſitions ſéditieuſes qu'ils faiſoient tous les jours au peuple. Ainſi ce réglement eſt un monument glorieux du zele patriotique d'Ælius, & une preuve certaine qu'il s'eſt trouvé dans tous les temps de la république des citoyens généreux qui s'oppoſoient courageuſement aux entrepriſes des méchants. La loi Ælia défendit donc à chacun des augures en particulier, & à tout le college en général, de jamais obſerver le ciel, ni de prendre les auſpices, quand on traiteroit quelque affaire devant le peuple aſſemblé. Cette précaution, qui paroît aujourd'hui auſſi puérile que ſuperſtitieuſe, devenoit néceſſaire dans ce temps-là. Car ſi les augures venoient annoncer que les auſpices étoient défavorables, l'aſſemblée étoit rompue de plein droit, quand la délibération eût été de la derniere importance; & les tribuns du peuple, en

gagnant un ou plusieurs augures, avoient souvent fait usage de cet expédient pour congédier les assemblées les plus nombreuses & les plus légitimement convoquées, quand ils s'appercevoient qu'on alloit prendre des résolutions contraires à leurs vues ou à leurs projets. Il n'y a sortes d'inventions qu'ils n'aient mis en usage dans le temps pour empêcher cette loi d'être reçue. Mais comme on reconnoissoit sa nécessité, elle passa malgré les contradictions.

Les amateurs de l'exacte chronologie seront peut-être peu contents de la date que j'assigne à cette loi; d'autant plus que Cicéron lui-même, parlant de cette même loi dans son discours ou invective contre Pison, dit, *qu'elle fut portée cent ans avant le consulat de Gabinius & de Pison*, époque qui se rapporte à l'année de Rome 695. Mais comme l'autre date est suffisamment attestée par les anciens monuments & par d'autres garants aussi certains, il est à croire que ce passage de notre auteur ne doit pas être pris à la lettre, & que Cicéron parloit alors plus en orateur qu'en chronologiste.

AGRAIRES (loix). Elles regardoient la distribution des terres labourables.

ANNALES (les loix) furent inventées pour mettre l'ordre dans le gouvernement de la république, en fixant l'âge auquel il seroit permis à chaque citoyen de briguer les diffé-

rentes magiſtratures. Un certain Villius eſt le premier, au rapport de Tite-Live, qui ait tiré ces loix de l'oubli, & qui les ait remiſes en vigueur ; d'où lui vint le ſurnom d'*Annalis*, qui paſſa après lui à ſa poſtérité. Il eſt ſûr qu'on connoiſſoit avant lui les réglements qui ſont l'objet de cet article ; mais le peu d'ordre, qu'il y avoit, faiſoit qu'on les obſervoit mal, ou plus-tôt point du tout. Villius remédia à ces inconvénients. Il fut donc décidé qu'il faudroit avoir trente & un ans pour être queſteur, trente-ſept pour poſſéder l'édilité, quarante pour exercer la préture, & quarante-trois enfin pour être élevé au conſulat. Nous garantiſſons ces dates ſur le ſeul témoignage de Cicéron, qui déclare avoir été revêtu des différentes magiſtratures à l'âge fixe preſcrit par les loix, & dont chaque époque eſt celle-ci.

On connoît encore un Marcus Pinarius Ruſca, qui, tribun du peuple l'an de Rome 623, fit, vers le même temps, un autre réglement ſur la même matiere.

APULEIA. Il y a eu deux loix de ce nom, qui furent toutes les deux l'ouvrage du même auteur.

I. La premiere regardoit l'économie publique & la diſtribution des bleds. D'après l'idée d'un projet impoſſible, elle ne paſſa point à cauſe des objections ſolides que lui oppoſa un certain Cæpion, revêtu pour lors du titre de *quæſtor urbanus*, qui démontra

clairement que le tresor public n'étoit pas en état de fournir à des frais si immenses & à une dépense si considérable.

II. La seconde a pour époque l'année 652 de la fondation de Rome ; année malheureuse à jamais pour les chevaliers romains, & qui imprima à leur mémoire une tache que le temps n'a pas pu effacer. On étoit alors en guerre avec les Cimbres, ce peuple fier & intraitable, qui ne devoit être totalement défait que par Marius : Quintus Catulus commandoit l'armée qu'on leur avoit opposée. Un jour les ennemis, ayant fait plusieurs marches forcées, passerent les Alpes, & vinrent fondre sur l'armée romaine au moment où l'on s'attendoit le moins à cette brusque attaque. Les chevaliers furent ceux qui éprouverent le premier choc. Saisis d'épouvante, ils abandonnerent bien-tôt leurs étendarts, &, par leur fuite précipitée, ils exposerent toute l'armée à devenir la victime de leur lâcheté. Cet événement, si extraordinaire pour les Romains, leur parut une faute considérable contre la discipline. La loi Apuléïa y apporta remede, en prononçant contre les coupables des peines très séveres & capables d'arrêter ceux qui seroient tentés dans la suite d'imiter leur exemple.

AQUILIA. Deux loix portent ce nom, & sont du même auteur.

I. La premiere peut être regardée comme une nouvelle disposition du droit romain,

qui dérogeoit à tous les réglemens antérieurs qui avoient été faits sur la réparation des différents torts qu'on peut faire aux autres, soit dans l'honneur, soit dans les biens, &c. C'est le témoignage d'Ulpien, au livre XVIII, de son *commentaire sur l'édit*. On croit pouvoir l'attribuer au tribun du peuple Caïus Aquilius Gallus.

II. La seconde avoit pour objet d'empêcher la mauvaise foi dans les contrats, & plus particulierement encore de prévenir un désordre très commun à Rome dans ce temps-là. On faisoit semblant de convenir d'une chose, & on en faisoit une autre. En décernant les peines les plus grieves contre les délinquants, la loi Aquilia arrêta, ou du moins parut arrêter les progrès du mal. Cicéron, dans son immortel *traité de la théologie payenne*, fait un éloge magnifique de cette loi, qu'il regardoit comme un rempart assuré que ne pourroit jamais franchir la malice des hommes. Et il répete la même chose dans un autre ouvrage, plus admirable peut-être encore que le livre *de la nature des dieux*, puisque son but est de nous rappeller sans cesse à la connoissance de nos devoirs, à l'étude de la saine philosophie, & à la pratique de la vertu.

ATINIA. La connoissance & l'étude de l'ancienne jurisprudence des Romains seroit l'ouvrage le plus satisfaisant pour un philosophe, s'il n'étoit pas forcé de gémir souvent

ſur les déſordres & ſur les crimes des hommes, qu'il voit ſans ceſſe lutter contre la juſtice & l'équité. La loi Atinia auroit été ſuperflue dans les premiers ſiecles de Rome ; les biens, peu communs & peu eſtimés d'ailleurs, ne tentoient pas l'avarice : elle fut néceſſaire dans des temps plus avancés. Elle régla donc que les biens, dont on ſe ſeroit mis en poſſeſſion, en les volant ou de quelqu'autre maniere ſubreptice, ne pourroient jamais ſe preſcrire, quelque longue & tranquille que fût la poſſeſſion. Voici les termes dont ſe ſervit ſon auteur, le tribun du peuple Atinius, pour éviter toute équivoque ;

Quod ſurreptum erit,
Ejus æterna auctoritas
ESTO.

Cette loi a été, chez les anciens juriſconſultes, l'origine & la cauſe d'une diſpute ſçavante. On demandoit, ſi cette loi ne devoit pas avoir un effet rétroactif, & ſon obligation s'étendre au temps paſſé comme au temps futur ? Cicéron, dans ſon premier diſcours contre Verrès (*ch.* 42.) après avoir peſé les raiſons de l'un & de l'autre parti avec autant d'éloquence que de ſolidité, conclut à ne mettre cette loi qu'au nombre de celles qui n'obligent que par la ſuite ; & de cette déciſion il tire cette nouvelle conſéquence, que le préteur n'a pas pu faire des réglemens dont l'effet fût antérieur à leur publication.

AURELIA (la loi) fait époque dans l'histoire du droit romain. Dans les premiers temps de la république, les sénateurs étoient seuls en possession de juger les citoyens; fonction dont ils s'acquittoient avec éloge. Quand la corruption, l'intérêt & la basse avarice eurent pris la place des vertus des anciens républicains, la justice ne fut plus administrée avec la même équité, & le peuple fit entendre des murmures. C. Gracchus, génie ardent & porté à l'indépendance, saisit le moment où les esprits mécontents fermentoient davantage, & transporta aux chevaliers romains un privilége d'autant plus glorieux, qu'il étoit exclusif. La conduite de ces nouveaux juges fit voir qu'on avoit fait un bon choix. Leurs jugements, séveres jusqu'à l'austérité, étoient dictés par l'intégrité la plus scrupuleuse; & Cicéron assure que leurs ennemis les plus irréconciliables, loin de prouver qu'ils eussent fait quelque faute, ne songerent jamais à les accuser. Des mœurs si pures étoient la satyre continuelle de la conduite des sénateurs. Aussi haïssoient-ils très cordialement les chevaliers, qui le leur rendoient bien, & ne les épargnoient, pas quand ils soutenoient quelques procès injustes. Cette animosité produisoit la désunion; & rien n'est plus à desirer dans un état, sur-tout dans une république, que la concorde & l'harmonie dans tous les ordres. Les auteurs des loix Plautia & Livia essayerent de faire cesser cet

abus,

abus, en rendant aux sénateurs le droit de juger, & en leur associant les chevaliers romains dans ce pénible exercice. Cet arrangement ne fut pas durable. C. Sylla, protecteur déclaré de la noblesse, défendit aux chevaliers de s'arroger le droit de juger, le réservant tout entier aux sénateurs. Ils ne furent pas moins injustes qu'auparavant; les murmures recommencerent; & les esprits furent bien-tôt arrivés à ce degré d'agitation où il n'auroit fallu qu'un tribun du peuple hardi & séditieux, (& c'étoit comme le caractere distinctif de tous ces magistrats) pour le porter à la révolte. Le préteur Aurélius Cotta crut qu'il falloit apporter de prompts remedes aux maux présents. Il proposa donc un réglement qui subsista long-temps, par lequel il fut arrêté qu'on choisiroit les juges dans le corps des sénateurs & dans celui des chevaliers, & que ces deux ordres réunis partageroient leur autorité avec les tribuns trésoriers de la république. Ce sage tempérament contenta tout le monde, parce qu'il ne blessa l'ambition ni l'amour-propre de personne. La loi Aurélia doit se rapporter au second consulat de Pompée & de Crassus, l'an 698 de la fondation de Rome.

C.

CÆCILIA (la loi) eut pour auteur Lucius Cæcilius, tribun du peuple l'an de Rome 690, qui concourt avec l'année du

consulat de Cicéron. Elle avoit pour objet de diminuer la sévérité excessive des peines décernées contre ceux qui briguoient les charges en achetant les suffrages, & de les réduire au même degré où elles étoient avant le dernier réglement qu'on avoit fait sur cette affaire. On voit que le chagrin qu'il eut de voir succomber son frere, accusé de brigue & de corruption, l'engagea à proposer cette loi, qui ne fut point reçue sans doute, parce qu'elle tendoit trop ouvertement au relâchement des bonnes moeurs.

CÆCILIA-DIDIA. Cette loi porte les noms de ses deux auteurs, qui furent Quintus Cæcilius Métellus, & Titus Didius, revêtus l'un & l'autre du consulat l'an de Rome 655. Elle avoit deux chefs. Le premier étoit un réglement sur la maniere de promulguer les loix nouvelles. Le second regardoit un point de la pratique romaine, qui n'est pas en usage dans notre jurisprudence : c'étoit de réunir deux affaires différentes, mais semblables pour le fonds, & de les juger ensemble. Le sçavant Alde Manuce, dont personne n'ignore les connoissances profondes en fait de critique & d'érudition, se croit fondé en raison pour dire, que ces deux chefs firent chacun la matiere d'une loi particuliere, & peut-être a-t-il raison ; du moins cette opinion peut se soutenir.

CALPURNIA. Il y a eu deux loix de ce nom.

I. L'auteur de la premiere est ce fameux Lucius Calpurnius Pison, qui mérita publiquement le beau nom d'*honnête homme*, dans un temps où chacun rougissoit presque de le paroître. L'avarice des gouverneurs des provinces conquises faisoit gémir tristement les malheureux habitants, qui en étoient la victime. Pison, par sa loi, vint à leur secours. Il fut donc arrêté que chaque province auroit la liberté de nommer des commissaires tirés de son propre pays, qui seroient chargés de ses intérêts, & qui viendroient à Rome poursuivre en justice réglée le paiement ou la restitution des sommes que les gouverneurs ou magistrats romains auroient enlevées de force ou par surprise.

II. Caïus Calpurnius Pison, consul & collegue de Marcus Glabrion, l'an de Rome 686, est auteur de la seconde loi Calpurnia. Elle portoit, que ceux qui seroient convaincus d'avoir brigué les charges, en achetant les suffrages à prix d'argent, ou de quelqu'autre maniere que ce fût, seroient privés de la charge qu'ils desiroient avoir, exclus pour toute leur vie des dignités de l'état, & condamnés en outre à une amende pécuniaire & déshonorante, plus ou moins forte, suivant l'exigence des cas, la fortune & la qualité des coupables. C'étoit sans doute cette loi qu'avoit en vue Cæcilius, quand il voulut faire passer la sienne. Voyez *Cæcilia*.

CASSIA. Le peuple assemblé, & déli-

bérant sur quelqu'affaire que ce fût, pouvoit donner sa voix de deux manieres, ou par centurie, ou par tête. Cette derniere façon, par laquelle chaque citoyen donnoit publiquement son suffrage, n'avoit lieu que dans certaines affaires majeures, & même on en voyoit peu d'exemple. Le tribun du peuple L. Cassius Longinus crut y trouver un avantage réel. Il proposa donc une loi par laquelle on arrêta qu'on distribueroit à chaque citoyen, avant le jugement des affaires, des tablettes sur lesquelles chacun écriroit son avis, en exceptant cependant le crime de lese-majesté, qui paroissoit si énorme, qu'on ne croyoit pas avoir besoin de cette précaution pour assurer la condamnation des coupables. Au reste ce Longinus est fameux par son extrême sévérité. Revêtu de la préture, il s'acquitta de son devoir avec une exactitude si scrupuleuse, qu'on dit de lui, qu'il étoit un écueil redoutable aux criminels.

Il y a une autre loi Cassia, dont parle le commentateur Asconius, & qui n'a dû son existence qu'à la vivacité des démêlés de son auteur le même Cassius, avec Q. Cæcilius, que ses mauvais succès dans la guerre contre les Cimbres firent rappeller & dépouiller de son autorité. Cette loi portoit, que celui qui auroit été rappellé par le peuple, & qu'on auroit privé de son autorité, ne pourroit plus prendre place au sénat. Il est visible que cette loi ne fut inventée que pour perdre Cæcilius. Son époque concourt avec l'année du consulat de C. Marius & de C. Flaccus.

CENSEURS (les loix dites des) étoient de trois especes.

I. Les premieres n'étoient rien autre chose que les marchés & conventions, faites par les plus anciens de ces magistrats avec différents entrepreneurs chargés de bâtir & de réparer les édifices publics & les temples : car anciennement, c'est-à-dire, avant l'établissement des édiles, ce soin regardoit les censeurs.

II. Les secondes étoient les baux & les contrats passés avec les fermiers de la république, autorisés à percevoir les impôts, & qui devoient en rendre compte.

III. Les troisiemes méritoient le nom de loix beaucoup plus que les deux autres. C'étoient les arrêts, sentences & dispositions que les censeurs avoient coutume de rendre ou de faire sur les différentes affaires qu'on portoit à leur tribunal. Par exemple, la condamnation des trésoriers qui dissipoient les sommes qu'on leur avoit confiées, l'ordre donné aux édiles de faire réparer les bâtiments mineux, l'indication du cens, la cérémonie du lustre, &c. On peut mettre aussi au nombre des loix des censeurs, une ordonnance qui défendoit au bourreau d'entrer dans la ville sans une permission expresse. Cicéron en parle dans le plaidoyer pour Rabirius.

CINCIA. Il seroit à souhaiter [illegible] Cincia pût être observée dans [illegible] ... oient ... c un jour ... licité, & de la puissance.

défendoit aux avocats de recevoir aucun salaire, pas même de présents, pour avoir plaidé quelque cause que ce fût. Son auteur, M. Cincius, fut revêtu de la dignité de tribun du peuple l'an de Rome 559, sous le consulat de Cornélius & de Sempronius.

L'ordre des avocats a toujours été respecté, & mérite de l'être. La profession libre & honorable de ses membres, la science qu'on voit briller dans la plus-part, tout concourt à assurer l'estime publique aux orateurs du barreau. Combien plus en seroient-ils dignes, s'il étoit au pouvoir de la plus-part d'ajouter à tant de belles qualités qui les distinguent, le désintéressement & la gratuité de leurs services ! Ce vœu est celui du public ; je laisse à une plume plus sçavante le soin de tracer un projet dont l'ancienne loi Cincia seroit la base. Puissent mes desirs hâter le moment de les voir remplis !

CLODIA. Il y a neuf loix ou réglements de ce nom, du même auteur, de ce fameux Publius Clodius, que ses fureurs & ses crimes ont rendu célebre. On va dire un mot de chacune.

I. La premiere étoit un arrêt de condamnation contre Cicéron, qui lui interdisoit l'usage de l'eau & du feu, & l'envoyoit en exil, sous prétexte que dans la conjuration de Catilina, ce consul avoit fait mourir plusieurs citoyens romains sans leur faire juridiquement leur procès. Car tel fut toujours le

prétexte, plus odieux que spécieux, dont Clodius voulut couvrir ses démarches honteuses, & cacher le desir immodéré d'une vengeance personnelle qui l'animoit. En lisant le chapitre treizieme de cette histoire, qui présente celle des catilinaires, & le chapitre où il est question des discours de notre orateur à son retour d'exil, on verra d'abord qu'il se conduisit toujours avec autant de prudence que de fermeté, & les réponses solides aux vains arguments de son ennemi, acheveront de prouver son innocence d'une maniere victorieuse.

II. La seconde permettoit aux augures de prendre les auspices tous les jours, même ceux où le peuple étoit assemblé, & ruinoit par-là les sages dispositions de la loi Ælia, qu'elle abrogeoit entierement. Voyez *Ælia*. C'étoit-là ce qui désespéroit les tribuns du peuple; & quelqu'envie qu'ils eussent de l'abolir, nul n'avoit osé en proposer une contraire. Il étoit réservé à un homme qui ne respectoit rien de remplir les voeux des plus mauvais citoyens.

III. La troisieme loi Clodia est un monument de l'extravagance insigne de son auteur. Ptolémée, roi de Cypre, jouissoit tranquillement de son royaume, & les Romains, qu'il ménageoit beaucoup, loin de les avoir jamais offensés, le laissoient paisible possesseur de ses états. Il prit un jour envie à Clodius de troubler sa félicité, & de le dépouiller entierement de sa puissance. Il pro-

posa donc de confisquer le royaume de Cypre au profit du peuple romain, de le réduire en province romaine, & d'obliger le roi d'en faire hommage à un hérault qu'on enverroit sur les lieux, en lui remettant publiquement son sceptre, sa couronne & ses autres ornements royaux. Le peuple, dont Clodius étoit l'idole, s'enthousiasma pour une idée qui, quoique folle, étoit fondée sur l'opinion de sa grandeur & de sa puissance. La loi passa donc sans contradiction. Mais ce n'étoit pas assez pour Clodius de n'être que méchant; il voulut encore couvrir de ridicule le célebre Caton, aussi fameux par sa vertu que par l'austérité de ses mœurs. Il lui fit donner la commission d'aller en Cypre recueillir la confiscation des états du roi, aussi-bien que de ses trésors.

IV & V. Nous ne dirons rien de la quatrieme & de la cinquieme loi Clodia; parce que leurs dispositions ne regardoient que des particuliers, à qui Clodius vouloit faire obtenir quelques dignités.

VI. La sixieme assura l'indépendance la plus étendue à la domination des tribuns du peuple. Comme on craignoit ces magistrats, on avoit établi, que l'opposition d'un seul d'entr'eux rendroit nulles & sans effet, toutes les délibérations des autres. Clodius fit décider le contraire, & donna pouvoir aux tribuns de proposer toutes sortes de loix, sans que l'opposition d'un autre tribun pût les empêcher de ressortir leur effet.

VII. Numa, second roi de Rome, après avoir distingué le peuple en plusieurs classes, avoit établi plusieurs communautés d'artisans, que différentes raisons avoient abolies depuis en différents temps. Clodius, qui s'attachoit à gagner l'amitié du peuple, les fit non seulement rétablir par sa septieme loi, mais encore fit augmenter le nombre de ces communautés, & s'attira la bienveillance d'un peuple aussi sensible aux moindres bienfaits, que prompt à s'enflammer sur le plus léger prétexte.

VIII. La huitieme loi de Clodius est encore une marque des soins qu'il se donnoit pour mériter l'affection du peuple par ses manieres populaires. Avant qu'elle fût établie, la jurisdiction des censeurs étoit illimitée; & dès que l'un de ces deux magistrats avoit dégradé quelqu'un, l'avoit exclus du sénat, ou noté d'infamie, sa condamnation étoit légitime, si l'autre censeur n'y formoit point opposition. Clodius déclara qu'à l'avenir, l'unanimité des suffrages des deux censeurs seroit nécessaire pour que le jugement fût bon & irrévocable.

IX. Caïus Sempronius Gracchus avoit établi par une loi, que dans les temps de disette on prendroit sur le trésor public une certaine somme qui seroit employée à acheter du bled qu'on revendroit ensuite à bas prix aux pauvres Romains. Clodius, toujours attentif à s'attirer la faveur publique, abrogea cette loi par la neuvieme Clodia, & il fut résolu qu'à

l'avenir on distribueroit gratis le bled aux pauvres dans les temps de famine.

CORNELIA. Treize loix différentes portent ce nom, & sont toute l'ouvrage du fameux dictateur L. Cornélius Sylla, à qui les malheurs qu'il causa firent donner le surnom d'*heureux*; qualité bien triste, s'il falloit la mériter au même prix qu'il l'obtint !

I. La premiere regardoit les procédures, & laissoit au choix du défendeur la maniere dont on devoit porter l'arrêt, soit par écrit, soit en le prononçant de vive voix. Ce réglement ne dura pas long-temps; & nous voyons, dans la défense de Cluentius, qu'on ne l'observoit plus dès ce temps-là.

II. La seconde ôta aux chevaliers romains le droit de juger les procès, pour le rendre aux seuls sénateurs, à qui il appartenoit exclusivement dans son origine. Voy. *Aurélia*.

III. La troisieme réprima les désordres causés par les voleurs & les assassins, & ordonna en même temps les peines les plus graves contre les empoisonneurs, les adulteres, les faussaires, &c. C'étoit pour les uns & les autres la confiscation de tous les biens, & la déportation, espece d'éloignement bien plus terrible & plus rigoureux que le simple exil, puisqu'il n'avoit d'autre terme que celui de la vie, & que la mort civile en étoit une suite nécessaire.

IV. La quatrieme nous rappelle ces temps affreux de la république, où les exécutions

les plus sanglantes, connues sous le nom de *proscriptions*, firent périr les plus illustres têtes. Sylla défendit par cette quatrieme Cornélia de recevoir ou de cacher un proscrit, & ordonna que les biens de ceux qui l'auroient été seroient confisqués, & leur valeur portée au trésor public.

V. La cinquieme présente un tableau plus consolant. Ce sont des peines décernées contre les auteurs de testaments frauduleux, & en général, contre toutes les especes de crimes de faux, plus communs à Rome alors que jamais.

VI. Les faux monnoyeurs, & ceux qui avoient du goût pour altérer le titre des monnoies, exciterent aussi l'animadversion de Sylla. Quoiqu'ils fussent réputés au rang des faussaires, par la nature du crime qu'ils commettoient, & déja condamnés comme tels par la loi précédente, cependant comme rien n'est plus dangereux dans un état que ces sortes de gens, Sylla crut devoir les intimider par une loi particuliere; & c'est la sixieme Cornélia.

VII. La septieme déclara, que quand les biens d'un coupable condamné ne suffiroient pas pour payer les frais du procès & les amendes ou restitutions auxquelles il auroit été condamné, on pourroit poursuivre ceux entre les mains de qui les fonds seroient censés avoir passés. *Voyez* le §. de cette histoire, qui contient celle du procès de Rabirius Postumus. C'est en vertu de cette loi qu'il fut accusé

après la condamnation de Gabinius, dont il avoit été questeur.

VIII. La huitieme régloit le cérémonial & les frais que devoient faire les villes des provinces romaines, quand elles enverroient des députés à Rome, pour rendre compte au sénat de la conduite qu'avoient tenue les gouverneurs pendant leur administration.

IX. La neuvieme ôta, aux habitants de Volterre, ville d'Italie, le droit de bourgeoisie romaine; sans doute parce qu'ils avoient déplu au dictateur. On leur réserva pourtant quelque petit privilege. Il est à croire que si cette loi passa, ce ne fut pas sans essuyer de grandes contradictions. Cicéron, dans son plaidoyer pour Cæcina, (*ch.* 33.) prouve que l'effet de cette loi est nul, fondé sur ce principe, *qu'on ne peut ôter à personne, malgré soi, le droit de bourgeoisie romaine.*

X. La dixieme punissoit ceux qui étoient coupables de lese-majesté. Tels étoient au reste les crimes compris sous cette dénomination. 1°. Faire la guerre sans l'ordre ou la permission du peuple romain; 2°. retirer une armée de dessus le pays ennemi, sans le commandement exprès du sénat; 3°. débaucher les légions & engager les soldats à la révolte, ou au moins à l'infraction de la discipline militaire; 4°. enfin rançonner les ennemis, & leur faire grace de la vie à prix d'argent, quand il étoit plus avantageux de les exterminer.

XI. L'onzieme accordoit à ceux qui avoient

ſuivi les étendarts de Sylla dans la guerre civile, la permiſſion d'obtenir les charges & les dignités avant le temps fixé par les loix, (Voyez *Annales.*) & privoit en même temps les enfants des proſcrits des honneurs publics, en les déclarant inhabiles à les poſſéder. C'eſt un monument de l'abus cruel que cet homme trop puiſſant fit de ſon immenſe pouvoir.

XII. Il eût été à ſouhaiter que la douzieme Cornélia eût été portée plus-tôt, & qu'elle eût ſubſiſté plus long-temps. Elle défendoit aux tribuns de propoſer des loix & de faire des harangues; elle ruïnoit entierement leur juriſdiction, & déclaroit incapables de poſſéder aucune dignité dans l'état, ceux qui auroient paſſé par le tribunat.

XIII. La treizieme Cornélia rendit au college des prêtres le droit d'élire leurs confreres, qui avoit paſſé au peuple, & dont il uſoit depuis aſſez long-temps. En changeant ainſi toutes les coutumes reçues, Sylla vouloit voir ſans doute juſqu'à quel point il avoit ſubjugué les Romains; & quand il vit qu'il ne commandoit qu'à des hommes avilis, il les mépriſa & abdiqua la dictature.

Il y a encore une loi Cornélia, fameuſe dans l'hiſtoire de Cicéron; c'eſt celle qui fut portée par P. Cornélius Lentulus, conſul avec Métellus l'an de Rome 696, & qui occaſionna ſon rappel dans la ville. Il eſt glorieux pour notre orateur que le peuple y ait applaudi avec enthouſiaſme, & que les ſuffrages des patriciens aient été unanimes, à l'exception de la

voix d'Appius Claudius, frere de P. Clodius, & de celles des deux tribuns du peuple, Serranus & Quintius.

D.

DOMITIA (la loi) avoit accordé au peuple le privilege de choisir & d'élire les sujets qui se présentoient pour remplir les fonctions de prêtres. Elle fut abrogée par la treizieme Cornélia, qui subsista elle-même fort peu de temps, ayant été abolie l'an de Rome 691, par Labiénus, tribun du peuple, qui rétablit la loi Domitia. Son auteur fut Cn. Domitius Ænobarbus, dont le tribunat concourut avec le consulat de Marius, élevé à cette dignité pour la troisieme fois, & de Lucius Aurélius, l'an de Rome 650.

F.

FABIA (la loi) peut être regardée comme la sauve-garde des citoyens. Elle faisoit la sureté des Romains dans ces temps malheureux où la servitude tenoit enchaînée la moitié des hommes, en défendant à tout le monde d'acheter en qualité d'esclave un homme libre, soit qu'il jouît de sa liberté par le droit de sa naissance, ou par affranchissement.

FURIA *ou* FUSIA (la loi) est également connue sous ces deux dénominations, & a pour auteur un tribun du peuple nommé Caïus Furius, *ou* Fusius. La loi des douze

tables permettoit à chaque particulier de disposer de son bien après sa mort de telle façon qu'il le jugeroit à propos. Mais comme il arrivoit bien souvent que les legs consumoient une grande partie de la succession, jusque-là même que l'héritier n'en avoit que le titre, sans en retirer aucun profit, il n'étoit pas plus rare de voir renoncer aux successions. On sentit, avec le temps, de quelle importance il étoit, dans un état policé, de faire respecter les dernieres volontés des mourants. Furius porta donc une loi qui défendoit de passer la somme de mille as (a) dans les legs particuliers, & qui condamne ceux qui seroient convaincus d'avoir accepté des legs plus considérables, à payer le quadruple de ce qu'ils auroient reçu.

G.

GABINIA. Cicéron fait mention de quatre loix différentes qui ont porté ce même nom. Nous ne parlerons que de la premiere, parce que c'est la seule intéressante dans l'histoire de la jurisprudence. Son auteur fut le tribun du peuple Q. Gabinius, & son époque l'an de Rome 614. Elle portoit, que dans les élections des magistrats, le peuple donneroit à l'avenir son suffrage par écrit & sur des tablettes, sur lesquelles il ne seroit permis à aucun candidat de jetter les yeux. Ainsi en abolissant l'ancien usage de faire les élections de vive voix; usage qui causoit beaucoup de

(a) Ce qui revient à 40 francs de notre monnoie.

clameurs & de bruit, il procura au peuple un moyen sûr de faire connoître paisiblement sa volonté, & de récompenser avec tranquillité les bons citoyens.

H.

HIERON, (la loi d') roi de Sicile, qui subsista encore, quand ce royaume fut réduit en province romaine, est un monument précieux de l'équité de ce prince, qui fut si digne de gouverner. Elle régloit les droits que devoient payer les fermiers des terres dont la république étoit propriétaire, & présentoit un tarif exact des sommes dont les receveurs particuliers étoient comptables à l'état. Quand Rupilius réduisit la Sicile en province romaine, il trouva les dispositions de cette loi si sages, qu'il les adopta toutes sans restriction.

I.

JULIA. L'auteur de la loi Julia est L. Julius César, dont on voit le consulat concourir avec P. Rutilius Lupus, & répondre à l'année de Rome 663. Pour entendre les dispositions de cette loi, il faut se souvenir que dans les temps florissants de la république, les villes d'Italie tenoient à grand honneur le titre d'alliées du peuple romain; & leurs citoyens recherchoient avec empressement les privileges attachés à la bourgeoisie romaine. Quelques villes du Latium, & en particulier, celles d'Héraclée & de Néapolis furent peu sensibles à l'hon-

neur de ce titre; sans doute parce que les charges qui en étoient la suite leur parurent trop pesantes. Leurs habitants témoignerent donc hautement le peu de cas qu'ils faisoient d'un titre qu'ils regardoient comme stérile & onéreux. La majesté du peuple romain fut blessée de ce procédé. Mais L. Julius César, qui voyoit les objets avec moins d'enthousiasme que la multitude, voulut prévenir les effets du ressentiment du peuple. Il porta donc une loi qui permit aux villes d'Italie d'user des droits attachés au titre d'allié du peuple romain, ou de n'en faire aucun usage, quand elles le jugeroient à propos. Elle étoit fondée sur un axiome de droit, qui dit, qu'une donation, pour être valable; doit être acceptée & tomber sur une personne qui consente à la recevoir.

Les différentes loix, que le fameux C. Julius César porta pendant son administration, portent aussi le nom de loix Julia; elles sont au nombre de neuf, & renferment, pour la plus-part, des réglements pour des affaires particulieres. Ainsi nous n'en dirons rien.

L.

LICINIA (la loi) peut être mise au nombre de ces efforts impuissants qu'on voit faire aux bons citoyens dans les siecles corrompus, pour remettre les choses dans l'ordre. L'ambition & l'avarice étoient montés à un si haut point dans les derniers temps de la répu-

blique, que les grands mettoient tout en œuvre pour parvenir aux dignités, & que le peuple vendoit son suffrage à celui qui en offroit un plus grand prix. Le consul M. Licinius Crassus, dont le consulat concourut avec celui de Cn. Pompée, l'an de Rome 698, décerna les peines les plus dures par la loi dont il est question, contre ceux qui seroient convaincus d'une brigue si publique & si scandaleuse. Elle accordoit en outre à l'accusateur le privilege singulier de nommer tels juges qu'il vouloit, sans qu'il fût permis à l'accusé de recuser; permission qu'on ne lui refusoit jamais dans toutes les autres affaires. Voyez *la seconde Calpurnia*.

LUTATIA (la loi) portée l'an de Rome 675, par les consuls Q. Lutatius Catulus & M. Æmilius, parut nécessaire pour réprimer les violences & les séditions qui devinrent si fréquentes sur la fin de la république. Elle déclaroit que ceux qui seroient coupables de la moindre violence, ou qui auroient troublé la paix publique, de quelque maniere que ce fût, pourroient être poursuivis criminellement tous les jours, même pendant les jeux & les solemnités.

M.

MANILIA (la loi) est trop connue par le beau discours que Cicéron prononça pour la faire passer, pour qu'il soit nécessaire d'en rien dire ici. *Voyez* le septieme chapitre de cette

histoire ; il contient en détail celle de cette loi si fameuse.

P.

PAPIRIA (la loi) est une de celles dont Cicéron fait mention dans une des harangues qu'il prononça au retour de son exil. Elle défendoit à tout citoyen de faire aucune consécration sans la permission expresse du peuple romain. Son auteur se nommoit L. Papirius ; il fut revêtu du tribunat.

PORCIA (la loi) est un monument de l'orgueil républicain & de la fierté romaine. Elle portoit, qu'un citoyen romain, quelque coupable qu'il fût, ne pourroit être puni de mort, mais simplement envoyé en exil. On auroit rigoureusement châtié celui qui auroit été convaincu d'avoir tué ou même maltraité un coupable. Son auteur est le fameux M. Porcius Caton ; il l'a fit recevoir pendant son tribunat, l'an de Rome 654.

R.

REMMIA. L'auteur & l'époque de cette loi sont deux choses également inconnues. Il est probable qu'elle fut portée peu de temps après la fin des proscriptions de Sylla. Ces terribles exécutions avoient réveillé l'ardeur & l'avidité de mille calomniateurs qui intentoient des procès aux personnes innocentes, afin de gagner une partie de leurs biens, si

de ratifier toutes ses entreprises ; &, ce qu'on ne peut dire sans frémir, de lui accorder par un décret authentique, droit de vie & de mort sur tous les citoyens. On applaudit à l'ouverture de Valérius, & cette premiere loi passa sans contradiction.

II. La seconde, plus affreuse encore & plus atroce, déclaroit coupables tous ceux qui avoient suivi le parti de Marius, légitimoit les proscriptions & les confiscations injustes qui en étoient la suite.

VARIA (la loi) dont l'auteur étoit Q. Varius Hybrida, revêtu de l'emploi de tribun du peuple l'an de Rome 663, décernoit des peines assez rigoureuses contre ceux qui étoient coupables du crime de lese-majesté à l'égard du peuple romain ; crime d'autant moins pardonné, qu'il blessoit singulierement l'orgueil républicain.

VIARIA est un mot purement latin, qui désigne le nom d'une loi portée par Curion, ami intime de Cicéron, l'an de Rome 703, sous le consulat de Paulus & de Marcellus, & dont l'objet étoit l'établissement d'un droit exigible de toutes les voitures, charrettes, litieres, &c. qui passoient sur les grandes routes & sur les chemins publics. Cette espece de péage formoit un fonds qu'on employoit à l'entretien & à la réparation de ces mêmes chemins, admirés encore aujourd'hui pour

leur prodigieuse solidité, & l'air de grandeur qui regne dans toute leur structure.

Na. Be. *On n'a présenté au public qu'une notice très succinte des loix romaines, & non pas un ouvrage en forme destiné à traiter à fond cette matiere. Si pourtant on goûtoit ce premier essai, l'auteur se feroit un devoir de le perfectionner & de l'augmenter. C'est une carriere difficile à courir, que celle de la jurisprudence romaine : il en connoît les épines ; l'envie d'être utile lui donneroit du courage ; & si la bonne volonté pouvoit tenir lieu de mérite, il réussiroit sûrement.*

FIN.



TABLE DES MATIERES

CONTENUES dans l'histoire raisonnée des discours de CICÉRON.

A.

C.

Q.

R.

Fin de la table des matieres.

De l'Imprimerie de QUILLAU.

APPROBATION.

J'ai lu par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, un Manuscrit qui a pour titre : *Histoire raisonnée des Discours de Cicéron* ; & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 18 Avril 1765.

GUIROY.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre amé le sieur HUMBLOT, Libraire, à Paris, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire raisonnée des Discours de Cicéron*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Permission pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de trois années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera

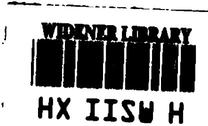
faire dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes ; que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Vice-Chancelier & Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU : le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans-causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le vingt-deuxieme jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent soixante-cinq, & de notre regne le cinquantieme. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XVI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No 436, fol. 308, conformément au Reglement de 1723. A Paris ce 31 Mai 1765.

LE BRETON, *Syndic.*

De l'Imprimerie de QUILLAU. 1765.


WIDENER LIBRARY
HX IISW H